

L'attente pour une jeune personne est difficile à accepter. Incertitude, désir, peur, impatience, colère, ennui, sont autant de sentiments qui se succèdent et se mêlent dans ces situations d'attente à des degrés différents. Pendant ces périodes, la vie reste souvent en suspens, bloquée, sans objectifs clairs.



ISBN 978-2-9556328-2-6



NE PEUT ÊTRE VENDU

L'attente subie par les mineurs non accompagnés dans la Vienne

L'attente subie par les mineurs non accompagnés dans le département de la Vienne : raisons et réponses

RÉSULTATS 2017-2019 DU PROJET REMIV
« RESSOURCES POUR LES MINEURS ISOLÉS EN VIENNE »



L'attente subie par les mineurs non accompagnés dans le département de la Vienne : raisons et réponses

RÉSULTATS 2017-2019 DU PROJET REMIV-
RESSOURCES POUR LES MINEURS ISOLÉS EN VIENNE

Décembre 2019

Publié dans le cadre du projet REMIV- Ressources pour les mineurs isolés de la Vienne,

projet porté par la Maison des Trois Quartiers et l'UMR MIGRINTER

Le projet REMIV est co-financé par le programme CPER INSECT piloté par la Maison de Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers



GRAND POITIERS
Communauté d'agglomération



Région
Nouvelle-Aquitaine



Les contenus, faits et opinions exprimées sont la responsabilité des auteurs et n'engagent en aucun cas les institutions participant au projet REMIV

Publication coordonnée par Daniel SENOVILLA HERNÁNDEZ

Les chapitres 1, 3, 4 et la conclusion ont été rédigés par Daniel SENOVILLA HERNÁNDEZ

Le chapitre 2 a été rédigé par Yasmina BRUNET et Alexandre MOTARD

Le chapitre 5 a été rédigé par Lydie DEAUX

Merci à Adelina MIRANDA, Olivier CLOCHARD, Lydie DEAUX et Claire MARQUIS pour les différentes relectures et corrections

Merci à Gilles DUBUS pour la mise en page et la couverture

Pour citer ce document :

SENOVILLA Daniel, coord. (2019), *L'attente subie par les mineurs non accompagnés dans le département de la Vienne : raisons et réponses, Résultats 2017-2019 du projet REMIV*, Poitiers, MIGRINTER, 126 p.

Crédits photos : OMM et REMIV 2017-2019, sauf mention expresse
Reproduction interdite sans l'accord des auteurs
ISBN : 978-2-9556328-2-6 - © MIGRINTER 2019

*« Nous sommes toujours en attente
mais on n'a pas le choix »¹*

L'attente subie par les mineurs non accompagnés dans le département de la Vienne : raisons et réponses

RÉSULTATS 2017-2019 DU PROJET REMIV-
RESSOURCES POUR LES MINEURS ISOLÉS EN VIENNE

Décembre 2019

¹ A., mineur guinéen, 15 ans, initialement refusé par le département, reconnu mineur ensuite par décision du Juge des enfants.

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1

Évolution de la mise en œuvre du projet REMIV	7
---	---

Chapitre 2

Bilan de l'action du pôle REMIV- le regard de la Maison des Trois Quartiers	17
2.1- Présentation du projet REMIV : un centre socio-culturel comme porteur de l'action	17
2.2- Contenus et objectifs de l'action REMIV	19
2.3- Bilan de l'action REMIV : partenariats et accompagnement à la scolarisation des jeunes migrants participants	24
2.4- REMIV : un projet expérimental en perpétuelle recherche d'équilibre	29

Chapitre 3

Méthodologie : quelques réussites et plusieurs alertes	37
3.1- Recherches actions collaboratives : est-il toujours possible de transformer la réalité ?	37
3.2- Un terrain sensible et fortement politisé : conditionnements pour le travail de recherche	39
3.3- Approche et outils méthodologiques : les ateliers juridiques	47
3.4- Autres outils collectifs : ateliers sport, photovoice et musique	50
3.5- Atouts et limites de notre approche méthodologique	56

Chapitre 4

L'attente subie : raisons juridiques et administratives de l'attente	59
4.1- L'accès à la procédure : des refus temporaires de guichet à l'instauration du fichier biométrique	63
4.2- Une évaluation sociale inspirée du modèle britannique mais fortement inadaptée	68
4.3- Le refus administratif au bénéfice de la protection de l'enfance et la saisine du Juge des enfants : nouvelles attentes, nouveaux écueils	83
4.4- Organisation de l'hébergement et de la scolarisation des jeunes « mijeurs » : le besoin d'accompagnement associatif et citoyen	90

Chapitre 5

Pratiques et discours pour contourner et faire face à l'attente	95
5.1- Les trois sphères : espaces d'acquisition et de mobilisation des ressources	99
5.2- Comprendre la coexistence et variation des trois sphères à travers l'exemple du squat	112
Conclusion	117
Références	123

Chapitre 1

Évolution de la mise en œuvre du projet REMIV

Les premiers pas pour la création du projet REMIV commencent à la rentrée de septembre 2014. Suite à plusieurs réunions et échanges avec des collègues intéressés par la question des mineurs isolés localement, nous convenons de la nécessité d'amorcer un travail auprès des mineurs migrants isolés à Poitiers. Cette population commençait à être visible dans l'espace public pictavien, notamment dans le quartier de la gare, où une petite trentaine de jeunes migrants² était logé à l'hôtel Astral, face à la gare ferroviaire.

Une prise de contact est décidée à ce moment-là avec la Maison des Trois Quartiers (M3Q), centre socio-culturel situé près du même quartier, où ces jeunes étaient reçus pour assister à des cours de français organisés par le département. Pour faire face à la situation d'inactivité dans laquelle se trouvait déjà cette population à l'époque, notre volonté était d'organiser des activités éducatives et informatives à leur attention, rôle qui nous permettrait de mieux mener notre mission de recherche³. C'est ainsi que nous l'exprimons lors d'une lettre envoyée à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au mois de novembre 2014. À cette période le Conseil Départemental de la Vienne avait initié les premières suspensions de prise en charge des mineurs non

² Chiffre communiqué par des éducatrices en poste à la DGAS du Conseil Départemental de la Vienne pendant l'été 2014. Rappelons que selon les déclarations des représentants institutionnels à la presse, le chiffre de nouveaux accueils pour 2017 dépasse les 400 personnes (voir notamment La Nouvelle République du 12 décembre 2017 « Et toujours la question des mineurs isolés »). On analysera plus précisément le volume d'accueils au niveau du département dans le chapitre 3, section 2.

³ Voir chapitre 3 de méthodologie, section 3.3.

accompagnés⁴.

Le lancement de nos activités devra encore patienter un certain temps. Au printemps 2015, une convention de collaboration entre la Maison des Trois Quartiers de Poitiers et le laboratoire Migrinter est signée, afin d'organiser une série d'ateliers d'information⁵ auprès de jeunes migrants qui assistaient à des cours de français au centre socio-culturel. Une dizaine d'ateliers seront organisés aux mois de mai et juin 2015 avec une présence et une implication importantes des jeunes participants. Ces premières rencontres se sont inscrites dans la continuité de nos actions de terrain dans le cadre du projet européen MINAS et ont porté sur des sujets variés comme la catégorie « mineur isolé étranger », les droits des enfants migrants selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de Nations Unies, les contenus de la prise en charge et le passage à la majorité⁶. Suite à cette première collaboration, et en accord avec la direction de la Maison des Trois Quartiers, nous décidons de reconduire nos ateliers collectifs de façon hebdomadaire à la rentrée 2015. Une permanence est donc organisée autour de différents contenus. D'autres activités éducatives sont ajoutées aux ateliers d'information juridique : sport, balades de découverte de la ville, goûters et dîners conviviaux, etc.

Au cours de l'hiver 2016 une partie des personnes impliquées auprès de la population des jeunes migrants décide d'aller vers une action d'assistance renforcée. Fruit de cette nouvelle initiative, un appel à la solidarité et à la mobilisation est lancé le 22 mars 2016 avec le soutien du collectif « D'ailleurs nous sommes d'ici » (DNSI) afin « *de trouver une solution d'urgence à la situation de*

⁴ Voir les informations publiées par la presse locale à cet égard et notamment l'article de « 7 à Poitiers » du 4 novembre 2014 « Mineurs étrangers : l'impasse publique » signé par Arnault Varanne.

⁵ Voir chapitre 3 de méthodologie, section 3.3.

⁶ Plus d'informations sur les contenus des ateliers dans le cadre du projet MINAS dans BAILLEUL & SENOVILLA (2016, p. 34-44).

trois mineurs isolés étrangers qui se retrouvent à la rue » (extrait de l'appel). Plusieurs mobilisations et manifestations impliquant également les mineurs migrants placés en accueil provisoire d'urgence par le département sont organisées à cette période (voir image 1 ci-dessous).



Image 1- Mobilisation en faveur de jeunes migrants, Poitiers, printemps 2016

En parallèle, notre collaboration avec les responsables de la Maison des Trois Quartiers se consolide. Le Toit du Monde, association pictavienne spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement juridique des étrangers, s'intègre au consortium. On établit les premières bases de ce qui sera le projet REMIV futur. Une réunion d'information est organisée au mois de mars 2016 à la Maison des Trois Quartiers avec une forte présence associative. Une note d'intention présentant les objectifs et contenus souhaités du projet REMIV est rédigée au mois d'avril 2016.

Suite à plusieurs réunions avec les responsables du département, le projet REMIV - Ressources pour les Mineurs Isolés de la Vienne - sera présenté officiellement à la Maison de Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers le 29 novembre 2016. Le projet est considéré comme une expérience inédite de partenariat entre un laboratoire de recherche spécialisé dans l'étude des migrations internationales (Migrinter) et deux associations pictaviennes (la Maison des Trois Quartiers et le Toit du Monde). L'objectif premier et ultime du projet serait de « *contribuer- en collaboration avec les institutions et le tissu associatif local- à la création d'un cadre d'accueil et d'insertion scolaire des mineurs isolés étrangers en accord avec la législation applicable et permettant une meilleure intégration de cette population dans notre société* »⁷. Le projet s'articule autour de deux axes : le premier prévoit la constitution et l'animation d'un réseau d'acteurs impliqués dans le travail avec les mineurs non accompagnés du département de la Vienne ; le deuxième s'axe sur la mise en place d'activités informatives et ludiques destinées aux mineurs migrants autour de trois thématiques : participation citoyenne et interculturalité ; scolarisation et aspects juridiques. Le projet débutera officiellement le 1^{er} février 2017. Les activités seront rapidement lancées et consolidées et le projet connaîtra un certain succès en termes de fréquentation des jeunes migrants.

L'officialisation du projet REMIV (ainsi que la constitution en octobre 2016 de l'association Min' de Rien⁸ regroupant les

⁷ Document de présentation du projet REMIV, version du 12 janvier 2017.

⁸ Association Min' de Rien : « L'association Min' de Rien propose d'orienter et d'accompagner ces jeunes, qu'ils soient pris en charge par un dispositif de protection ou exclus temporairement de celui-ci. En fonction de leurs demandes, il s'agit pour nous de les orienter vers les institutions et les associations concernées et de les accompagner, notamment dans leurs démarches juridiques, scolaires ou de santé, et dans leur insertion sociale locale [...] Faute de réaction des différentes autorités, nous avons mis en place un système d'accueil chez des particuliers volontaires afin d'offrir un toit à ces jeunes en attendant que leur situation juridique se règle ».

principales initiatives citoyennes engagées envers cette population) contribuera à une meilleure identification par les acteurs associatifs et institutionnels des actions proposées auprès des jeunes migrants et des particularités de chaque initiative en termes d'approche et de compétences. Pour faciliter une meilleure identification du projet REMIV et de ses objectifs, un premier séminaire de dialogue scientifique et professionnel sera organisé le 28 mai 2017 avec la participation de représentants du pôle MNA du département⁹, une représentante du Défenseur des Droits, des universitaires et des acteurs du monde professionnel au niveau local.

La Maison des Trois Quartiers va assumer progressivement pendant cette période le pilotage du projet, en termes de gestion de ressources humaines (création d'un poste de coordination et accueil d'un service civique) et de prestation d'activités. Le volet « action et accompagnement des jeunes migrants » prendra progressivement le dessus sur le volet « recherche » qui restera néanmoins implicite avec l'organisation ponctuelle d'ateliers collectifs et un suivi régulier des cas particuliers.

Au mois de juin 2017, nos activités seront fortement perturbées par l'actualité administrative. Après des délais d'attente particulièrement prolongés (entre 6 mois et un an en moyenne) pour obtenir une première résolution relative à l'évaluation de la minorité et de l'isolement¹⁰, en l'espace d'à peine quelques semaines, environ une soixantaine de jeunes migrants recevront une décision de refus de prise en charge du département. En plein mois du Ramadan, cette gestion administrative va engendrer une situation d'urgence sans précédents dans le contexte local. Les

Extrait de leur page Facebook : <https://www.facebook.com/assominderien86/>

⁹ Ce pôle spécialisé sera créé au cours du printemps 2017. Les bureaux seront détachés du reste des services de l'ASE à Beaulieu et basés à l'Hôtel du département en centre-ville. Pour plus d'information, voir chapitre 3, section 3.2.

¹⁰ Cette procédure est analysée dans le chapitre 4, section 2.

associations, la société civile, les avocats, devront répondre à la situation de détresse d'une population qui - du jour au lendemain - va se trouver exclue de toute protection. Familles d'accueil bénévoles, solutions temporaires d'hébergement collectif, campings, toutes les ressources informelles furent mobilisées pour tenter de répondre à cette crise. Les salles d'attente des cabinets d'avocats se trouvaient remplies de jeunes migrants déboutés, les accompagnements citoyens de jeunes migrants jusqu'en région parisienne pour obtention ou validation de documents d'état civil vont se multiplier. La capacité des personnes et des associations à soutenir cette population fut rudement mise à l'épreuve.

Suite à une période estivale particulièrement éprouvante où nos équipes ont dû faire face à la frustration, la peur et l'incertitude vitale des jeunes migrants déboutés de toute protection, le projet REMIV va prendre un élan particulier à partir de la rentrée de septembre 2017. Un accueil sera dorénavant proposé tous les après-midis, notamment des ateliers sociolinguistiques qui connaîtront progressivement une forte fréquentation (environ une vingtaine de participants réguliers)¹¹. De nombreux partenariats (Médiathèque, Musée Sainte Croix, Beaux-Arts, Espace Mendès France, Vitalis, etc.) et l'animation d'un groupe « santé » constitué de différents professionnels, vont être d'autres initiatives importantes qui démarreront pendant cette période. Progressivement, le travail de concertation et de sensibilisation auprès de différents établissements éducatifs, notamment en filières professionnelles, va permettre l'intégration scolaire d'un bon nombre de jeunes migrants participant au projet REMIV¹².

En parallèle au développement du projet et à la consolidation de la participation aux activités proposées, la situation qui vivent les

¹¹ Information en provenance du document « Petit point sur les activités REMIV-septembre- décembre 2017 ».

¹² Un bilan détaillé des actions du projet REMIV est proposé au chapitre 2.

mineurs migrants non accompagnés va se dégrader davantage dans la ville de Poitiers. Pendant l'automne 2017, la ville de Poitiers va connaître les premiers cas de jeunes migrants en situation durable de rue. Les nombreux refus de prise en charge au début de l'été 2017 avaient progressivement provoqué une saturation du réseau des familles bénévoles qui absorbait l'hébergement informel des jeunes déboutés. Une petite vingtaine de jeunes migrants va donc se retrouver en situation de rue, ils vont passer leurs nuits notamment dans les parkings proches de la gare ferroviaire ou autour du parc de Blossac. Face à cette situation, le projet REMIV publiera le 10 novembre 2017 un communiqué de presse intitulé « Du désœuvrement à l'errance : la situation préoccupante des mineurs non accompagnés déboutés du bénéfice de la protection de l'enfance dans la ville de Poitiers », l'objectif étant d'alerter l'opinion publique sur le sort et la condition de cette population en situation de délaissement.

Par la suite, un citoyen poitevin lancera une page Facebook (« Une nuit au chaud »¹³) cherchant à mettre en lien les personnes en situation de rue (pas nécessairement des migrants) et les familles ou personnes disposées à proposer un espace pour passer une ou plusieurs nuits. L'initiative aura très rapidement un grand succès et se développera dans d'autres villes de la région et du territoire national. Fin novembre, un groupe d'étudiants de l'Université de Poitiers occupera – accompagnés de certains des jeunes migrants en situation de rue- deux amphithéâtres de la Faculté de Sciences Humaines et Arts afin de protester contre la situation de ces mineurs et jeunes en situation d'exclusion¹⁴. Finalement, au cours du mois de décembre, un lieu d'hébergement informel – établi sur le modèle du *squat autogéré* – sera ouvert à Poitiers afin de faire

¹³ Une nuit au chaud Poitou - Plateforme de mise en relation entre personnes en besoin urgent d'hébergement et d'autres qui sont susceptibles de les accueillir, pour une nuit au chaud ou plus longtemps :

<https://www.facebook.com/unenuitauchaudpoitou/>

¹⁴ Voir la Nouvelle République du 30 novembre 2017, « Migrants, les étudiants ont fini d'occuper l'université », signé par Jean-Jacques Boissoneau.

face à l'incurie des politiques publiques en matière d'hébergement des populations sans-abri. Ce squat sera fermé par intervention policière à l'initiative de l'état (propriétaire des murs) début octobre 2018. Un nouveau lieu de vie sera accordé par la mairie de Migné-Auxances (commune proche de Poitiers) et sera opérationnel jusqu'à l'été 2019¹⁵.

Les médias vont contribuer au climat de confusion entourant l'arrivée des jeunes migrants. Ainsi, l'hebdomadaire '7 à Poitiers' publiera en une (semaine du 6 au 12 décembre 2017) une photo d'un jeune migrant avec le titre « Mineurs isolés, problème majeur », et en première page intérieure (page 3), un article intitulé « Mineurs isolés : le malaise s'amplifie »¹⁶. Cet article reproduit les déclarations des représentants du département affirmant que 70% des jeunes qui réclament la protection de l'enfance sont majeurs et « *bien que majeurs, ils tentent coûte que coûte de trouver refuge auprès de l'ASE* ». L'article recueille aussi des déclarations des forces de l'ordre (sans en identifier la source) qui constatent l'émergence d'un sentiment d'insécurité chez les usagers du quartier de la gare et l'apparition d'une petite délinquance. Cette représentation de la population des jeunes migrants comme fraudeurs et l'amalgame entre insécurité et délinquance nous semblent particulièrement inadéquats et peu représentatifs de la réalité que nous avons pu observer sur le terrain.

Un dossier donc complexe et dont les discours seraient fortement polarisés, entre d'un côté une perception des jeunes migrants comme potentiels fraudeurs et menaçant l'équilibre des services sociaux et de l'autre côté des arguments opposés prônant l'accueil et la prise en charge inconditionnelle de ces jeunes. Le projet

¹⁵ Voir pour plus d'information l'intervention vidéo de Jérémie Veillat, « Comment j'ai vécu avec mes copains mijeurs », TEDx Poitiers, 7 mars 2019. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=I2ppcF6N3Bw>

¹⁶ Article signé par Marc-Antoine Lainé.

REMIV a dû évoluer depuis plusieurs années dans ce contexte en consolidant une action éducative et d'assistance auprès des différents profils fréquentant quotidiennement les locaux de la Maison des Trois Quartier (le chapitre 2 présentera le bilan de l'action REMIV assurée par l'équipe de ce centre socio-culturel) et en questionnant une problématique de recherche sociojuridique articulée autour de la notion d'attente, de ses causes juridico-administratives (chapitre 4) et des réponses et réactions des jeunes migrants face à leur situation (chapitre 5). Une attention particulière sera prêtée aux enjeux et implications méthodologiques, abordés dans le chapitre 3 de ce document.

Chapitre 2

Bilan de l'action du pôle REMIV- le regard de la Maison des Trois Quartiers

2.1- Présentation du projet REMIV : un centre socio-culturel comme porteur de l'action

Une exposition itinérante intitulée « Lumières d'Afrique »¹⁷ réalisée par AAD (*African Artists for Development*) circule actuellement dans le monde. L'artiste camerounais Hervé Youmbi y propose une carte du monde de nuit où nous voyons l'Afrique s'illuminer doucement. Cette vision d'une Afrique développée est celle que veulent les jeunes mineurs isolés que nous recevons quotidiennement au pôle REMIV de la Maison des Trois Quartiers (M3Q) de Poitiers. Ce projet fait actuellement partie intégrante des actions de la M3Q, centre socioculturel géré en association depuis 1983. Plus précisément, la M3Q est, à l'échelle du quartier et de la ville de Poitiers, un lieu de proximité. Ouverte à tous, elle propose accueil, animation, activités et services à finalité sociale comme une crèche multi-accueil, un accueil de loisirs 3/11 ans, un accueil de loisirs 11/17 ans, un accompagnement à la scolarité, etc. Elle est donc un lieu d'échanges et de rencontres favorisant le développement des liens sociaux, familiaux et intergénérationnels : des sorties familles, un club détente... mais aussi un lieu d'animation de la vie sociale et associative prenant en compte l'expression des demandes et des initiatives d'usagers et des habitants, comme des ateliers de pratiques amateurs : théâtre, danse, clown... Elle comporte également une salle de spectacle avec une programmation culturelle riche et variée.

La M3Q est donc une Maison de Quartier, mais pas seulement. Elle

¹⁷ <http://www.lumieresdafriques.com/fr/>

est aussi un Centre Socioculturel, agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales et renouvelé tous les 4 ans. Elle est adhérente à la Fédération des Centres Sociaux, fédération qui date de 1922 et fait partie des mouvements émergents d'après-guerre autour des notions d'éducation populaire et de justice sociale.

Le projet 2014-2022 de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France vise à contribuer à la construction d'un avenir désirable pour la société française, qui s'appuie à la fois sur :

- Des hommes et des femmes, tous porteurs de ressources, de savoirs, d'expertise, permettant à chacun d'être acteur de son histoire personnelle et ainsi partie prenante de l'Histoire. Nous avons la conviction que toutes les personnes, quels que soient leur parcours, leur milieu social ou leur culture, peuvent être force de proposition et moteurs d'action pour améliorer leur vie et celle des autres.
- Des collectifs et des communautés, espaces de coopération, de création et d'émancipation, reconnus comme force de propositions, d'innovations et d'alternatives. Nous avons la conviction que les citoyens organisés sont légitimes pour bâtir des réponses adaptées aux questions de société qui se posent sur leur territoire de vie. Ils doivent être reconnus comme tels par les pouvoirs publics.
- Des relations humaines démocratiques et solidaires, avec une organisation du pouvoir discutée et renouvelée, permettant à tous de trouver leur place et bâtir un autre quotidien solidaire et citoyen. Nous avons la conviction que ces collectifs ont besoin, pour pouvoir fonctionner sans exclure, d'un mode de fonctionnement basé sur l'entraide et la coopération plutôt que sur la compétition et la prise de pouvoir d'un petit nombre sur le groupe.

En complément, nous pouvons ajouter que la M3Q est une association importante avec une trentaine de salariés permanents et un budget dépassant le million d'euros. Une partie importante de son action répond à des besoins sociaux identifiés et partagés entre partenaires sur le territoire (crèche, accueil de loisirs, offres culturelles, pratiques amateurs...) Nous devons répondre à la commande sociale (politique publique) tout en tenant compte des besoins des habitants. Il est très fréquent que les deux se rejoignent sauf dans certains cas comme l'action du projet REMIV¹⁸.

2.2- Contenus et objectifs de l'action REMIV

Comme le retrace le chapitre 1, le projet REMIV a débuté officiellement en février 2017. Les événements du mois de juin 2017 déjà évoqués (notification d'environ soixante décisions administratives de refus de protection de l'enfance) marquent un point d'inflexion du point de vue de l'organisation de l'action. A partir de ce moment, de plus en plus de jeunes vont fréquenter le projet REMIV mais leurs demandes seront plutôt liées à leurs besoins primaires : se loger, se nourrir, se soigner.

Tout en maintenant les activités socio-culturelles, le projet REMIV devient un lieu ouvert tous les jours, ce qui contribue à le faire connaître auprès des jeunes. La salle proposée est souvent saturée, et les jeunes migrants s'approprient progressivement cet espace dans une dynamique de « foyer occupationnel » qui leur

¹⁸ Il est important de signifier que même si la M3Q était légitime pour intervenir auprès de ce public de jeunes migrants, elle aurait très bien pu ne pas le faire car il y avait un risque avéré de générer une crise interne et externe pour l'association (voir section 2.4). Cependant, les administrateurs de la M3Q ont choisi de prendre le risque de soutenir ces jeunes et ils ont par leur choix réinjecté du débat au sein d'un territoire sur une question sociale forte : l'accueil des jeunes étrangers en France.

permet de se rapprocher et de s'entraider.

En 2018, nous avons souhaité redéfinir l'utilité et les objectifs du projet. Nous avons commencé à développer des partenariats pour scolariser et former les jeunes. En parallèle le Conseil d'Administration de la M3Q décide de pérenniser REMIV en validant la constitution d'un Comité de Réflexion (dont les missions seront détaillées dans la section 2.4 plus bas). Les jeunes migrants qui participent au projet sont en grande majorité hébergés dans un réseau citoyen de familles bénévoles. Ils souhaitent dépasser le stade d'activités proposées pour « passer l'attente ». Ils ont besoin d'informations sur leurs droits, leurs devoirs et les modalités d'insertion dans les structures de formation locales. Notre priorité devient alors l'accompagnement à l'insertion sociale de ces jeunes non pris en charge par le département en considérant qu'ils se trouvent dans une situation de potentielle exclusion de tout dispositif d'accompagnement social.

Depuis la rentrée 2018, nous proposons donc un accueil en matinée et assurons les ressources suivantes : orientation vers les dispositifs de santé, accès à la carte de bus, accès à la carte joker (accès à la culture), accès à la carte de médiathèque, orientation professionnelle (rédaction de CV et lettre de motivation, recherche de stages, bénévolat, etc.), information juridique et orientation vers structures compétentes juridiquement (situation spécifique MNA, titre de séjour, autorisation de travail...). Cela se fait souvent en rendez-vous individuel (suivi et accompagnement social).

Les après-midis, nous proposons une offre socio-éducative au travers des activités collectives autour de 4 axes :

- Santé : atelier avec des infirmières sur les prises de sang, vaccinations, sport, cuisine, etc. ;

- Insertion : scolarisation, cours de français, soutien scolaire, stages, bénévoles, journée découverte dans les Centres de Formation en Alternance, etc. ;
- Culturel : sorties musées, médiathèques, spectacles, stages de théâtre, projets artistiques, etc. ;
- Social : jeux, discussions, débats, soirées repas, anniversaires, colis de nourriture, etc.

Une équipe de 5 personnes (1 coordinatrice salariée, 2 personnes en service civique et 2 stagiaires travailleurs sociaux) a permis au REMIV d'être un lieu ressources ouvert tous les jours de la semaine pendant l'année scolaire 2018-2019. Certaines activités (cours de français, ateliers psychologiques et thérapeutiques) sont assurées par des intervenants extérieurs bénévoles. Le laboratoire MIGRINTER continue à participer à la coordination du projet et à soutenir les différentes actions et activités.

Actuellement nous avons à notre disposition une salle d'activité (« Le Ventilo ») partagée avec le secteur jeune de la M3Q les mercredis après-midi. Nous avons accès aux autres équipements de la Maison : une salle pour les cours de français, une salle de danse pour les séances de sport et un bureau d'accueil spécifique. L'ouverture journalière (hors weekends et certaines périodes de vacances) est contraignante, mais nécessaire. Cela permet aux jeunes migrants de savoir qu'ils seront toujours reçus dans un espace d'accueil où sont déjà présents leurs pairs, où ils pourront échanger, se renseigner et développer leurs revendications. Chaque jeune a une utilisation différente des « services » du projet REMIV : parfois tous les jours, parfois une fois par semaine ou une fois par mois, selon leur situation administrative et leur disponibilité. Nous avons régulièrement leurs retours très positifs en termes du soutien que cette action a constitué dans leurs parcours.

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que le pôle REMIV a pour buts de :

- Donner aux jeunes qui se déclarent mineurs non accompagnés (indépendamment de leur situation administrative à cet égard) des clefs de compréhension de leur situation juridique complexe et de leur proposer des ateliers leur permettant d'accéder à une insertion sociale, professionnelle et juridique. Nous souhaitons permettre aux jeunes de s'extraire de l'urgence du quotidien afin de prévenir les conduites à risques ;
- Permettre aux jeunes de se retrouver dans un lieu neutre, où les activités collectives leur permettent de s'intégrer dans un réseau affectif de pairs. Ce réseau social du quotidien leur permet de supporter l'attente encore longue et les nombreuses déceptions liées à leur situation administrative ;
- Développer la mise en réseau des acteurs de l'insertion et de la scolarisation pour permettre une véritable insertion éducative et socio-professionnelle des jeunes¹⁹ ;
- Fédérer des acteurs associatifs, institutionnels et bénévoles afin de se réappropriier la présence de jeunes mineurs non accompagnés comme un enjeu du territoire local et national et contribuer à l'évolution des politiques publiques ;
- Redonner une place d'acteur de leur propre vie à des jeunes exclus de tout autre dispositif d'accompagnement, et tirer de leur propre expérience une analyse qui, confrontée à celles des autres, devient une force collective ;

¹⁹ Notamment pérenniser la scolarisation d'une cinquantaine de jeunes déjà en cours et de pouvoir proposer à d'autres les mêmes dispositifs en assurant la coordination. Voir section 2.3 ci-dessous.

Les principales actions et activités du projet sont présentées dans la plaquette ci-dessous (image 2 recto et verso).

Infos pratiques

Contact :Yasmina Brunet
Projet REMIV
05 49 41 40 33 ou 07 81 34 19 34
coord.remiv@m3q-csc86.org

ACCUEIL / permanence :
Tous les matins de 9h30 à 12h30

ACTIVITES
du lundi au vendredi de 14h à 17h



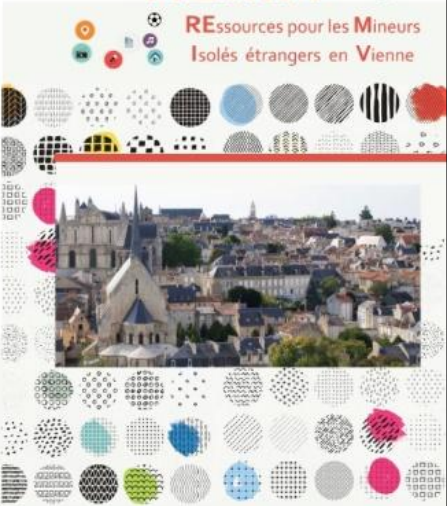




REMIV 

REssources pour les Mineurs
Isolés étrangers en Vienne





Qui sommes nous ?
REMIV est un secteur qui accompagne les jeunes migrants mineurs isolés

La Maison des Trois Quartiers

La « M3Q » est un centre socio-culturel et une maison de quartier.
Elle accueille des jeunes pour leur proposer des activités variées, organise des spectacles et reçoit des groupes ou des associations diverses. Son but est de créer de la solidarité et de la cohésion entre les populations et les générations habitant dans le quartier.

Le projet REMIV (REssources pour les Mineurs Isolés en Vienne) voit le jour en 2015, avec la mise en place d'ateliers par le laboratoire de recherche MIGRINTER à la Maison des 3 quartiers. Il est né suite à un diagnostic de territoire, avec l'identification de jeunes Mineurs Isolés Étrangers hébergés dans le quartier de la gare et semblant s'ennuyer. La M3Q étant le centre socio-culturel proche de ce quartier, elle a donc proposé ses locaux pour accueillir des temps d'activités en direction de ces jeunes.

L'objectif principal est d'apporter un accompagnement efficace et construit aux jeunes Mineurs Isolés arrivant en France au travers :

- de la mise en place d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs se réunissant régulièrement
- d'activités socio-culturelles tous les après-midis orientées autour d'une meilleure compréhension du cadre de la société d'accueil
- de stratégies de formation et de scolarisation en fonction de leurs profils et de leurs envies
- de propositions individuelles dirigées vers l'insertion des jeunes : bénévoles, chantier participatif, stages...

Depuis Octobre 2017, le pôle REMIV ouvre tous les matins de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h tous les jours, avec un programme d'activités varié et un suivi individuel personnalisé. Une équipe s'est véritablement constituée avec une personne en service civique, un stagiaire assistant social, et des stagiaires venus d'autres cursus.



Le laboratoire MIGRINTER

C'est un laboratoire de recherche de l'Université de Poitiers et du CNRS.
Ces chercheurs travaillent sur les Migrants Mineurs. Ils cherchent à savoir comment les Mineurs se sont déplacés, leur parcours migratoire. Pour cela, ils ont créé l'Observatoire de la Migration de Mineurs. Ensuite, ce travail permet d'informer la population.



ATELIERS :

Orientation scolaire
Information juridiques
CV
stages
Cours
de Français



Sport
match
foot
sorties



Repas / soirées conviviales
musique
atelier théâtre...



Image 2- Plaquette de présentation du projet REMIV- Recto/Verso

23

2.3- Bilan de l'action REMIV : partenariats et accompagnement à la scolarisation des jeunes migrants participants

Nous pouvons différencier deux types de partenariats dans le cadre du projet REMIV²⁰. Les premiers sont les partenaires qui proposent à tarif réduit, voire gratuitement, des activités, notamment culturelles, aux jeunes migrants. Il s'agit de la Médiathèque, les Beaux-Arts, certaines compagnies de théâtre, l'association Infirmières dans le Monde, l'Espace Mendès France, le musée Sainte-Croix, le dispositif Joker, le Théâtre Auditorium de Poitiers, entre autres. Grâce à eux, de nombreux jeunes ont ainsi accès à une offre socio-culturelle de qualité. Les seconds partenaires sont les structures d'insertion, de santé, d'hébergement et de formation : il s'agit des Missions Locales de Poitiers et Châtellerauld, du Centre Socio-Culturel du Toit du Monde, de Vitalis (réseau de bus de Poitiers), du Relais Georges Charbonnier (Permanence d'Accès aux Soins de Santé du CHU de Poitiers délocalisée en centre-ville) ; du CREPS (Centre de formation d'animateurs sportifs); du Centre de Santé des 3 Cités ; de certains Lycées, de certains Centres de Formations pour Apprentis...

L'association Min' de Rien mérite une mention particulière en tant que partenaire privilégié. Elle accompagne les mêmes jeunes que le projet REMIV sur des actions similaires. En plus, cette association a réussi à développer un solide réseau de citoyens solidaires hébergeant les jeunes déboutés de la protection de l'enfance sans hébergement et propose aussi un suivi juridique des jeunes avant leurs 18 ans. Certains de ces membres sont aussi à l'origine du lancement d'une école alternative pour l'instruction

²⁰ La liste entière des partenaires est disponible sur le site Internet du REMIV <http://remiv.centres-sociaux.fr> / <https://www.facebook.com/projet.remiv86/>

des jeunes exclus ou en attente d'insertion au milieu scolaire.



Image 3 : Réalisation d'autoportraits en partenariat avec l'Ecole d'Arts Plastiques de Poitiers, projet 2018-2019

L'animation de ce réseau de partenaires (un des objectifs initiaux du projet) est assurée à partir de l'organisation de réunions périodiques (2 fois par an en moyenne). Une grande partie de ces acteurs poitevins ainsi que d'autres acteurs au niveau national se sont réunis à Poitiers lors des Rencontres REMIV des 24 et 25 mai 2019.

L'accompagnement : l'importance de la scolarisation

Concernant les jeunes qui participent au projet REMIV, ils sont en grande majorité originaires d'Afrique de l'Ouest (Guinée, Cameroun, Côte d'Ivoire et Mali principalement), en moindre mesure du Pakistan, du Bangladesh ou d'Algérie.

Lors de leur arrivée, ils ont besoin d'être assistés car souvent ils se trouvent dans des situations juridiques complexes et en

grande précarité sociale. Ils ont souvent quitté des situations familiales dramatiques (décès des parents, mauvais traitements, etc.) et ont vécu un voyage éprouvant en passant par la Libye ou le Maroc. Pour ceux qui présentent des fragilités psychologiques, nous les orientons vers les instances compétentes (Hôpital Psychiatrique, CMPEA²¹ ou infirmier en psychiatrie). Nous accordons aussi une attention particulière aux jeunes filles non prises en charge étant donné la vulnérabilité accrue de leur situation.

Puisque les jeunes sont les principaux utilisateurs et destinataires du projet REMIV, nous adaptons les activités en fonction de leurs demandes. Ils participent au choix d'interventions et nous recherchons des nouveaux partenariats en fonction de leurs souhaits et leurs besoins.

Depuis la rentrée 2018 nous avons identifié une forte demande de scolarisation et de formation de leur part. Au-delà du fait que l'instruction constitue un des objectifs primordiaux du projet migratoire de ces jeunes, la scolarisation constitue le premier vecteur d'intégration dans un nouveau pays ainsi qu'un des critères susceptibles de faciliter l'obtention d'un titre de séjour. Or, la situation individuelle de chaque jeune complexifie cette intégration scolaire (francophone ou allophone, situation administrative, niveau scolaire, possibilité de financement dans une structure privée, proximité de la majorité, etc.)

Après de nombreuses démarches, nous avons développé des partenariats avec différents établissements de formation qui ont permis de scolariser un nombre significatif de jeunes (voir image 4 ci-dessous).

²¹ Centre Médico Psychologique Enfant & Adolescent.

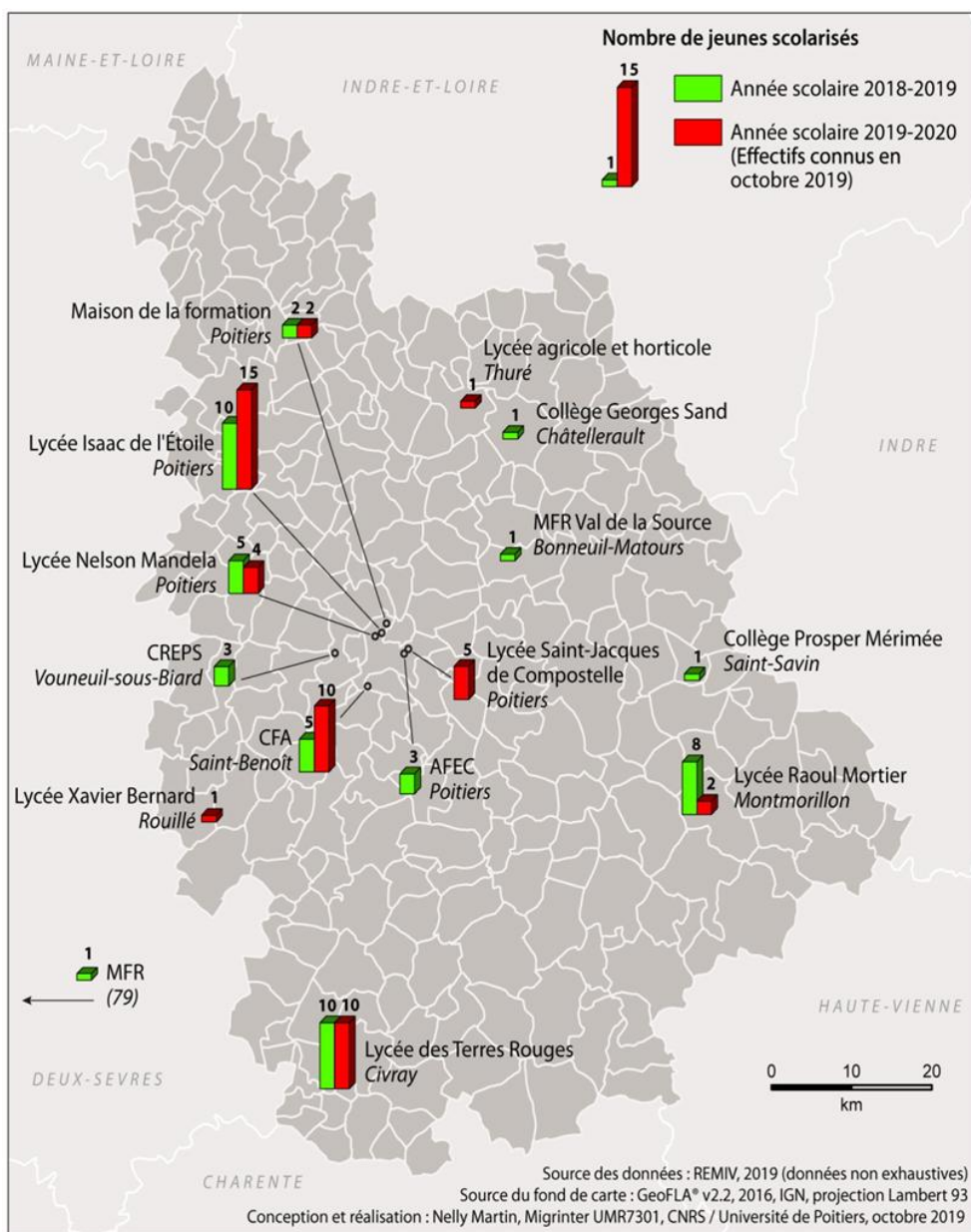


Image 4 : Carte de la scolarisation de jeunes migrants par intervention du projet REMIV

Pour l'année scolaire 2018-2019, dix jeunes ont été scolarisés au Lycée Isaac de l'Étoile (en seconde professionnelle « Maintenance

des équipements industriels »); huit jeunes au Lycée Raoul Mortier de Montmorillon (formation complémentaire sur la fibre optique); dix jeunes au Lycée des Terres Rouges de Civray (formation complémentaire en service et cuisine); cinq jeunes au Lycée Nelson Mandela de Poitiers (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance- DIMA, en lien avec le Rectorat); dix autres jeunes ont été scolarisés grâce à des opportunités négociées (en Collège; Maison Familiale Rurale ou en classe UPE2A²²) par leurs familles d'accueil bénévoles; et sept jeunes plus âgés ont pu signer un contrat d'apprentissage (en cuisine, bâtiment et agriculture principalement) et s'inscrire dans un Centre de Formation en Alternance. Trois autres jeunes ont pu intégrer une formation de préparation au diplôme d'animateur sportif au CREPS de Boivre et trois autres ont pu bénéficier d'une formation avec l'AFEC/Pôle Emploi intitulée inclusion professionnelle linguistique. Au total plus d'une cinquantaine de jeunes migrants ont commencé un parcours de formation entre septembre et octobre 2018.

En 2019-2020, 20 jeunes commencent ou continuent une formation en Lycée (dont cinq dans un nouveau Lycée partenaire : Saint Jacques de Compostelle); sept jeunes continuent leur formation au Lycée des Terres Rouges de Civray; seulement deux jeunes vont reprendre la formation en fibre optique au Lycée Raoul Mortier de Montmorillon²³; les cinq jeunes qui avaient été scolarisés en DIMA voient leurs choix d'orientation validés en différents Lycées publics, les opportunités individuelles de scolarisation avec le soutien des familles d'accueil se poursuivent. Nous accompagnons donc une cinquantaine de jeunes actuellement dans leurs démarches d'insertion scolaire.

²² Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants- UPE2A

²³ Certains de ces jeunes ont eu des réponses négatives à leur demandes de titre de séjour de la part de la Préfecture et ont donc obtenu une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Ces jeunes sont actuellement en recours contre ces décisions et nous essayons de maintenir leur projet professionnel.

Depuis le mois d'août 2019, nous voyons aussi dans nos locaux de nombreux jeunes mineurs pris en charge par le département qui nous demandent de l'aide pour trouver un patron et commencer un contrat d'apprentissage. Nous les accompagnons alors dans ces démarches, ayant pour l'instant trouvé une dizaine de patrons prêts à les embaucher dans le cadre de la formation en alternance.

2.4- REMIV : un projet expérimental en perpétuelle recherche d'équilibre

Évolution de la légitimité d'un centre socio-culturel pour porter l'action de REMIV

En 2016 et 2017, la M3Q a souhaité répondre à une problématique repérée sur son territoire : un nombre important de jeunes migrants hébergés par le département dans les hôtels de la gare passaient leurs journées à errer dans le quartier. En 2018, la réalité était toute autre : les jeunes sont hébergés le temps de leur évaluation ou une fois reconnus mineurs dans d'autres quartiers de la ville ou à l'extérieur de Poitiers. Certains de ces jeunes continuent à participer au projet, mais la majorité de notre public se compose de jeunes non pris en charge par le département, hébergés dans leur réseau communautaire ou dans des familles d'accueil bénévoles²⁴. Depuis août 2019, nous nous retrouvons dans une situation similaire à celle d'avant 2017, avec dans nos locaux de nombreux jeunes pris en charge par le département, peu suivis car logés dans un hôtel du Futuroscope, à 25 minutes du centre-ville de Poitiers en bus²⁵.

²⁴ De ce fait, à la rentrée 2018 le projet REMIV a posé question aux administrateurs de la M3Q, qui s'interrogeaient notamment sur le positionnement spécifique d'un Centre socio-culturel face à cette question des mineurs non accompagnés.

²⁵ Pour rappel, notre convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la M3Q, la Ville et la CAF nous contraint à intervenir de manière territorialisée. Voir l'article 1

Ces fluctuations du type de public et de sa présence (ou non) dans le territoire soulèvent la question de la légitimité de l'intervention d'un Centre Socio-Culturel autour de l'action du projet REMIV. Devons-nous penser une action sur le champ de l'accueil des jeunes migrants étrangers à l'échelle de la ville de Poitiers, de Grand Poitiers, du département ? Devons-nous nous spécialiser pour la prise en charge d'un public spécifique alors que tout projet se veut en interaction permanente avec notre micro-territoire ?

Dans l'actualité, la reconnaissance de la légitimité du projet REMIV évolue favorablement. Tout d'abord, les membres du Conseil d'Administration de la M3Q décident de soutenir et de continuer à porter cette action en toute conscience. La Mairie de Poitiers a formulé en 2019 son soutien au projet. Plus récemment, en septembre 2019, la Fédération des Centres Sociaux a organisé un groupe de travail pour poser les bases d'une réflexion sur l'accueil des publics migrants à l'échelle départementale, voire nationale.

À la rentrée 2019, nous pouvons donc dire qu'une dynamique fédératrice de réseau s'est construite au sein du projet REMIV notamment grâce aux actions partagées avec les nombreux partenaires et au travers de l'implication des jeunes mineurs eux-mêmes. De cette mise en réseau de plus en plus fluide semble émerger, avec le facteur temps, une meilleure appréhension collective des situations spécifiques de ces jeunes migrants et des solutions de plus en plus adaptées.

de la CPO 2017-2020 : Objet de la convention : La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du Monde est reconnue, cette dernière structure intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants.

La constitution d'un Comité de Réflexion et les paradoxes politiques de l'action REMIV

En cohérence avec les questionnements évoqués, nous avons décidé de mettre en place un Comité de Réflexion autour du projet REMIV. Nous souhaitions mettre en perspective les enjeux actuels autour de cette action, identifier les points importants de réussite et de crispation et de demander l'avis et le regard d'autres professionnels (notamment cadres d'autres centres socio-culturels), de chercheurs universitaires et de formateurs du travail social.

La première réunion du Comité a eu lieu en septembre 2018. Grâce aux regards décentrés des participants sur les différents questionnements soulevés, nous avons rapidement pu nous rendre compte que nous étions face à une situation où s'entremêlaient l'explicite et l'implicite. Nous confirmons l'impression qu'il existe différentes logiques de fonctionnement concernant l'accueil des jeunes migrants sur le territoire. Notre logique est basée sur l'accueil inconditionnel et elle est pragmatique (favoriser la construction de réseaux et accompagner les jeunes vers leur autonomie en favorisant leur capacité d'agir). La logique institutionnelle semble bien souvent ramenée à une gestion de flux et de contrôle budgétaire. Il nous semble alors important de communiquer, officialiser une parole, et valoriser nos actions, nos réussites.

Lors d'une deuxième réunion du Comité de Réflexion le 12 mars 2019, nous avons soulevé les questions de réflexivité au sein de l'équipe. Lorsque le travail social rencontre les notions de solidarité et d'urgence, les missions professionnelles sont plus difficiles à définir et se mélangent souvent avec l'engagement personnel. Notre action contribue à l'inclusion de jeunes délaissés dans un groupe qui leur permet d'exister. Nous proposons un cadre de référence, un espace où ils se sentent « chez eux ». Mais

naturellement, ce positionnement engagé provoque certains écueils. Certains membres de l'équipe (notamment les jeunes collègues en service civique) ont beaucoup de mal à conserver la distance nécessaire avec les jeunes migrants, souvent d'un âge proche du leur. Les suivis individuels de ces jeunes peuvent être difficiles à gérer, ils sont notamment en demande d'attachement et d'affection au-delà du cadre de travail. La proximité affective est une des dimensions à surveiller, ce qui au quotidien peut créer des tensions et une forte pression dans l'équipe. En identifiant tous ces aspects, nous sommes en mesure d'encadrer de mieux en mieux leur travail.

Une autre difficulté est liée aux contours de notre action quotidienne. Nous constatons que pour pouvoir proposer aux jeunes migrants des solutions de scolarité, des opportunités d'inclusion, nous devons chercher des stratégies de contournement, cela implique d'être souvent dans les marges. Une partie de notre travail consiste à défendre auprès des acteurs de l'insertion sociale (Missions Locales, Mairie, Pôle Emploi, Mairie, etc.) la légitimité de notre démarche. Ces jeunes devraient bénéficier juridiquement d'une présomption de minorité. Nous ne faisons que défendre l'application de leurs droits réels. Or, ces stratégies ne fonctionnent pas toujours, ce qui provoque l'épuisement et la frustration au sein de l'équipe. Notre accompagnement ne doit pas avoir vocation à substituer la prise en charge de l'institution publique. Nous tentons de pallier les besoins des jeunes migrants dans l'urgence, ce qui nous met dans une situation paradoxale : d'un côté, nous risquons d'être accusés de ne pas être légitimes pour faire ce travail ; d'un autre côté, l'institution peut instrumentaliser politiquement notre action et s'appuyer sur elle pour essayer ses limites. Comme il a été signalé par un des intervenants à la troisième (et dernière à cette date) réunion du Comité de Réflexion : « *Tout le monde sait ce que vous faites mais personne ne veut l'entendre* ».

Certes, notre accompagnement global de ces jeunes exclus constitue un véritable filet de sécurité leur évitant les conduites à risques. Les jeunes migrants mineurs qui viennent de recevoir un refus de reconnaissance de leur minorité se retrouvent sans solution ni d'hébergement ni d'alimentation et sans aucun espoir à court terme. Cela engendre un risque important de se retrancher sur des solutions de survie dangereuses pour eux-mêmes et les autres habitants (délinquance et trafics divers, « zonage » dans les lieux publics, bagarres, etc.).

Notre travail contribue à « sécuriser » ce public. Nous accompagnons les jeunes vers le réseau des partenaires exposé ci-dessus, voulant mettre en œuvre une meilleure inclusion de cette population dans notre société. Nous travaillons ainsi sur une dimension d'orientation en accompagnant ces jeunes dans leurs démarches administratives en lien avec leur statut juridique (saisine du Juge des enfants, appel des décisions de refus, demande d'asile, dépôt de première demande de titre de séjour, etc.) Enfin, nous développons les solutions d'insertion sociale, notamment un accompagnement vers la scolarisation, permettant à ces jeunes de prétendre à moyen terme une insertion effective et durable dans la société française.

L'impact de REMIV sur un centre socio culturel

Le projet REMIV est venu bouleverser les équilibres au sein de la M3Q. L'impact est à deux niveaux :

- REMIV vient questionner la capacité d'un centre socio-culturel à se positionner sur un terrain extrêmement politisé, et rarement abordé de manière dépassionnée, qui est l'accueil des étrangers. Il n'est pas évident pour un Conseil d'Administration de se positionner sur cette question tout en évaluant les potentiels désaccords avec les collectivités qui sont également nos principaux financeurs. La M3Q évolue

donc vers un nouvel équilibre entre institution et militance.

- Le projet a également suscité des questionnements pour les adhérents, salariés et bénévoles de l'association. En peu de temps, les locaux ont été quotidiennement fréquentés par des jeunes étrangers, parfois nombreux et en très grande détresse, en demande de meilleures conditions de vie. Il a été difficile pour certains de gérer leurs émotions face à une telle épreuve, le sentiment d'impuissance étant très fort. Les manières de réagir sont différentes en fonction des personnalités : certaines personnes préféraient ignorer cette réalité ; d'autres souhaitaient une position plus offensive de la M3Q vis-à-vis des politiques publiques pour dénoncer cette situation ; quelques autres, enfin, trouvaient que REMIV prenait beaucoup de place et qu'ils n'étaient plus pris en compte dans leurs problèmes. Face à toutes ces postures, il a fallu travailler pour dépasser la simple réaction émotionnelle. Nous avons posé le cadre de l'action, accepté les limites de notre intervention et rassuré nos collègues, bénévoles et adhérents sur la complémentarité d'une telle action avec toutes les autres. Nous avons dû valoriser les résultats de notre travail et le bénéfice incontestable pour les jeunes. Aujourd'hui, la question de l'accueil des étrangers est devenue un axe fort de notre projet social associatif. Il est intéressant de constater la manière dont un centre socio-culturel et son territoire sont liés ; dans le cas du REMIV, le territoire est venu modifier en profondeur la vie du centre. La dominante sociale en sort renforcée.

L'importance de la parole des jeunes au sein du projet REMIV

Un des enjeux majeurs du projet est d'associer les jeunes migrants à nos réflexions pour aboutir à des échanges de savoirs : leur participation aux choix des activités, aux recherches de scolarisation, entre autres aspects, leur permet de se réapproprier

leur avenir afin de développer une résilience psychique pour une meilleure intégration dans la société d'accueil. Notre collaboration avec le laboratoire MIGRINTER se traduit par différentes propositions de recherche-action qui associent les jeunes participants à une réflexion empirique sur leur situation. Ce travail interdisciplinaire s'effectue dans l'intérêt des jeunes et dans le but de leur permettre de devenir acteurs de leur destin. Clips de musique, ateliers d'écriture ou de théâtre, ateliers photo, sont des exemples d'activités qui donnent du sens à notre collaboration avec un laboratoire de recherche.



Image 5- Jeunes migrants du projet REMIV participant aux Rencontres Nationales organisées par l'association ATD Quart Monde, août 2019

Depuis le début du projet REMIV, nous nous interrogeons sur la place donnée à la parole des jeunes. Nous essayons d'organiser des activités collectives prenant en compte leur parole. À titre d'exemple, en 2018 les jeunes ont participé à une œuvre théâtrale (« Antigone », mise en scène par la compagnie Sans Titre), ils ont

aussi assuré l'écriture et contribué à la création d'un morceau de musique²⁶. En 2019, deux groupes de jeunes sont partis en séjour d'été, le premier au festival d'Avignon avec l'association des CEMEA (Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Éducation Actives) et le deuxième en Bourgogne avec l'association ATD Quart Monde²⁷ (voir image 5 ci-dessus).

Le récit des jeunes migrants nous intéresse donc dans la production d'un savoir commun. Nous cherchons à valoriser leur discours et leur parole pour développer leur « pouvoir d'agir » (Le Bossé, 2003, p. 43-44), favorisant ainsi l'émergence d'une dimension collective nouvelle pour remettre les jeunes migrants en position d'acteurs. L'idée est d'aller vers une réappropriation du discours qui est porté sur eux, afin d'avoir une possibilité de contrôle sur leur avenir et générer une force collective. Il est néanmoins important d'identifier les bonnes modalités de transmission de ces paroles. Pour les jeunes migrants, parler de leurs expériences - notamment de leurs expériences migratoires - n'est ni simple ni évident. Un de nos objectifs principaux pour les années à venir sera de trouver des moyens et des supports efficaces et positifs pour valoriser cette parole.

²⁶ Voir chapitre 3, section 3.4.

²⁷ Cinq jeunes migrants participants aux activités du projet REMIV ont pu participer en août 2019 aux Rencontres Nationales de Jeunes organisés par l'association ATD Quart Monde (en partenariat avec le Centre socio-culturel des 3 Cités de Poitiers), rencontres intitulées « Une société idéale : c'est possible ». Les retours ont été très bénéfiques, les jeunes participants ont notamment écrit un texte « slamé » qu'ils souhaitent mettre en scène sous forme de clip. Ce séjour a donc contribué à développer les compétences individuelles et les envies personnelles de ces jeunes.

Chapitre 3

Méthodologie : quelques réussites et plusieurs alertes

3.1- Recherches actions collaboratives : est-il toujours possible de transformer la réalité ?

REMIV (REssources pour les Mineurs Isolés de la Vienne) fut initialement présenté comme un projet instaurant une collaboration entre une unité de recherche, Migrinter, et deux structures du secteur associatif, la Maison des Trois Quartiers de Poitiers et le Toit du Monde. À partir de l'expérience de l'équipe de recherche et de l'implication au niveau de l'accompagnement et de l'assistance sociale des deux associations, la collaboration visait à apporter une réponse à la situation d'oisiveté durable vécue par les jeunes migrants accueillis provisoirement dans le département de la Vienne, en particulier ceux en attente d'une première réponse à leur demande de protection en tant que mineurs privés temporairement ou définitivement de l'assistance morale et matérielle de leurs familles. Au-delà, et dans une perspective affichée de travail en dialogue avec l'administration territoriale compétente, le secteur associatif au sens large et le grand public, le projet aspirait à faire évoluer les pratiques auprès de cette population favorisant un accueil respectueux de leurs droits fondamentaux.

Partant de cette formulation, le projet pourrait bien être identifié comme un projet de recherche action collaborative. Kurt Lewin, promoteur de la notion de recherche action, considérait qu'il faut agir sur une réalité pour pouvoir la connaître (Lewin, 1948, pp. 202-203). Hugon et Seibel proposent une définition soulignant le double objectif associé à cette démarche : transformer la réalité et produire des connaissances concernant cette réalité (Hugon et

Seibel, 1988, cités dans Monceau, 2015, p. 23). Nos objectifs et ambitions initiales correspondent bien à cette définition mais comme nous allons l'analyser, l'objectif de transformation de la réalité allait rester mitigé dans son accomplissement.

Certes, on peut affirmer que les activités proposées dans le cadre du projet REMIV ont contribué à améliorer le quotidien des jeunes migrants avec lesquels nous travaillons. À cet égard, les jeunes nous transmettent régulièrement leur reconnaissance pour notre travail et notamment celui de l'équipe de la Maison des Trois Quartier impliquée au quotidien dans leur accueil. Ils expriment notamment que depuis l'existence du projet « *ils ne passent plus leurs journées à errer désœuvrés à la gare (...) Les activités qu'ils pratiquent permettent de cultiver leurs goûts mais aussi d'éveiller chez eux de nouveaux centres d'intérêts, en même temps qu'ils voient naître de toutes neuves camaraderies* »²⁸.

On peut aussi souligner que le projet REMIV a contribué à la création d'un réseau d'acteurs associatifs et citoyens intéressés par la question des mineurs migrants isolés et à améliorer leur connaissance et compréhension du sujet. Les réunions publiques du début mars et fin septembre 2017, le séminaire scientifique-professionnel du 28 mai 2017, les journées REMIV des 24 et 25 mai 2019, ainsi que d'autres séances d'information et de valorisation (conférence débat avec l'équipe de la Mission Locale du Poitou au mois de juin 2017 ; réunion inter-associative à la Mission Locale du Nord Vienne le 25 septembre 2017 ; séances d'information et échanges auprès de collégiens et lycéens à Saint Savin, Poitiers, Vouneuil-sur-Vienne et Lencloître ; présentation du projet auprès des étudiants en travail social à Poitiers et Angers) ont indubitablement contribué à la sensibilisation du secteur professionnel et du grand public sur la question de

²⁸ Extrait du document « Petit point sur les activités REMIV- septembre- décembre 2017 », p. 7.

l'enfance et adolescence en situation de migration. L'intégration scolaire des jeunes – même en l'absence de reconnaissance de leur minorité- constitue aussi un résultat majeur du projet REMIV leur procurant une voie solide de potentielle insertion future en France²⁹.

En revanche, nos tentatives de dialogue avec le secteur institutionnel et avec une partie du secteur associatif (celui qui travaille sous délégation de pouvoir public) ont été beaucoup moins fluides. Malgré quelques actions de plaidoyer mises en place par le projet (communiqués de presse, lettres aux institutions concernées, communications lors des manifestations publiques universitaires ou associatives), les positions institutionnelles relayées dans les médias locaux ont allégué l'incapacité matérielle et financière de s'occuper de cette population, liée à la crainte d'un supposé « effet appel d'air » et la perception d'une fraude très importante (estimée à 70% des cas)³⁰. On peut donc estimer que la mise en place du projet REMIV n'aurait réussi à faire évoluer les pratiques vers un traitement plus respectueux des droits fondamentaux de cette population comme on le prétendait initialement.

3.2- Un terrain sensible et fortement politisé : conditionnements pour le travail de recherche

Après plusieurs expériences de travail de terrain au niveau national et international, travailler dans le contexte local poitevin où sont basés les bureaux de notre unité de recherche (Migrinter) constituait pour nous un nouveau défi et une nouvelle expérience.

Dans le chapitre 1 nous avons résumé les différentes vicissitudes qui ont précédé la mise en œuvre du projet REMIV. À la différence

²⁹ Voir chapitre 2, image 4.

³⁰ Voir chapitre 1, notes de bas de page 4, 14 et 16.

de notre travail dans d'autres contextes, où nos actions de recherche et de valorisation étaient connues et appréciées, et nos visites de terrain généralement bienvenues, nous avons rapidement aperçu que le terrain pictavien serait plus complexe tant en termes d'accès que de perception de notre travail. Nous avons dû persévérer pour légitimer notre action dans un contexte où les acteurs institutionnels et certains acteurs associatifs, pourtant relativement peu connaisseurs des enjeux et particularités du phénomène de la migration de mineurs (quasiment inexistant dans le département de la Vienne jusqu'en 2012), semblaient redouter l'intervention d'un acteur universitaire.

L'interminable bras de fer état- départements

Il faut souligner le caractère très politisé qui entoure l'accueil des migrants en général, et celui des mineurs non accompagnés en particulier. Dans le cas des mineurs, il existe un bras de fer entre collectivités territoriales et état qui perdure depuis quasiment une vingtaine d'années. Déjà dans les années 90, les départements des Bouches du Rhône et de Seine-Saint-Denis, argumentant des contraintes financières inabordables, ont interpellé l'état pour réclamer une prise en charge financière pour l'accueil de cette population (GISTI, 2013). Plusieurs rapports et études par commande gouvernementale ont visé notamment à réétudier l'articulation des compétences entre état et départements sur cette question³¹.

Néanmoins, en septembre 2011, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis traverse une ligne rouge en décidant unilatéralement de suspendre tout nouvel accueil des mineurs isolés étrangers. Les négociations politiques et les ajustements qui suivent cette décision 'illégale', constituent l'embryon du système

³¹ Voir notamment Landrieu (2003), Debré (2010) et IGAS (2005).

d'accueil opérationnel actuellement. Jusqu'à une douzaine de départements suivront ultérieurement cette initiative de suspension de prise en charge des nouveaux arrivants mineurs, y compris comme déjà signalé le département de la Vienne³².

En 2019³³, le bras de fer continue. Malgré le système instauré à partir de fin mai 2013 où l'état a assumé une partie financière (exigüe) de la prise en charge de cette population, malgré la supposée harmonisation du dispositif d'évaluation de la minorité et la mise en œuvre d'un système de répartition nationale de l'accueil de jeunes tout au long du territoire, les tensions ne se sont pas apaisées. En octobre 2017, Edouard Philippe, Premier ministre, va annoncer au congrès de l'Assemblée des Départements de France, que l'état assumera à terme l'évaluation de l'âge et l'hébergement d'urgence et annonce même une enveloppe de 132 millions d'euros pour 2018 à cette fin³⁴.

En février 2018, une mission bipartite de réflexion composée par des organismes étatiques (Inspection Générale de l'Administration, Inspection Générale des Affaires Sociales, Inspection Générale de la Justice) et l'Assemblée des Départements de France présente deux « scenarii » (*verbatim*) de réforme du protocole instauré suite à la bien connue Circulaire de la Garde de Sceaux du 31 mai 2013 (qui pour rappel prévoyait une prise en charge financière de l'état pendant les cinq jours prévus pour pratiquer l'évaluation de la minorité). La première option proposée serait celle d'un

³² Au-delà de la Seine-Saint Denis et de la Vienne, ces départements seraient Aube, Bas-Rhin, Mayenne Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Loiret, Moselle, Aveyron, Haute-Loire et Alpes-Maritimes. Voir le Rapport n° 340 (2013-2014) de M. René Vandierendonck, fait au nom de la Commission des Lois, déposé le 5 février 2014, Proposition de loi relative à l'accueil et à la prise en charge des mineurs isolés étrangers.

³³ Année de clôture de cette publication.

³⁴ La totalité des médias se sont fait écho de ces déclarations du premier ministre. Comme le signale l'article « Mineurs isolés : 'L'état assumera l'évaluation et l'accueil d'urgence' annonce Edouard Philippe » publié le 20 octobre par Public Sénat « *c'était le sujet où Edouard Philippe était attendu au tournant* ».

remboursement accru de la part de l'état pendant cette phase d'évaluation ; la deuxième (préférée par les départements) celle d'un transfert des compétences vers l'état concernant la mise à l'abri et l'évaluation de la minorité (IGA et al., 2018, pp. 7-8).

Au mois de mai 2018, on annoncera dans les médias un accord entre l'état et les départements à partir duquel l'état annonce une aide de 500€ par jeune migrant à évaluer, ainsi qu'un financement de son hébergement à hauteur de 90€ par jour pendant quatorze jours, puis 20€ du quinzième au vingt-troisième jour³⁵. Cette dotation, sensiblement supérieure à celle en vigueur depuis début juin 2013 et qui était de 50€ par jeune migrant évalué durant une période de cinq jours, serait toujours considérée insuffisante par les départements. Dans le cadre de l'examen du budget 2019, le sénateur LR des Deux-Sèvres, Philippe Moulier, va introduire un amendement pour transférer la responsabilité de l'évaluation et l'hébergement d'urgence des jeunes migrants dont la minorité n'est pas encore établie à l'état : *« Il s'agit d'envoyer un signal fort à l'état en l'incitant à assumer une mission dont les conseils départementaux ont toujours estimé qu'elle relevait de sa compétence exclusive, au titre de la politique migratoire »* va-t-il déclarer³⁶. En somme, le bras de fer état-départements persiste en 2019 pour se passer cette « patate chaude » qu'est la gestion de l'accueil des jeunes mineurs migrants.

Une évolution dans la Vienne marquée par le nombre croissant d'arrivées

Du côté du département de la Vienne, la politique d'accueil des mineurs non accompagnés semble avoir évolué en parallèle à

³⁵ Cet accord a été largement relayé par les médias le 18 mai 2018. Voir par exemple le journal Le Monde 'Vers un accord sur le financement de l'accueil des mineurs non accompagnés', signé par Patrick Roger.

³⁶ Voir PublicsSenat.fr « Mineurs étrangers non accompagnés : le Sénat envoie un signal fort à l'état pour lui demander d'assumer », 6 décembre 2018, article signé par François Vignal.

l'augmentation du nombre d'arrivées de jeunes se déclarant en tant que tels, notamment à partir de l'année 2012. Selon les chiffres de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance lors de la séance du 11 juin 2018, le nombre de candidats au bénéfice de la protection de l'enfance est passé d'une quinzaine en 2008 et 2009 à 450 en 2017 et projette un nombre de 600 en 2018. Certes, la part des mineurs non accompagnés sur l'ensemble des enfants pris en charge par le département est passée d'un 7% en 2014 (70 mineurs non accompagnés sur un total de 987 enfants confiés) à plus d'un quart fin 2017 (329 mineurs non accompagnés sur un total de 1224). Autrement dit, les placements des mineurs non accompagnés ont augmenté tandis que les placements des autres enfants sont restés stables. À la fin de 2017 on connaît le pic atteint par le nombre de mineurs non accompagnés pris en charge dans la Vienne (331 en novembre 2017). En 2018, le nombre de mineurs accueillis redescend à 223 au mois d'avril.

La séance de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance du 17 juin 2019 va mettre à jour et préciser ces statistiques.

Le nombre de mineurs non accompagnés arrivés en 2018, malgré la projection annoncée de 600 cas, a plutôt diminué par rapport à 2017 (427 arrivées en 2018 pour 450 en 2017).

La file active du nombre d'enfants pris en charge a aussi diminué de 20% par rapport au pic de fin 2017 (329) et est restée relativement stable depuis janvier 2018 sur une moyenne d'environ 250 mineurs pris en charge (265 en mars 2019, dernier mois comptabilisé).

La part de mineurs non accompagnés en mars 2019 par rapport au total de mineurs pris en charge par le département de la Vienne est d'environ 23% (265 sur un total de 1.144). En revanche,

le budget réservé à l'accueil d'urgence et à la prise en charge des mineurs non accompagnés est de 6,2 millions d'euros, soit environ 12% du budget total prévisionnel de protection de l'enfance de 51,6 millions d'euros³⁷.

Face aux arrivées de mineurs non accompagnés depuis 2014 qui ont été qualifiées institutionnellement de « massives »³⁸, le département de la Vienne va opter pour la mise en œuvre progressive d'une politique publique spécialisée de prise en charge de cette population.

D'un côté, leur premier accueil provisoire et l'évaluation de leur minorité et de leur isolement vont être confiés à un service spécifique - le « Pôle MNA » - créé au cours de l'année 2017. D'un autre côté, un dispositif d'accueil spécialisé va être créé progressivement, commençant par la création en 2016 du service DAMIE (Dispositif d'accueil mineurs isolés étrangers), soit 34 places en appartements partagés à Poitiers et Châtellerauld, géré par l'association ADSEA. En 2017, 70 nouvelles places seront attribuées par le département à la même association donnant lieu au SAMNA (Service d'accueil pour mineurs non accompagnés), instauré dans les villes de taille moyenne du territoire comme Neuville du Poitou, Montmorillon, Lussac les Châteaux, etc., hors Poitiers et Châtellerauld : la volonté départementale étant de ne pas concentrer la présence de ce public sur ces deux villes³⁹. Au total, 169 places spécifiques (35%) seraient consacrées aux

³⁷ Si l'on retire du budget total de protection de l'enfance les mesures de protection (7,4 millions prévus en 2019), le budget consacré aux mineurs non accompagnés (6,2 millions sur 44,2 au total, 38 millions pour les mineurs hors MNA) serait d'environ 14% du total.

³⁸ « En 10 ans, nombreuses ont été les évolutions organisationnelles au sein des services (...) sans oublier la création du Pôle MNA en 2017 face à l'arrivée massive de jeunes migrants (450 en 2017) » dans 'Observatoire départemental de protection de l'enfance', 28 novembre de 2018, site Internet du département de la Vienne.

³⁹ Voir le document « Cahier des Charges pour la création d'un accueil pour les mineurs non accompagnés pour une capacité de 70 places », département de la Vienne, décembre 2016.

mineurs non accompagnés par le département (Observatoire départemental de protection de l'enfance, séances de 11 juin 2018 et 17 juin 2019). Si l'on considère que 19 mineurs non accompagnés seraient placés en famille d'accueil en mars 2019 (*ibidem.*), il faut estimer que le reste des jeunes migrants pris en charge seraient placés en hébergement diffus (hôtel, auberge de jeunesse) ou dans des dispositifs non spécifiques (foyer, famille d'accueil) pour cette population. Le département a par ailleurs annoncé la création de 72 places d'accueil spécifiques pour d'anciens mineurs non accompagnés sous contrat jeune majeur à partir d'octobre 2019 (*ibidem.*).

À cette politique de prise en charge spécialisée de la population « mineurs non accompagnés » va se greffer une évolution des pratiques d'évaluation : on va passer de temps de délais extrêmement importants en 2016 et 2017 à une politique d'évaluation accélérée (ou simplement de refus de guichet)⁴⁰.

Notre approche méthodologique étant basée sur l'utilisation d'outils participatifs et sur la construction de relations de confiance avec les jeunes migrants (voir sections suivantes de ce chapitre), les fluctuations de traitement des dossiers d'évaluation

⁴⁰ Dans un article de France Bleu Poitou, « Deux minutes pour comprendre l'accueil des mineurs isolés étrangers dans le Poitou », du 9 janvier 2019, signé par Calenge Badouin et Noémie Guillotin, on nous informe que la collectivité a « vu débarquer plus de 420 jeunes en 2018, autant qu'en 2017 ». Or, le coût de la prise en charge serait descendu de 8 millions à 5,6 millions d'euros car « l'accueil de ces jeunes a été centralisé et leur évaluation effectuée de manière beaucoup plus rapide ». Ces informations concordent avec nos données de terrain où les jeunes nous expriment que leur entretien d'évaluation se produit tout de suite après leur premier contact avec les services du département, parfois le jour même. Ces mêmes jeunes nous diront que la résolution concernant leur prise en charge sera émise au cas de refus aussi immédiatement suite à l'entretien d'évaluation. Logiquement, cette efficacité évaluatrice permettrait au département de faire des économies sur la période de mise en abri prévue lors de la phase d'évaluation (et par ailleurs financé par l'état). Le même article de France Bleu Poitou précise aussi que dans la Vienne les tests (d'évaluation) « démontrent que 70% des jeunes se présentant comme mineurs sont en fait majeurs ». Ces aspects, refus de guichet et fluctuation des délais d'évaluation seront amplement abordés dans le chapitre 4, sections 4.1 et 4.2 respectivement.

et l'absence de stabilité territoriale lors des placements vont fortement impacter notre activité. À titre d'exemple, les jeunes assidus aux activités du projet REMIV, présents à Poitiers depuis plusieurs mois et en attente d'une décision, pouvaient, lors de leur confirmation en tant que mineurs non accompagnés, être envoyés du jour au lendemain dans une autre ville de France en application de la clef de répartition nationale introduite par la Circulaire de 31 mai 2013. Ils pouvaient aussi être placés dans une autre ville du département à quelques dizaines de kilomètres de Poitiers en application de la politique de distribution territoriale évoquée ci-dessus. Ces changements dans leur lieu de placement allaient rendre difficile leur participation régulière à nos activités de recherche ainsi que nos possibilités de travailler de façon stable avec un groupe de participants consolidé.

Par ailleurs, entre 2015 et 2017 nous allions être en contact avec une population se trouvant dans des situations administratives hétéroclites. À cette époque, nos activités de recherche regroupaient des « primo arrivants » en attente d'être évalués, des jeunes déjà évalués mais en attente de décision, des mineurs confirmés en attente de placement durable, des jeunes refusés en attente de recours judiciaire et des jeunes définitivement déboutés de la protection de l'enfance qui tentaient de régulariser leur situation par d'autres voies. À partir de la rentrée de septembre 2017, et suite à l'évolution des pratiques d'évaluation, ce seront surtout les deux dernières catégories (jeunes refusés en attente de voie judiciaire et jeunes déboutés définitivement) que nous côtoierons sur le terrain⁴¹. Pour les jeunes obligés de « partir » de Poitiers, nous devons nous contenter de quelques

⁴¹ Il faut préciser que notre présence sur le terrain a été régulière entre les premiers ateliers organisés au printemps 2015 et le premier semestre 2018. Nos activités et actions de terrain à partir du mois de juillet 2018 ont été beaucoup plus sporadiques, si bien nous avons continué à assumer un soutien à la coordination du projet (assurée par la Maison des Trois Quartiers depuis le mois d'avril 2017) et participé à différentes actions (ateliers avec les jeunes migrants, réunions de partenaires, formation des équipes, etc.)

visites sporadiques ou d'un suivi par téléphone ou via réseaux sociaux pour les autres.

Ces circonstances de terrain que nous venons de souligner vont marquer le périmètre de nos résultats de recherche et, surtout, les profils des jeunes que nous allons retrouver sur le terrain. Si l'intitulé de notre projet REMIV fait référence aux mineurs isolés de la Vienne, la réalité du terrain - marquée par les circonstances conditionnant notre travail - a provoqué une focalisation de notre enquête autour des conditions de vie des populations en phase d'évaluation de la minorité ou de celles déboutées et en phase de recours, en particulier sur leurs difficultés quotidiennes et leurs stratégies pour gérer l'attente imposée par leurs situations administratives respectives. En revanche, les mineurs reconnus et pris en charge dans la Vienne en structure d'accueil collective ou en appartements en semi-autonomie avaient tendance à disparaître progressivement et inexorablement de notre radar d'observation et d'action, malgré notre volonté de suivi régulier de leur situation. Cette 'auto-sélection' circonstancielle de la population objet de notre étude se traduit dans le périmètre de nos résultats de recherche, qui sont axés principalement sur la procédure d'évaluation en phase administrative et judiciaire et sur les conséquences de son application dans le quotidien des jeunes concernés et leurs stratégies développées pour en faire face. Les mineurs reconnus institutionnellement resteront donc peu présents dans la présentation de résultats compilée dans les chapitres à venir.

3.3- Approche et outils méthodologiques : les ateliers juridiques

Suite à notre implication dans deux recherches au niveau européen (Senovilla, 2013 ; Bailleul & Senovilla, 2016), nous avons pu constater les limites que présentait l'utilisation des

outils classiques d'enquête qualitative auprès d'une population d'adolescents, notamment la réalisation d'entretiens individuels. Les jeunes migrants qui se déclarent comme mineurs non accompagnés en France sont interrogés dès leur arrivée par un bon nombre d'acteurs institutionnels et associatifs, notamment en lien avec leur identité et leur expérience migratoire. Ils ne vont donc pas nécessairement distinguer entre le discours qu'ils vont transmettre à un chercheur et celui auprès d'une autorité administrative (Mekdjian, 2016). Conscients de ces limites, nous avons progressivement développé une approche informelle en partageant du temps et des moments de loisir avec les jeunes migrants, notamment sportifs, dans l'espace public. Notre objectif est de construire une relation de confiance nous permettant de graduellement aborder - spontanément et sans contrainte - la situation et l'histoire du jeune (ou de le laisser nous parler de son propre gré). Nos échanges se produisent souvent dans un temps long, de façon non linéaire, pouvant ressembler à une sorte d'entretien informel longitudinal (Déaux, 2018, p. 32).

En complément de cette approche informelle, nous réalisons régulièrement des ateliers collectifs avec le public des jeunes migrants dans l'espace de la Maison des Trois Quartiers. Cet outil participatif avait été créé lors de l'enquête MINAS (Bailleul & Senovilla, 2016), et ses premières réalisations à Poitiers au mois de mai 2015 ont constitué les prémisses de la création du projet REMIV. Ces ateliers se différencient des *focus group* (Merton et Kendall, 1946, p. 541-557) du fait qu'ils ne sont pas exclusivement un outil de collecte des données. Les ateliers collectifs nous servent logiquement à cette fin (et les informations que l'on obtient sont souvent riches) mais représentent aussi un apport à nos enquêtés, une forme de contre-don (Bourdieu, 1997 ; Bouillon, 2005) pour légitimer notre rôle et notre posture sur le terrain et favoriser la bonne disposition des jeunes enquêtés au témoignage.

Notre apport se matérialise fondamentalement à partir de la

restitution de contenus juridiques concernant le statut et la situation des jeunes migrants sur le territoire français, ce qui a donné lieu à la dénomination de l'outil « ateliers juridiques ». Les contenus sont variables et dépendent des fluctuations du public et de leur situation : nous nous adaptons logiquement aux besoins d'information en fonction de l'évolution des pratiques que nous avons évoquée lors de la section précédente.



Image 6- Atelier d'information juridique, février 2018.

Dans un atelier juridique type avec des jeunes en attente ou en procédure d'évaluation, nous allons aborder la définition de la catégorie 'mineur isolé étranger', les compétences en matière de protection de l'enfance, la procédure d'évaluation, les possibilités de recours en cas de décision négative, le contenu de la prise en charge dans le cas d'une décision positive, le passage à la majorité

et les possibilités de régularisation, etc. Nous mettons l'accent sur l'explication des pratiques administratives et leur conformité ou non avec les lois applicables. Nous utilisons lors de ces séances une démarche pédagogique inductive (et un langage adapté) pour transmettre l'information, ce qui nous permet de compiler aussi les perceptions et les retours d'expériences des jeunes migrants sur les différentes situations abordées.

3.4- Autres outils collectifs : ateliers sport, photovoix et musique

Les ateliers de contenu juridique destinés aux jeunes et mineurs non accompagnés ont représenté une partie importante de notre apport au projet REMIV. Parallèlement nous avons développé régulièrement d'autres activités collectives avec un objectif de recherche. Trois supports de travail ont été principalement utilisés : le sport, l'image et la musique.

Sport

Nous avons utilisé de façon récurrente le sport comme stratégie de terrain afin de permettre une activité d'identification avec ce jeune public adolescent et briser la distance dans la construction de notre relation d'enquête. Les traditionnelles rivalités entre clubs de football nous servent régulièrement pour aborder des conversations décontractées avec les jeunes migrants dans un ton décontracté. Nous pousserons cette logique jusqu'à l'organisation des quiz confrontant des supporters de deux grands clubs espagnols. Au-delà de l'utilisation de la conversation foot comme « ice breaker », nous avons organisé de nombreux ateliers multisports. Pour cela nous nous étions initialement appuyés sur l'encadrement d'une des membres de l'équipe de recherche, ancienne sportive de haut niveau très admirée par les jeunes. Nous utilisons bien entendu le football, sport de prédilection de la

plupart de mineurs et jeunes migrants, mais on les invitait aussi à découvrir d'autres sports comme le basketball, le badminton ou le skateboard. Des accompagnements en cours de natation ont été aussi organisés pendant les périodes estivales (ou des sorties en lieux de baignade), moments intenses de découverte pour ces jeunes qui pour la plupart ne savent pas nager (voir image 7 ci-dessous).



Image 7- Atelier natation, été 2017.

Comme le signale Gernet (2015), le sport constitue une « passion ordinaire » permettant aux jeunes migrants d'échapper – le temps de quelques heures – de leur identité de « MNA », souvent marquée par les traumatismes liés à l'expérience migratoire et à la précarité de leur situation administrative. À cet égard, nous serons particulièrement impactés par l'initiative de quelques jeunes placés à l'hôtel pendant leur période d'évaluation, qui pour faire face à leur situation d'inactivité, improviseront une sorte de salle de musculation dans un espace public proche de la gare de Poitiers. Les jeunes mobilisent l'exercice physique non seulement comme source de loisir et de socialisation mais aussi comme une activité thérapeutique. D., jeune africain, nous témoigne à la suite d'un atelier sportif :

« Le sport ça me donne des sensations positives. En tout cas quand je fais du sport j'oublie les soucis ».

D., jeune migrant participant au projet REMIV, 2016

Dans notre travail de recherche, les ateliers sport auront une double fonction : d'un côté ils serviront à la consolidation des relations de confiance avec les jeunes migrants, de l'autre, ils nous permettront de créer un climat décontracté générant des échanges spontanés à la fin des moments de pratique sportive partagée.

Image

Les études sur les migrations et les réfugiés accordent un intérêt grandissant à l'usage de productions visuelles réalisées par les populations migrantes (Berthomière et al., 2016 & Le Hoaurou, 2018) et les mineurs migrants spécifiquement (Tibet & Deeq, 2018 ; Senovilla & Uzureau, 2018a ; Brighter Futures, 2013).

Notre approche méthodologique participative s'est vue complétée en proposant aux jeunes participant au projet REMIV l'usage de la

photographie pour représenter différentes situations relatives à leur quotidien. Cela a eu lieu en deux étapes principalement : une première expérience fut organisée au printemps 2016 avec Océane Uzureau, à l'époque responsable des premières activités préparatoires au projet REMIV ; une deuxième série d'ateliers fut accomplie en collaboration avec un groupe d'étudiantes du Master Migrations Internationales de l'Université de Poitiers pendant l'année scolaire 2017-2018.

Au cours de ces applications exploratoires, l'usage de la photographie par les mineurs migrants s'est révélé riche en informations. Il a permis de documenter et d'explorer soit l'évolution de leur prise en charge et de leurs perceptions à cet égard (Senovilla & Uzureau, 2018a), soit des éléments, ressources et aspects fondamentaux de leur capacité de résistance et de résilience face à la précarité imposée par l'attente (Clery et al., 2018). La méthodologie de *photovoice* présente donc un intérêt lorsqu'elle est appliquée à des publics en situation de marginalisation sociale pour qui l'occasion de s'exprimer avec un appareil photo leur permet d'enregistrer et de catalyser les changements au sein de leur communauté au lieu de demeurer les sujets passifs des images et des intentions d'autres personnes (Wang et Burris, 1997).

Lors de la première série d'ateliers, quelques participants recrutés volontairement se sont vus confier un appareil photo numérique compact pendant une dizaine de jours. Ceux-ci étaient libres de prendre en photo et de commenter les lieux qu'ils aimaient et qu'ils n'aimaient pas fréquenter dans la ville de Poitiers et d'expliquer les raisons lors d'un commentaire descriptif. Par la suite, un second atelier impliquant une trentaine de jeunes a été organisé. La consigne était alors de photographier des « objets ayant une importance particulière ou représentant selon eux certains aspects de leur personnalité ou de leur identité ». Après avoir effectué les clichés, chaque jeune commentait oralement ou

par écrit le choix de ses prises de vue et ce qu'elles représentaient pour lui.

Concernant la deuxième série d'ateliers, l'objectif a été d'explorer les stratégies et les ressources mobilisées par les jeunes pour faire face à la situation d'attente qui leur est imposée dans le cadre du traitement de leur dossier administratif. Ce questionnement a été simplifié en demandant aux jeunes participants de photographier les personnes, les lieux, les activités ou les choses qui les faisaient se sentir bien dans leur quotidien et, éventuellement, ce qui leur faisait du mal. Les résultats montrent la diversité des ressources et des stratégies d'adaptation utilisées (religion, réseaux d'amitiés, famille, réseaux associatifs et citoyens, sports, loisirs, etc.)⁴².

Musique

La création musicale représente aussi une forme ludique d'expression permettant aux jeunes migrants de témoigner collectivement sur leurs parcours et leurs expériences. Au printemps 2018, nous avons proposé aux participants au projet REMIV une série d'ateliers de création musicale avec l'appui d'un professionnel musicien (Cédric Baudin). L'écriture des paroles a été organisée en proposant aux jeunes trois thématiques principales : le passé (contexte d'origine et route migratoire) ; le présent (vie en France et à Poitiers) et le futur (projets, rêves, etc.). Les résultats de cette écriture collective (voir paroles ci-dessus) montrent un bon nombre d'expressions partagées sur les difficultés de la route migratoire, les objectifs migratoires, les attentes non accomplies, la précarité actuelle et le rêve d'une « vie ordinaire » (Kohli, 2014).

⁴² Ces stratégies seront explicitées dans le chapitre 5.

<u>Couplet 1 :</u> Si j'avais su Que la Route était si dure Je ne serai pas venu Dans cette aventure Moi je viens d'un continent Riche en culture Pour finalement Me retrouver dans la rue J'ai fui la mort Pour demander une protection Traversé de nombreux ports Pour avoir une éducation <u>Refrain</u> Nous les jeunes de REMIV On vient tous de l'Afrique A travers le désert Rêvant d'un monde sans frontières <u>Couplet 2</u> Je me sens isolé Je veux travailler Ma petite connaissance N'a pas d'importance J'ai mes soucis Malgré tout ça Je profite de la vie Je garde la foi	Où dormir ce soir Où trouver un toit Quand il fera noir Peut-être chez toi <u>Refrain</u> Nous les jeunes de REMIV On vient tous de l'Afrique A travers le désert Rêvant d'un monde sans frontières <u>Couplet 3 :</u> Pour m'en sortir J'irai à l'école Pour devenir Le roi d'la bricole Ensuite un logement Et fonder une famille Être indépendant Dans mon nouveau pays Je reste positif Pacifiquement Je reste positif Et toujours vivant <u>Refrain</u> Nous les jeunes de REMIV On vient tous de l'Afrique A travers le désert Rêvant d'un monde sans frontières
--	---

Paroles de la chanson « Les jeunes de REMIV », mars-avril 2018.
Vidéo disponible en ligne : <https://omm.hypotheses.org/1421>

D'un point de vue purement méthodologique, l'utilisation de la musique permet de faire émerger des aspects de l'expérience migratoire difficilement abordables dans le cadre d'un entretien formel du fait de leur caractère intime ou privé. Elle libère l'expression en dépassant les discours conditionnés par les exigences et les choix contraints, marqués par le cadre législatif et son application.



Image 8- Atelier musique dans le cadre du projet REMIV, avril 2018

3.5- Atouts et limites de notre approche méthodologique

Au-delà des informations obtenues en réalisant nos ateliers collectifs, le principal atout de notre approche est la création progressive et spontanée de relations de confiance durables avec certains jeunes migrants. Nous maintenons un lien avec eux en les rencontrant régulièrement ou via téléphone ou réseaux sociaux, ce qui nous permet de faire un suivi longitudinal de l'évolution de leur situation, dans une démarche qui s'approche à celle de l'ethnographie (Cefai, 2010, p.7). Progressivement, une confiance mutuelle dans la relation d'enquête va se créer, nous permettant d'avoir accès à une version plus authentique de leur histoire, de leur parcours et de leurs ressentis (Kohli, 2005 & 2009) et d'éventuellement appliquer des outils classiques d'enquête

qualitative. Le suivi longitudinal de la situation des jeunes migrants couplée à une explication répétée de notre rôle et de nos missions de recherche nous ont permis le recueil de quelques entretiens biographiques que nous avons publié récemment (Senovilla & Uzureau, 2018b). Les trois jeunes interviewés dans ce cadre avaient été rencontrés entre 12 et 15 mois avant la date de l'entretien et comprenaient parfaitement la nature de notre travail et l'enjeu des entretiens auxquels ils ont accepté de participer.

Mais malgré la confiance que nous instaurons dans nos relations d'enquête, certains aspects des récits des jeunes resteront confus, ou peut-être toujours dans le silence (Kohli, 2009). Le récit rétrospectif de la migration et de la situation de vie préalable peut être déformé en fonction des souvenirs et des choix réalisés par les protagonistes. Dans ce sens, le cadre juridique et son application apparaissent comme un facteur important de transformation des narrations. Conditionnés par les stratégies migratoires suggérées par des pairs ou des passeurs, les jeunes développeront dans certains cas une « identité administrative » d'adaptation au périmètre et aux conditions imposées par la catégorie à laquelle ils peuvent déclarer appartenir. Il convient donc de prendre de la distance pour garder conscience qu'il existe une histoire réelle qui se juxtapose avec cette histoire « administrative » et essayer de s'interroger sur les raisons qui amènent le jeune à raconter certaines situations vécues et à en laisser d'autres sous le silence (Spyrou, 2011 : p. 157).

La difficulté à enregistrer les données auprès des jeunes et l'exigence d'une disponibilité importante de l'équipe de recherche constituent d'autres limites à notre approche. Notre volonté est toujours de ne pas perturber ni menacer l'intimité des jeunes migrants participants à notre terrain d'étude et de leur proposer un cadre sécurisant et de confiance pour s'exprimer *sur ce* qu'ils veulent et *quand* ils le souhaitent. En règle générale (et en dehors de quelques exceptions très ponctuelles) nous n'enregistrons ni ne

filmons nos échanges avec les jeunes. Nous attachons donc de l'importance à laisser une forme de liberté et de contrôle au jeune migrant sur la participation (jamais obligatoire et d'ailleurs souvent volatile) et sur la modélisation des activités avec un objectif de recherche que nous proposons.

En conclusion de ce chapitre méthodologique, nous pouvons signaler que la recherche auprès de la population de jeunes migrants doit naviguer à travers un terrain sensible, fortement politisé et riche en émotions. Le chercheur doit alors négocier sa position, justifier la pertinence et, surtout, l'utilité de son travail, non seulement auprès des jeunes migrants eux-mêmes, mais parfois aussi auprès d'autres acteurs adultes, institutionnels, associatifs ou citoyens, qui gravitent de façon de plus en plus habituelle autour de cette population. Nous avons donc souligné l'importance d'expliquer et légitimer aux yeux des jeunes migrants notre rôle et notre position en tant que chercheurs, dans l'intention de gagner leur confiance, ainsi que les outils que nous utilisons sur le terrain. Tout cela avec l'objectif d'équilibrer notre efficacité scientifique avec un engagement éthique que nous considérons primordial.

Chapitre 4

L'attente subie : raisons juridiques et administratives de l'attente

« Ici en France, tu dois patienter dans tes demandes.

Il faut rester patient, positif »

S., jeune migrant participant au projet REMIV, 2017

Le devoir d'attendre est devenu une contrainte incontournable des procédures administratives et judiciaires concernant les personnes étrangères demandant un statut de protection ou les autorisant à séjourner sur le territoire d'un état. Inconnue et aléatoire, l'attente façonne le quotidien des personnes migrantes concernées qui doivent l'intégrer comme une épreuve supplémentaire à surmonter dans leurs parcours.

Exprimée comme une forme d'immobilité, l'attente pouvait être déjà présente dans différentes étapes de la route migratoire avant l'arrivée en Europe. Elle pouvait être l'expression du besoin d'obtention d'informations et/ou de moyens financiers pour la poursuite du voyage, ou de la nécessité de reprendre des forces et de se préparer pour affronter les nouvelles étapes. Elle peut aussi être la conséquence de contraintes liées à l'application d'un cadre juridique, qui peut par ailleurs être mouvant en fonction des étapes du voyage. Dans le cadre de nos échanges auprès de jeunes migrants rencontrés sur le terrain, ces dimensions étaient bien représentées dans leurs témoignages : une attente nécessaire pour négocier auprès de passeurs ou des pairs migrants les étapes à venir du voyage et surtout obtenir une réduction du coût du passage voire parfois une gratuité (Senovilla & Uzureau, 2018b ; Senovilla & Robin, 2010) ; un temps d'immobilité dans un espace de transit que ce soit sous contrainte ou plus ou moins volontaire.



Images 9 et 10- Migrants à l'intérieur du CETI- Ceuta, mars 2018

Aux frontières de l'Union européenne ou une fois en Europe, la dimension juridico-administrative de l'attente prend le dessus. Dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, dans les « hotspots » des îles grecques ou dans les « campos » siciliens, attendre fait partie du quotidien des personnes migrantes, majeures ou mineures, demandeurs d'asile ou mineurs non accompagnés. Lors d'une visite de terrain réalisée à Ceuta en mars 2018, nous avons l'opportunité de visiter le CETI, centre de séjour temporaire des immigrés arrivés à ce territoire frontalier de l'Europe. Les migrants présents sont administrativement en territoire de l'Union européenne, mais dans leur imaginaire ils se trouvent toujours en Afrique. Le CETI constitue la seule porte d'entrée possible vers l'Espagne péninsulaire pour les migrants arrivés à Ceuta. Adultes et mineurs auto-déclarés majeurs pour pouvoir continuer leur voyage, femmes isolées et familles, s'entassent dans cet espace excentré du centre de la ville autonome aux allures de centre d'enfermement. Le temps d'attente au CETI avant un transfert vers le continent est variable et dépendra de la nationalité, du degré de vulnérabilité, du statut migratoire, du degré d'occupation du centre et de la capacité d'autres territoires espagnols pour accueillir la personne concernée.

En 2017, la période de permanence au CETI avant transfert péninsulaire était en moyenne de 88 jours, bien que certaines personnes puissent rester « bloquées » pour des périodes allant jusqu'à quasiment un an (CEAR, 2017). Certains des jeunes rencontrés lors de notre enquête de terrain à Ceuta nous ont déclaré être restés près de dix mois dans cet espace post-frontalier. Ces centres de séjour temporaire – spécifiques aux enclaves de Ceuta et Melilla et gérés par le gouvernement espagnol – sont souvent fortement saturés : selon les données du Gouvernement espagnol, fin août 2018, l'occupation au CETI de Ceuta était de 1.052 personnes, représentant 206% de sa capacité.

En France, la consolidation et la visibilité croissante de la catégorie juridico-administrative des mineurs non accompagnés est précisément concomitante avec l'évolution de son traitement et de sa gestion dans les années récentes. On observe une forte similitude avec le traitement des demandeurs d'asile, ancré dans une gestion administrative et judiciaire impliquant de fortes périodes d'attente pour obtenir une réponse définitive (Kobelinsky, 2010). Dès les années 90 et jusqu'en 2010, même si les pratiques étaient diverses sur le territoire français, les mineurs isolés (terme alors utilisé au niveau institutionnel et médiatique) étaient rapidement acceptés en protection de l'enfance sous déclaration de leur minorité et en considérant leur situation comme relevant de l'article 375 du Code Civil (situation de danger). Occasionnellement, les preuves de minorité, notamment les tests médico-légaux ou les expertises documentaires, étaient réalisés une fois le jeune protégé par les services départementaux de protection, ce qui pouvait donner lieu à une main levée ultérieure à leur protection.

Les pressions politiques de quelques départements, que l'on a évoqué dans le chapitre précédent (voir section 3.2), donneront lieu à la mise en œuvre progressive du système d'évaluation (d'abord depuis fin 2011 à Paris, à partir de juin 2013 progressivement dans la totalité du territoire) que l'on applique aujourd'hui. Cette procédure va consolider une contrainte d'attente à différentes étapes et sur différentes formes, en perturbant profondément le quotidien des candidats à la reconnaissance du statut mineur non accompagné. Nous allons examiner en détail dans les sections suivantes cette instauration de l'attente comme mécanisme administratif et judiciaire de contrôle migratoire, principalement dans le contexte du département de la Vienne.

4.1- L'accès à la procédure : des refus temporaires de guichet à l'instauration du fichier biométrique

Une des premières épreuves que tout jeune prétendant bénéficier de la protection de l'enfance en tant que « mineur non accompagné » doit affronter est l'accès à la procédure d'évaluation. Implanté par la Circulaire de 31 mai 2013 et puis confirmé par la Loi de protection de l'enfant de 14 mars 2016 (article 48) et précisé par le Décret du 24 juin 2016, l'évaluation de la minorité et de l'isolement commence par la réalisation d'un entretien social auprès d'un service évaluateur dépendant directement du Conseil Départemental ou d'une association habilitée.

L'accès à cette procédure pour les jeunes migrants a pu parfois faire l'objet de différents blocages.

D'un côté, par différents filtres pré-procéduraux établis dans les services d'évaluation : présence de vigiles qui filtrent l'accès au service, non attribution de rendez-vous pour entretien d'évaluation suite à des questions posées en guichet ou en entretien d'accueil préalable, etc. À cet égard, Noémie Paté a répertorié un pourcentage important (101 cas sur 720 dossiers étudiés, dont 14%) de jeunes considérés par un service d'évaluation en région parisienne comme « ne rentrant pas dans le cadre du dispositif » et donc non évalués (Paté, 2018, p. 180). Des situations similaires ont pu être constatées à Paris comme le signalait le Défenseur des Droits dans une décision du 21 juillet 2016, refus qui s'expliqueraient selon le Défenseur par le physique du jeune et seraient plus nombreux en périodes d'affluence importante.

D'un autre côté, le nonaccès à la procédure peut être la conséquence de décisions institutionnelles - actées ou non - de

suspension temporaire de la prise en charge de ce public. Suite à l'initiative en ce sens prise en 2011 par la Seine-Saint-Denis, un bon nombre de départements va décréter publiquement, ou simplement appliquer, des interruptions similaires de la protection. Cela a été aussi le cas du département de la Vienne à différentes reprises à partir de 2015 (voir image 11 ci-dessous).

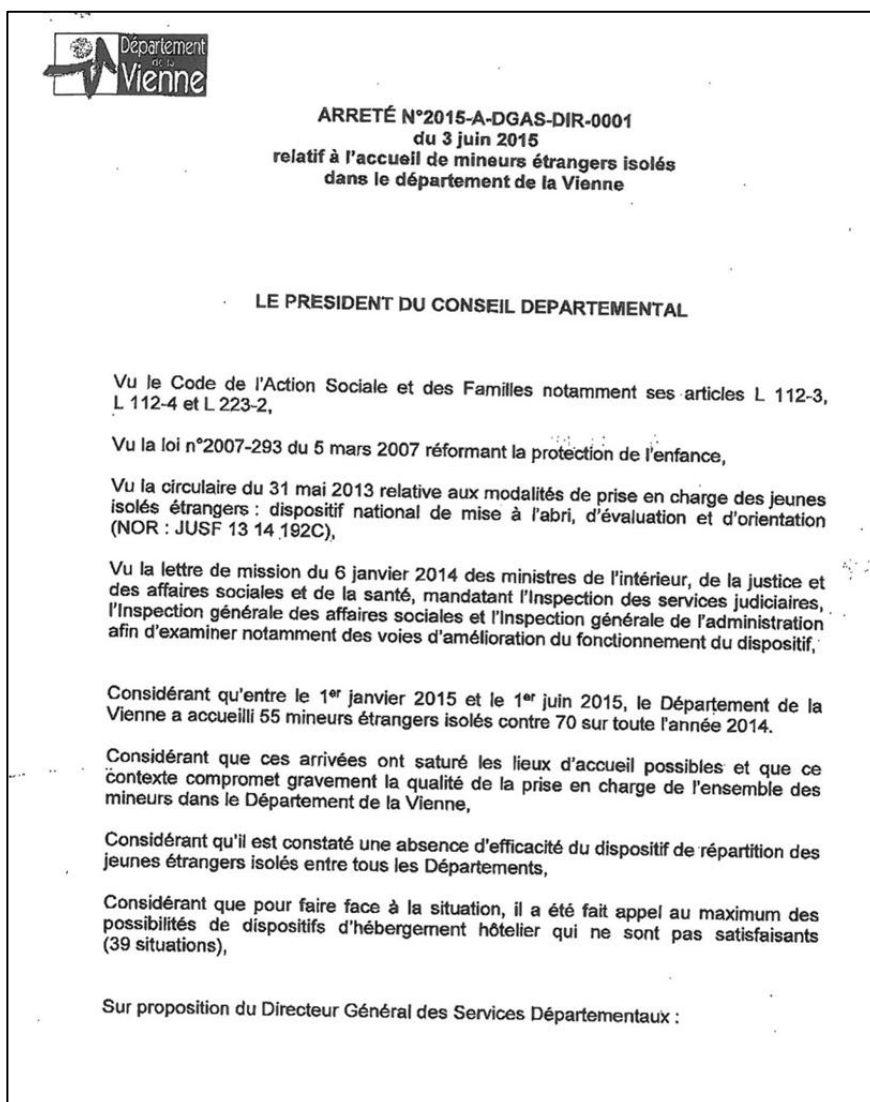


Image 11 : Décision de suspension de prise en charge du public MNA, juin 2015

Le refus direct de prise en charge du public des mineurs non accompagnés est une pratique illégale. L'article L226-3 du Code d'Action Sociale et des Familles établit la responsabilité du président du Conseil Départemental de recueillir, traiter et évaluer, *« à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être »*. L'exclusion explicite du public des mineurs étrangers entrainerait de même une atteinte à l'article 2 de la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies, interdisant toute discrimination dans le traitement d'une personne mineure pour des raisons, entre autres, de nationalité.

Logiquement, ces pratiques de refus de protection sont susceptibles d'engendrer une forte insécurité juridique et une vulnérabilité accrue chez les mineurs concernés : la volonté des départements d'organiser convenablement leurs services de protection de l'enfance ne devrait jamais se concrétiser au détriment des besoins de protection d'une personne mineure délaissée.

Paradoxalement, cette situation fut susceptible de raccourcir les délais pour certains jeunes migrants se déclarant mineurs non accompagnés. Selon nos observations de terrain, nos échanges avec différents acteurs associatifs et avec de nombreux jeunes migrants ayant fait l'objet de cette procédure, tout jeune arrivant sur le territoire de Poitiers avant 2017 devait s'adresser aux locaux de l'Aide Sociale à l'Enfance situés en périphérie de la ville (à partir de l'année 2017, un pôle spécifique sera créé et basé à l'Hôtel du département, en plein centre-ville). Le jeune se déclarant mineur était ensuite envoyé au commissariat de Poitiers où un contrôle d'empreintes et un entretien avaient lieu. Si ce protocole devait durer quelques jours, le jeune était en règle générale hébergé en chambre d'hôtel, le plus souvent dans le quartier de la gare. Suite au passage au commissariat, et pendant les périodes de suspension de prise en charge, le jeune recevait

ensuite un refus administratif de prise en charge automatique, refus associé à l'obligation de quitter l'hébergement hôtelier dans un délai généralement de 24 à 48 heures. Les jeunes migrants qui étaient suivis par le secteur associatif procédaient ensuite à une saisine du Juge des enfants qui, suite à une convocation en audience (sur un délai relativement court à l'époque⁴³), pouvait ordonner leur placement en assistance éducative sous la responsabilité du département.

La particularité et le paradoxe de ces périodes de suspension de prise en charge au niveau administratif étaient que les délais d'accès à la protection en Vienne étaient bien plus courts en faisant une saisine directe du Juge des enfants (à peine quelques semaines) que quand la procédure d'évaluation administrative était ouverte (entre six mois et un an d'attente pour obtenir une décision, particulièrement pendant 2016 et 2017, même si à partir de 2018 les délais vont se réduire drastiquement⁴⁴). Logiquement, la saisine du Juge des enfants était seulement possible pour les jeunes migrants qui étaient ou allaient être informés de cette voie de recours car les décisions administratives de refus (voir images 13, 14 et 15 dans la section 4.2 suivante) ne précisaient pas clairement cette possibilité.

La nouvelle procédure d'évaluation introduite par le Décret du 30 janvier 2019 rajoute une couche supplémentaire de complexité et de potentielle précarisation du public des jeunes migrants se déclarant mineurs non accompagnés. La norme est présentée comme « *ayant pour finalité de mieux garantir la protection de l'enfance et de lutter contre l'entrée et le séjour irrégulier des étrangers en France* ». En pratique, elle va impliquer une ingérence

⁴³ Actuellement (fin 2019) ces délais se sont rallongés significativement. Il faut désormais compter plusieurs mois (3-6) pour une première audience devant le Juge des enfants, puis environ 7-8 mois pour une audience en Cour d'appel. L'amplitude de ces délais, et leurs conséquences en termes d'absence de prise en charge pendant ces périodes, délégitiment l'exercice du droit des jeunes migrants d'ester en justice.

⁴⁴ On analysera cette fluctuation de délais dans la section 4.2 ci-dessous.

claire du droit des étrangers (et donc de l'état) dans le domaine de la protection de l'enfance. La procédure d'évaluation permet au Préfet, dès le début de la procédure, de prendre part à l'identification de la personne au regard de son isolement et de sa minorité, notamment à partir de la vérification de ses empreintes digitales. Les services évaluateurs demanderont, de manière certainement systématique, ce passage en Préfecture où les données de l'intéressé seront renseignées dans le fichier Visabio (afin de vérifier que la personne concernée n'ait pas réalisé ne demande de visa en tant qu'adulte), le fichier AGDREF2 (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, créé par le Décret du 11 décembre 2018) et le propre fichier AEM (Appui à l'évaluation de la minorité).

Comme évoqué précédemment, un protocole entre le Conseil Départemental et la Préfecture de la Vienne prévoyait, depuis au moins 2017, le passage des jeunes migrants au commissariat central de Poitiers, préalablement à leur entretien d'évaluation, pour procéder à un contrôle de leurs empreintes⁴⁵. La plupart des jeunes nous exprimait par ailleurs leur crainte par rapport à ce passage au commissariat car, suite à leurs expériences préalables dans leurs pays d'origine ou pendant le voyage migratoire, leur perception des fonctionnaires de police était très négative.

La particularité introduite par le nouveau Décret du 30 janvier 2019 est qu'un éventuel refus en voie administrative concernant la minorité et l'isolement sera susceptible de placer les jeunes concernés dans une situation de vulnérabilité juridique considérable. Comme on le précisera davantage dans la section 4.3 à venir, jusqu'alors un refus administratif laissait aux jeunes l'espoir d'une reconnaissance future de leur minorité en voie

⁴⁵ Certains jeunes migrants nous ont témoigné que, dans les premiers temps d'application de ce protocole, un bref entretien était réalisé au Commissariat, entretien dont le compte-rendu était par la suite envoyé aux responsables du département pour contraste avec l'entretien d'évaluation.

judiciaire. Dorénavant, un refus suite à l'entretien d'évaluation sera automatiquement communiqué par le département à la Préfecture et, étant donné que le jeune sera déjà connu des services des étrangers, il donnera probablement lieu à une émission d'un ordre de quitter le territoire français (OQTF). Naturellement, les jeunes pourront refuser ce passage en Préfecture, ce qui risquera d'être interprété comme un élément défendant leur non-minorité et donc leur exclusion de la protection.

En somme, le nouveau Décret de janvier 2019 constitue une ingénierie législative de contrôle migratoire hautement performante qui risque de placer dans une situation de grand péril les vrais mineurs non accompagnés en danger qui ne disposent pas des preuves suffisantes de leur identité. Les chiffres des mineurs non accompagnés qui refuseront le passage en Préfecture vont sans doute être importants, ce qui impliquera une réduction importante du nombre de jeunes pris en charge. Cela semble être déjà le cas dans l'Isère, un des quatre départements qui appliquent ce nouveau dispositif en phase de test, selon les premiers retours de terrain à cet égard auxquels nous avons eu accès⁴⁶.

4.2- Une évaluation sociale inspirée du modèle britannique mais fortement inadaptée

Depuis la mise en œuvre d'une Circulaire du Ministère de la Justice le 31 mai 2013, dont les contenus ont été ensuite intégrés dans la réforme de la protection de l'enfance opéré en mars 2016 et dans d'autres textes réglementaires, notamment en 2016 et 2019, le législateur a instauré une procédure commune d'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineurs

⁴⁶ Informations communiquées par la Mission France de Médecin sans Frontières, mars 2019.

privés de leur famille qui prétendent bénéficier d'une protection au titre de l'enfance en danger.

À l'instar des mécanismes utilisés auprès des personnes demandeuses d'asile, la cohérence du récit a pris une place prépondérante. Suite à l'éventuelle consultation des informations fournies par les représentants de l'état en suivant les préconisations du Décret de 30 janvier 2019, l'étape suivante au niveau administratif de cette procédure d'évaluation est représentée par un ou plusieurs entretiens où un évaluateur *« analyse la cohérence des éléments recueillis au cours d'un ou plusieurs entretiens (...). Ces éléments constituent un faisceau d'indices qui permet d'apprécier si la personne est un mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille »* (article 3 de l'Arrêté du 17 novembre 2016 et article 4 de l'Arrêté de 20 novembre 2019). Les institutions chargées de la protection de l'enfance (ou des associations sous leur mandat) décident donc en première instance la qualification en tant que mineurs non accompagnés (et l'accès aux droits qui y sont associés), à partir de la supposée cohérence des réponses des jeunes candidats sur six points : l'état civil, la composition familiale, les conditions de vie dans le pays d'origine, les motifs de départ et le parcours migratoire, les conditions de vie en France et le projet personnel.

Noémie Paté (2018, p. 155 et suivantes) a relevé que ce modèle d'évaluation français s'est inspiré du modèle britannique. France Terre d'Asile avait coordonné une étude européenne entre 2010 et 2012, mettant en évidence ce modèle d'évaluation de la minorité britannique basé sur la réalisation d'entretiens, mise en application suite aux préconisations d'une décision de la High Court britannique du 14 juillet 2003 (ADCS, 2015). Le modèle d'entretien et les différents aspects qui sont abordés et analysés outre-manche ressemblent fortement à celui qui sera appliqué en France quelques années plus tard : présentation physique et personnelle, présentation émotionnelle et sociale ; composition et

histoire familiale ; histoire sociale et communautaire ; éducation ; capacité à vivre de façon indépendante ; évaluation médicale ; périple migratoire ; évidence documentaire. La grille proposée dans le contexte britannique inclut une section recueillant les commentaires du jeune concernant l'évaluation et sa déclaration d'âge, section qui à notre connaissance n'a pas été retenue dans le modèle français précisé par les Arrêtés du 17 novembre 2016 et plus récemment du 20 novembre 2019.

Deux différences substantielles concernant l'application de ce modèle d'évaluation et ses conséquences sont à mettre en exergue dans la comparaison de ces deux contextes nationaux : (1) Le nombre et pourcentage de refus de reconnaissance de la minorité est fortement inférieur au Royaume-Uni par rapport à la France ; (2) Les jeunes non reconnus en tant que mineurs non accompagnés dans le système anglais ne devront pas affronter une situation d'absence de prise en charge et de conséquente précarité : ils seront tout simplement placés dans les dispositifs d'accueil prévus pour les demandeurs d'asile adultes.

En France les estimations au niveau national du taux de refus de reconnaissance de la minorité se situent au moins autour de 50 des demandes⁴⁷. Dans le premier rapport de la Mission MNA au sein du Ministère de la Justice pour leur première année d'activité, l'organisme estimait le taux de refus autour de 50% des demandes (DPJJ, 2014). Les rapports ultérieurs de cette Mission n'ont pas

⁴⁷ Selon le rapport de la Mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés du 15 février 2018 (IGA et al, 2018), les départements de France déclarent avoir effectué environ 54.000 évaluations de personnes se déclarant mineurs non accompagnés en 2017, considérant néanmoins que ce chiffre intègre probablement des réévaluations sans que ce ne soit possible de les quantifier (p.3, p.23). Selon les chiffres du Ministère de la Justice (DPJJ, Rapport d'activité 2017 de la Mission MNA), cette même année 14.908 mineurs ont été confiés aux départements par décision de justice. Ce dernier chiffre correspondrait à 27,6% des évaluations réalisées. Le rapport de la Mission bipartite relaie les données d'une autre source, l'Agence des Services et Paiements, déclarant un taux de reconnaissance de la minorité de 52% des jeunes évalués (2018, p.23).

évoqué le pourcentage de refus, se limitant à préciser le nombre total de mineurs non accompagnés reconnus sans signaler le nombre total de demandes. Selon les données publiées par la Mission MNA, 16.760 mineurs non accompagnés furent confiés à l'ASE par décisions de justice en 2019 (17.022 en 2018, 14.908 en 2017 et 8.054 en 2016). Si l'on extrapole le taux de refus estimé au moins à 50%, on peut considérer qu'entre 2017 et 2018 plus de 30.000 personnes (autour de 15.000 par an) n'ont pas été reconnues au niveau administratif en tant que mineurs non accompagnés et sont restées exclues du bénéfice de protection de l'enfance en attente de recours judiciaire.

Au Royaume-Uni, en revanche, le pourcentage de personnes non reconnues mineures est largement inférieur au contexte français (17,9% en 2018 ; 16% en 2017 et 17,5% en 2016) dans un cadre où le nombre annuel d'arrivées est aussi bien plus modeste : parmi 2.872 demandes d'asile provenant de mineurs non accompagnés en 2018, seulement 760 dossiers d'évaluation de la minorité ont été initiés dont 514 ont été évalués adultes ; 2.399/673/384 en 2017 et 3290/945/575 en 2016 (Home Office, 2019). Si l'on considère les années 2017 et 2018, on dénombre moins de 1.000 personnes considérées adultes (au lieu de 30 milles en France).

Au-delà des chiffres, une deuxième différence majeure opère entre les deux modèles. Le modèle britannique associe protection de l'enfance avec la capacité de la personne se déclarant mineure non accompagnée de déposer une demande d'asile. En pratique, cela implique que les personnes déboutées de la catégorie mineur non accompagné pourront avoir accès aux dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile adultes, comprenant un lieu de vie collectif ou en indépendance et une allocation monétaire journalière. Ces conditions diffèrent fortement de la situation dans laquelle se trouvent les jeunes déboutés de la procédure d'évaluation dans les différents départements français, soit en

situation de rue, soit dépendant de la solidarité citoyenne ou de leurs propres réseaux communautaires ou, dans des rares cas, bénéficiant des services sociaux pour adultes. Les conditions de vie et la situation administrative très précaire des « mijeurs » (terme *ad-hoc* référant aux personnes disposant de documents attestant leur minorité mais refusés de prise en charge par la protection de l'enfance) ont été documentées par un bon nombre d'auteurs dans différents contextes (Bailleul & Senovilla, 2016 ; Carayon et al., 2018 ; Paté, 2018 ; Perrot, 2017 ; Le Berre, 2017).

Ces vastes différences entre la France et le Royaume-Uni dans le nombre absolu et dans le pourcentage de cas de refus de la condition de mineur non accompagné questionnent l'application en France d'un système d'évaluation à partir d'un entretien social et- en cas de refus en voie administrative - la progressive judiciarisation (avec une répartition de compétences bien floue entre Juge des enfants, Juge aux Affaires Familiales et Tribunal administratif) pour déterminer l'accès de cette population à la protection de l'enfance (Carayon et al., 2018, p. 34-35).

Il y a différents éléments et temporalités qui vont déterminer l'impact de la procédure d'évaluation en phase administrative sur les jeunes migrants candidats à une protection. Nous allons nous focaliser sur deux aspects principaux : les différents délais observés pour la réalisation de l'entretien social et surtout pour obtenir une première décision administrative ; les conditions et la forme de réalisation de l'entretien social.

La fluctuation des délais de décision administrative concernant l'évaluation

Le département de la Vienne est un des territoires français qui a confié la mission d'évaluation à ses propres services, d'abord à l'Aide Sociale à l'Enfance, et à partir de 2017 à une mission spécifique (Pôle MNA) créée au sein de la Direction de l'Enfance et

la Famille (Direction Générale des Solidarités). Ce choix a impliqué une organisation progressive des services pour s'adapter à l'augmentation des arrivées de mineurs non accompagnés dans le territoire, ce qui a pu impliquer un temps long de traitement des dossiers lors de certaines périodes⁴⁸. Dans le même temps, des délais supplémentaires ont pu se greffer en fonction de la disponibilité ou de l'efficacité des personnels d'autres institutions, notamment Préfecture et Parquet, également chargées d'intervenir dans cette procédure d'évaluation.

Ce fut le cas lors des années 2016 et 2017 où les délais pour obtenir une décision concernant l'évaluation sociale pouvaient être particulièrement longs, pouvant atteindre dans certains cas un an d'attente. À cela s'additionne le fait que certains dossiers d'évaluation étaient résolus par le département très rapidement et d'autres – parfois concernant des jeunes arrivés en même temps – prenaient beaucoup plus de temps à être instruits. Précisément, M. nous exprimait lors d'un atelier collectif son incompréhension par rapport à ces décalages :

« Avec un ami nous avons fait le voyage ensemble, nous sommes arrivés à Poitiers et avons commencé la procédure en même temps. Lui il a eu la chance et il a été accepté tout de suite par l'ASE comme mineur. Moi ça fait des mois que j'attends »

M., jeune migrant participant au projet REMIV, 2017

Ignorants des détails d'organisation institutionnelle pouvant expliquer l'attente, les jeunes migrants concernés attendaient dans leurs logements hôteliers ou à l'auberge de jeunesse sans grand-chose à faire de leurs journées et sous le poids de l'incertitude d'une décision qui allait marquer leur avenir proche. Inactivité et incertitude qui avaient des conséquences délétères

⁴⁸ Voir chapitre 3, section 3.2.

sur leur estime de soi et leur état d'esprit, marqués par une vacuité et une perte de contrôle de la situation qui se juxtaposaient aux carences affectives et aux situations traumatiques expérimentées lors du périple migratoire (Menard, 2017)

Les jeunes nous exprimaient régulièrement leur désarroi et leur instabilité émotionnelle. S'ils verbalisaient régulièrement le caractère thérapeutique de l'accueil et des activités proposées dans le cadre du projet REMIV (voir chapitre suivant), le retour à l'espace privée de leurs chambres d'hôtel était dominé par « *les pensées noires* » ou l'expression « *ça nous chauffe la tête* » qui caractérisait leurs moments d'anxiété et de précarité. B. l'exprime ainsi :

« Dans notre situation, n'avoir rien à faire de la journée nous fait fondre dans notre peau, ça nous donne des pensées négatives. Donc le fait de se réunir ici (ateliers REMIV) nous force à sortir de notre chambre, parler des choses, apprendre, ... »

B., jeune migrant participant au projet REMIV, 2017

À partir de la deuxième moitié de 2017, les temporalités dans la gestion de la procédure d'évaluation ont graduellement évolué en Vienne. Le département a progressivement basculé vers un système d'évaluation « express » dans lequel les jeunes qui se présentent comme mineurs non accompagnés sont invités à faire l'entretien d'évaluation tout de suite après leur arrivée (parfois dans la même journée) et reçoivent une décision administrative (souvent de refus) très rapidement. Cette « efficacité » permettrait aux autorités territoriales de faire des économies budgétaires en ce qui concerne l'accueil des mineurs non accompagnés, comme signalé dans une publication de France Bleu Poitou du 9 janvier 2019 : « *Dans la Vienne, la collectivité a vu débarquer plus de 420 jeunes en 2018, autant qu'en 2017. Mais pour un même nombre de*

jeunes accueillis, la note est passée de 8 millions à 5 millions 600 mille euros. Pour parvenir à de telles économies, l'accueil de ces jeunes a été centralisé et leur évaluation effectuée de manière beaucoup plus rapide (...) Or dans la Vienne, ces tests démontrent que 70% des jeunes se présentant comme mineurs sont en fait majeurs »⁴⁹.

Il faut souligner enfin que les conséquences d'un refus de reconnaissance en tant que mineur non accompagné lors de la phase administrative sont d'une extrême gravité pour la personne concernée. Elle restera souvent livrée à elle-même lors de la phase judiciaire (saisine du Juge des enfants ou, plus rarement, recours contentieux) et privée parfois d'accès aux services sociaux pour adultes qui pourront la considérer comme une personne mineure (on abordera ces aspects dans une section ultérieure). À cet égard, il convient de rappeler que le taux de refus du bénéfice de la protection de l'enfance pour les mineurs non accompagnés en Vienne serait supérieur au taux national (estimé autour de 50%) en cette phase administrative⁵⁰, mais qu'un nombre important de jeunes sera ultérieurement pris en charge par ordonnance de l'autorité judiciaire.

La forme et le déroulement de l'entretien d'évaluation

Comme nous l'avons énoncé plus haut, les contenus de l'entretien d'évaluation - déjà introduits par la Circulaire du 31 mai 2013 - ont été bien précisés par l'Arrêté du 17 novembre 2016, texte récemment substitué par un nouvel Arrêté du 20 novembre 2019 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. L'article 7 de ce texte réglementaire précise que « *le ou les évaluateurs veillent à confronter l'apparence physique de la*

⁴⁹ Voir note 40.

⁵⁰ Voir note 47.

personne évaluée, son comportement, sa capacité à être indépendante et autonome, sa capacité à raisonner et à comprendre les questions posées, avec l'âge qu'elle allègue ».

La norme établit donc des critères fortement subjectifs et octroie un pouvoir d'appréciation discrétionnaire aux personnes réalisant l'évaluation pour se baser sur la cohérence et la crédibilité du discours du jeune migrant ainsi que sur des estimations diffuses et hautement aléatoires qui relèvent de l'apparence, de la maturité de l'expression, du comportement, etc. Cela, dans la plupart de départements, en l'espace d'un seul entretien, qui se déroule dans des circonstances hautement stressantes pour les jeunes migrants peu habitués à ce genre d'exercice.

Plusieurs arguments peuvent être mis en exergue pour contester la pertinence juridique de ce système d'évaluation :

- Un fort manque de cohérence et de correspondance entre les aspects abordés et les informations récoltées lors de l'entretien social (situation familiale et contexte d'origine, raisons de départ, route migratoire, arrivée en France et aux services de protection) et l'objet de l'évaluation (déterminer si la personne interviewée est mineure de 18 ans et si elle est privée de l'assistance morale et matérielle de ses parents ou tuteurs).
- Le paradoxe existant entre la précision des éléments objectifs du récit qui sont exigés au jeune lors de l'évaluation (dates précises, moyens de transport utilisés, coût financier des différentes étapes du voyage, etc.) et les grandes difficultés dont la plupart des jeunes évalués souffrent pour se remémorer ces données. Les jeunes nous confirment souvent ces difficultés et nous expriment leur méconnaissance de ces informations, se souvenant tout juste parfois des noms des pays traversés lors de leurs périple :

« *Comment ils veulent que tu retiennes les noms des régions par lesquelles tu es passé !* »

M., jeune migrant participant au projet REMIV, 2017

« *Tu dis, 'je suis passé par le Mali' et ils te disent 'quelle ville ?', tu dis que tu ne sais pas et ils te demandent quelle région, moi je ne sais pas* »

P., jeune migrant participant au projet REMIV, 2018

- Ces entraves sont d'autant amplifiées par les potentielles situations traumatiques auxquelles le jeune a pu faire face lors de son voyage. En particulier, plusieurs études ont mis en lumière les effets négatifs des expériences traumatisantes sur leur reconstruction narrative ultérieure, plaçant les demandeurs d'asile, les victimes de la traite et les mineurs non accompagnés dans une situation désavantageuse lorsqu'ils sont évalués comme tels. Les incohérences et les lacunes dans leurs discours sont un symptôme absolument courant chez les personnes souffrant de stress post-traumatique, comme le soulignent Herlily et Turner (2015).

À ces éléments, il faut ajouter les ingérences d'ordre politique et institutionnel qui vont fortement conditionner l'activité des services d'évaluation. Noémie Paté recueille dans sa recherche doctorale différents témoignages de professionnels des services d'évaluation, de cadres institutionnels de la protection de l'enfance et de magistrats, démontrant que la procédure d'évaluation, que ce soit au niveau administratif ou judiciaire, répond à une logique de gestion des flux (« *traitement du stock* ») en fonction de la capacité logistique et financière de chaque département à accueillir les mineurs non accompagnés (Paté, 2018, p. 237, 238, 244). Dans son étude, par exemple, un responsable d'un service d'évaluation associatif affirme que le durcissement opéré dans les décisions d'évaluation réalisées avait permis d'améliorer les conditions de dialogue et collaboration

avec les acteurs institutionnels, notamment l'Aide Sociale à l'Enfance et le Parquet (*ibidem.*, p. 319).

Pour appliquer la rigueur évaluatrice et gérer le flux d'admissions, le modèle d'entretien social offre une pluralité de possibilités. Si les évaluateurs sont tenus de récolter des éléments factuels permettant de déterminer l'âge (documents d'identité, bulletins scolaires, cartes d'étudiant, licences de clubs sportifs, etc.), nombre d'éléments d'appréciation discrétionnaire permettent de justifier la subjectivité de ces décisions.



Image 12 : Tract critiquant les pratiques d'évaluation, Marseille, 2015

L'apparence physique est un élément important utilisé de façon récurrente : dans l'étude de Carayon et al. (2018, p. 39 et suivantes), 110 rapports d'évaluation consultés par les auteurs (36% sur un total de 305 dossiers) faisaient référence à l'apparence physique du jeune de façon explicite pour faire remarquer le plus souvent que cette apparence ne serait pas conforme à l'âge allégué. Musculature développée, pilosité, traces de maquillage ou de rasage constituent des éléments utilisés par les évaluateurs pour justifier une éventuelle décision négative (Adjie, 2013). Cette focalisation sur l'aspect physique lors des entretiens d'évaluation – validée par l'Arrêté du 20 novembre 2019 – a donné lieu à de vives critiques de la part des associations de soutien du collectif de jeunes mineurs étrangers (voir image 12 ci-dessus).

La cohérence et la précision du récit, on l'a déjà évoqué, constituent aussi des éléments essentiels des critères d'évaluation (53% des 305 dossiers étudiés par Carayon et al., 2018). L'Arrêté du 20 novembre 2019 situe l'analyse de cette cohérence au cœur de la mission d'évaluation, son article 4 précisant : *« le ou les évaluateurs analysent la cohérence des éléments recueillis au cours d'un ou de plusieurs entretiens, espacés d'au moins 24 heures, si nécessaire en demandant le concours de professionnels d'autres spécialités. Ces éléments constituent un faisceau d'indices qui permet d'apprécier si la personne est un mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille »*.

Mais cette cohérence tant exigée est en contradiction avec les conditions du déroulement de l'entretien. Les jeunes évalués ne vont pas pouvoir préparer en amont cet entretien et, connaisseurs des enjeux associés, vivent ce moment avec incertitude et angoisse. Les difficultés linguistiques (beaucoup d'entretiens se produisent en langue française qui n'est pourtant pas la langue maternelle des jeunes interviewés) ; la non compréhension du langage et des

notions abstraites utilisés par les évaluateurs ; le manque de confiance avec la personne adulte qui réalise l'entretien ; sont des multiples facteurs susceptibles d'induire les jeunes évalués à commettre des fautes sur la reconstitution de leur récit et qui pourront être utilisés pour alléguer le manque de cohérence qui leur est demandée.

Les jeunes consultés sont conscients de ces enjeux et expriment en général une certaine négativité par rapport au résultat suite à la réalisation de l'entretien.

« Même si tu fais l'entretien, qu'ils voient tes papiers et tout, tu t'attends au négatif. J'attends les résultats mais j'attends le négatif parce que je sais qu'ils ne vont pas me prendre. Ça me choque. On n'a rien à faire »

R., jeune migrant participant au projet REMIV, 2017

« On ne nous considère pas à 100% (mineurs) car la manière qu'ils se comportent avec nous, même le manger qu'ils nous donnent, ça ne nous donne pas envie d'être à l'aise »

I., jeune migrant participant au projet REMIV, 2017

Parfois, des stratégies additionnelles de mise sous pression des jeunes sont utilisées, cherchant à les déstabiliser et les mener vers l'expression d'incohérences se retournant contre eux. Dans la Vienne, les jeunes que nous avons côtoyé sur le terrain s'accordaient de façon unanime pour signaler l'impossibilité d'obtenir une décision positive quand l'on était interrogé par un des évaluateurs de l'équipe. Ces jeunes témoignaient des pratiques d'intimidation et de mise sous pression de la part de cette personne, en les obligeant à réaliser l'entretien fenêtres ouvertes en plein hiver et en enlevant leur blouson, en les accusant frontalement dès le début de mentir sur leurs documents

ou leur identité, ou en posant des questions simples hors contexte qui allaient être réutilisées pour les accuser d'incohérence ou de mensonge un peu plus tard⁵¹. Ce sont les propos de M., exprimés avec des mots similaires par l'immense majorité de jeunes rencontrés depuis plusieurs années :

*« Ça dépend de la personne avec laquelle tu vas faire
ton entretien. Ici (à Poitiers) si tu fais ton entretien
avec R., tu sais qu'il va dire que tu es majeur »*
M., jeune migrant participant au projet REMIV, 2017

Logiquement, toutes ces pratiques dont les jeunes migrants nous font part - et plus généralement la conception du modèle d'entretien social pratiqué dans les différents départements français - seraient non-conformes aux recommandations des différents organismes internationaux.

Le Conseil de l'Europe prône que *« tout entretien avec l'enfant dans le contexte d'une procédure de détermination de l'âge doit être réalisé par des professionnels qualifiés dans un environnement adapté aux enfants. Les questions posées à l'enfant dans le cadre de l'entretien doivent être ouvertes et appeler un récit libre de l'enfant, en évitant les questions orientées ou les autres façons d'exercer une influence sur le récit de l'enfant »* (2017, para. 110).

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile- EASO signale que les mineurs interviewés sont souvent inquiets d'être perçus comme des menteurs. Les représentants institutionnels qui sont en contact avec eux doivent être formés sur les techniques d'entretien adaptés aux enfants. Le candidat doit être

⁵¹Plusieurs jeunes nous ont révélé avoir été soumis par cet évaluateur à des questions de calcul (une soustraction ou une addition simple, par exemple) auxquelles ils avaient répondu non sans étonnement. Puis au bout d'une dizaine-quinzaine de minutes, le même évaluateur demandait soudainement quel était leur âge à la date précise d'un évènement évoqué dans leur récit. Si le jeune hésitait dans sa réponse, cela constituait pour l'évaluateur un indice d'incohérence ou de mensonge de sa part.

convenablement informé avant l'entretien pour développer une attitude collaborative et construire une relation de confiance. La charge de la preuve doit être supportée par les autorités : les mineurs ne peuvent pas s'expliquer de la même façon qu'une personne adulte et cette limite peut s'accroître dans le cas de mineurs venant d'une culture différente où l'âge n'est pas aussi important que dans les sociétés occidentales (EASO, 2018, p. 29 et 48).

Enfin, le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies défend que l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être un principe directeur dans la détermination du degré de priorité des besoins en matière de protection à appliquer à l'enfant non accompagné ou séparé. Le processus initial d'évaluation de l'âge *« ne devrait pas se fonder uniquement sur l'apparence physique de l'individu mais aussi sur son degré de maturité psychologique. Cette évaluation doit en outre être menée scientifiquement, dans le souci de la sécurité de l'enfant, de manière adaptée à son statut d'enfant et à son sexe et équitablement, afin de prévenir tout risque de violation de l'intégrité physique de l'enfant; cette évaluation doit en outre se faire avec tout le respect dû à la dignité humaine et, en cas d'incertitude persistante, le bénéfice du doute doit être accordé à l'intéressé – qu'il convient de traiter comme un enfant si la possibilité existe qu'il s'agisse effectivement d'un mineur »* (CDE, 2005, para. 31).

En somme, notre analyse des éléments législatifs et des pratiques observées dans le contexte du département de la Vienne réaffirme le caractère politique et de gestion qui alimente la procédure d'évaluation de la minorité de la population des mineurs non accompagnés en France au niveau administratif. Les différents intérêts institutionnels (notamment la gestion des flux migratoires et la gestion budgétaire de la protection de l'enfance) vont prévaloir sur les intérêts des mineurs migrants, ce qui est nettement en contradiction avec le principe juridique d'intérêt

supérieur de l'enfant consacré par le droit international. Nous procédons à examiner par la suite, les conséquences (graves) qui émergent suite à un refus administratif de la condition de mineur non accompagné et les possibilités de révision au niveau judiciaire existantes.

4.3- Le refus administratif au bénéfice de la protection de l'enfance et la saisine du Juge des enfants : nouvelles attentes, nouveaux écueils

Suite à la réalisation de l'entretien social et à l'éventuelle saisine de l'autorité judiciaire pour une vérification de l'authenticité des documents d'identité du mineur (non-systématique en phase administrative), et après un délai d'attente variable, les jeunes candidats s'étant déclarés mineurs non accompagnés vont recevoir une première réponse de la part de l'autorité administrative. Cette réponse est négative dans un pourcentage important des cas (estimé à 50% au niveau national et autour de 70% dans la Vienne⁵²), ce qui va impliquer pour les jeunes concernés une sortie quasi-immédiate des dispositifs de mise à l'abri (dans le meilleur des cas, on autorise une nuit ou deux supplémentaires) et le besoin de trouver une solution alternative d'hébergement ou, à défaut, basculer vers une vie de rue durant le temps de pouvoir saisir le Juge des enfants et de préparer un recours.

Un premier obstacle pour les jeunes déboutés de la protection de l'enfance a pu être constitué par l'absence d'une véritable argumentation des décisions de refus administratif, ce qui entrave logiquement leurs possibilités de préparer un recours. Pourtant l'article 9 de l'Arrêté du 17 novembre 2016 (article 10 de l'Arrêté du 20 novembre 2019) obligeait le Conseil Départemental à

⁵² Voir notes 40 et 47.

notifier à l'intéressé « une décision motivée de refus de prise en charge mentionnant les voies et délais de recours applicables ». L'Arrêté du 20 novembre 2019 (article 9) permet de faire la demande du rapport et de l'avis motivé du ou des évaluateurs.

DÉPARTEMENT DE PARIS  Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives

Prénom NOM : _____
Date et lieu de naissance déclarés : 3 _____

A remettre en main propre contre récépissé à l'en tête du Département Paris

Paris, le 21/12/2017

Monsieur,

Vous vous êtes présenté le 20/12/2017 auprès du dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers (DEMIE) pour bénéficier d'un entretien d'évaluation de votre minorité et de votre isolement. Cette évaluation permet au Département de Paris de déterminer si vous relevez d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance ou d'autres dispositifs d'accompagnement.

Conformément aux textes réglementaires¹, cet entretien d'évaluation de la minorité et de l'isolement a porté sur votre état civil, la composition de votre famille, vos conditions de vie dans votre pays d'origine, les motifs de votre départ et la présentation de votre parcours migratoire, vos conditions de vie depuis votre arrivée en France et votre projet.

Cet entretien a permis de dégager les points suivants :

- Vous avez fait preuve d'une autonomie et d'une maturité importantes en décidant seul de quitter votre pays et en voyageant seul.
- Votre parcours migratoire est de très courte durée.
- Votre posture durant l'entretien ne correspond pas à celle d'un adolescent.

J'ai le regret de vous faire savoir que la conjonction de ces incohérences dans vos déclarations ne permet pas de conclure à votre minorité.

C'est pourquoi, au regard des dispositions légales et réglementaires² il apparaît que vous ne pouvez pas être admis au bénéfice de l'aide sociale à l'enfance. En revanche, je vous invite à vous tourner vers les dispositifs d'accompagnement pour adultes dont les coordonnées vous seront remises par le DEMIE.

Je vous informe qu'il vous est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois par écrit à compter de la date de remise en main propre de ce document qui vaut notification. Vous pouvez exercer un recours gracieux par écrit auprès du chef de bureau de l'aide sociale à l'enfance de Paris, sis au 4 bis boulevard Diderot 75012 Paris.

Vous avez également la possibilité de saisir le Juge des enfants sur le fondement de l'article 375 et suivants du code civil.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour la Présidente du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Départemental et par
délégation, _____

Notifié à : (Prénom NOM)
Le : (date) 26/12/17


Présidente du Bureau de l'ASE
en charge des Mineurs Isolés

¹ Décret n° 201-840 du 24/06/2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.
² Articles L.221-1 et L.222-5 et R221-11 du Code de l'action sociale et des familles

DASES : 94/96, Quai de la Rapée 75012 PARIS
Tél. 01 43 47 74 74 Fax 01 43 47 71 85

TOUTE L'INFO
au 3978 et
sur PARIS.FR

* Pour un rapport écrit à partir d'un photo
* Pour un rapport audio à partir d'un photo

Image 13- Décision de la DASES, ville de Paris, décembre 2017

Dans le cas de la ville de Paris, l'argumentation de ses décisions peut être basée soit sur le caractère lacunaire ou incohérent des propos recueillis lors de l'entretien, soit sur le fait que le jeune fait preuve d'une autonomie et maturité importantes en décidant de quitter son pays et de voyager seul (voir image 13 ci-dessus).

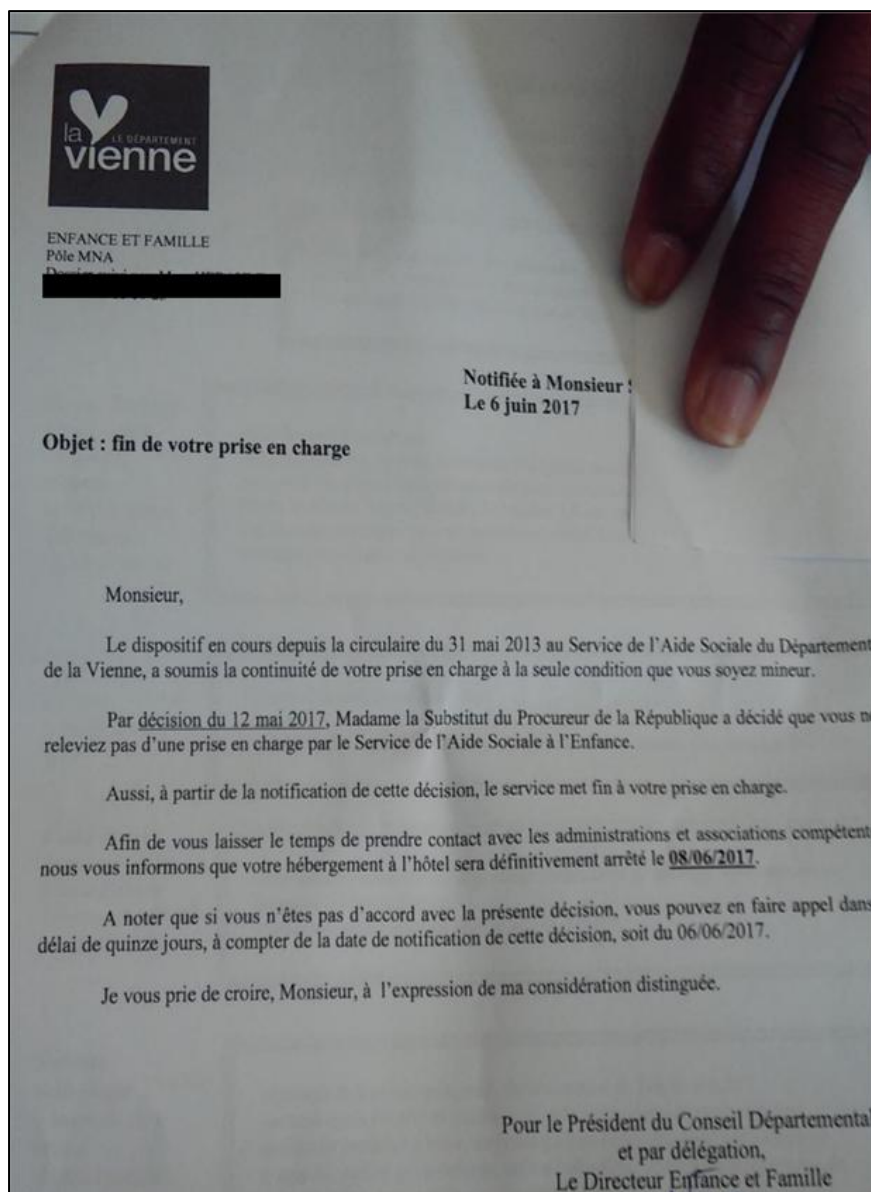


Image 14 : Décision Pôle MNA, département de la Vienne, juin 2017

Les décisions du département de la Vienne dont nous avons pu avoir accès n'apportent aucun argument ni raisonnement juridique permettant d'élucider les causes du refus de la protection et n'informent pas clairement des possibilités de recours (voir à titre d'exemple les décisions en image 14 ci-dessus et image 15 ci-dessous).



la
LE DÉPARTEMENT
vienne

ENFANCE ET FAMILLE
Hôtel du Département
Pôle MNA
Dossier suivi par [REDACTED]

DECISION DE REFUS

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 reformant la protection de l'enfance
Vu les articles L112-3 ; L221-2-2, L 223-2, R 221-11, R 221-12 et R221-13 du code l'action sociale et des familles
Vu les articles 375-5 et 388 du code civil
Vu l'article 1183 du code de procédure civile

Monsieur [REDACTED]

Vous vous êtes déclaré mineur et privé temporairement ou définitivement de la protection de votre famille auprès du Président du Conseil départemental de la Vienne le 20/11/2018

Le 21/11/2018, vous avez l'objet d'une évaluation sociale de votre minorité et de votre isolement familial portant sur votre état civil, votre composition familiale, la présentation de votre pays d'origine, la présentation de votre parcours migratoire, vos conditions de vie depuis votre arrivée en France ainsi que sur votre projet.

Compte tenu des éléments recueillis durant l'évaluation, de votre maturité, vous n'êtes pas reconnu mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de votre famille.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour l'information sur les droits reconnus, aux personnes majeures notamment en matière d'hébergement d'urgence, d'aide médicale, ou de titre de séjour, vous pouvez vous orienter vers :

- Le dispositif national d'hébergement

Téléphone : 115

• La Croix Rouge
22 Rue Gay Lussac
86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 41 19 42

• La permanence d'accès aux soins de santé
Relais Georges Charbonnier
14 Rue du mouton
86 000 Poitiers
Téléphone : 05 49 38 45 10

• La Préfecture de la Vienne
Service des Etrangers
Place Aristide Briand
86000 Poitiers

• Le Centre d'accueil des demandeurs d'asile
COALLIA
15 rue Dieudonné Coste
86000 Poitiers

A Poitiers, le 18/01/19

Remis en main propre le : 18/01/19
Signature de l'intéressé :

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable Adjoint du Pôle MNA
Jean-Michel GUIRAULT

Image 15- Décision Pôle MNA, département de la Vienne, janvier 2019

Malgré le caractère opaque de ces décisions administratives et des potentielles entraves au droit d'accès à la justice, le jeune migrant débouté aurait cependant toujours la possibilité de demander une révision auprès de l'autorité judiciaire. Rejoignant l'analyse de Carayon et al. (2018), la voie qui nous semblerait plus logique serait la possibilité de déposer un recours devant un Tribunal Administratif. Or, le Conseil d'État a établi par décision de 1^{er} juillet 2015 (et confirmé par décision de 13 juillet 2017) la non-recevabilité de ce type de recours de la part d'un mineur en raison de l'existence d'une autre voie de recours devant le Juge des enfants⁵³.

⁵³ « Lorsque le département refuse de saisir l'autorité judiciaire à l'issue de l'évaluation mentionnée au point précédent, l'existence d'une voie de recours devant le Juge des enfants par laquelle le mineur peut obtenir son admission à l'aide sociale rend irrecevable le recours formé devant le juge administratif contre

Une autre possibilité serait celle de la saisine du Juge aux Affaires Familiales, afin de constater la présence d'une personne mineure en absence de ses représentants légaux et décréter une éventuelle tutelle à la charge du Président du Conseil Départemental, à défaut d'autres personnes susceptibles d'assumer cette tâche. Cette voie qui avait été pratiquée par le passé dans certains départements (Ille-et-Vilaine par exemple) reste fortement sous-estimée.

L'option la plus souvent utilisée, et c'est le cas dans le département de la Vienne, reste la saisine du Juge des enfants en vertu de l'article 375 du Code Civil.

Même si le Code Civil (article 375-6) permet la saisine directe du Juge des enfants par le mineur, la plupart de jeunes déboutés dans la Vienne sollicitent l'assistance d'un conseil juridique pour procéder à une telle saisine. Coïncidant avec l'augmentation des arrivées, et surtout en 2017 et 2018, une grande majorité de l'aide juridictionnelle a été assumée par un même cabinet d'avocats de la ville de Poitiers. Ayant accompagné occasionnellement un jeune migrant aux rendez-vous préparatoires du recours devant le Juge, on a pu constater la forte présence de jeunes migrants en salle d'attente de ce cabinet. L'accueil et les échanges avec ce jeune (au moins en notre présence) nous avaient paru adéquats et bien adaptés : mise en confiance, explications adaptées de la situation et des étapes de la procédure à venir, etc. Pourtant, nous avons constaté que ce cabinet d'avocats allait saisir l'autorité judiciaire dans les dossiers des jeunes considérés à leurs avis suffisamment solides, notamment en réalisant leur propre évaluation des documents d'état civil dont ces jeunes étaient porteurs. Cette stratégie professionnelle- parfaitement légitime - avait néanmoins comme conséquence l'instauration d'un nouveau délai d'attente pour pouvoir saisir l'autorité judiciaire, le temps que les jeunes puissent s'organiser et obtenir le soutien financier soit pour

la décision du département », Conseil d'État, 13 juillet 2017, n° 412134- 412135.

contacter la famille ou des proches dans le pays d'origine qui pourraient produire et envoyer les documents d'état civil, soit pour procéder à leur légalisation, ou à l'obtention de documents d'identité complémentaires, auprès des représentations consulaires à Paris ou ailleurs. À cet égard, J. commente :

« Mon avocate m'a dit qu'il faut avoir une carte consulaire et une légalisation de mon acte de naissance pour pouvoir saisir le Juge »

J., jeune migrant participant au projet REMIV, 2017

Cette attente supplémentaire impliquait logiquement un prolongement de la situation de précarité dans laquelle les jeunes étaient installés à l'issue de la décision de refus initiale. L'obtention des papiers d'état civil ou leur légalisation auprès des autorités consulaires constituent des démarches complexes dont beaucoup de jeunes migrants, surtout les plus jeunes et les plus vulnérables, ne peuvent pas entamer sans un soutien juridique et/ou financier. L'information sur les pratiques consulaires est confuse et difficile à obtenir. Au-delà des prix de déplacements dans les villes où les missions consulaires se trouvent, l'obtention de papiers d'état civil représente un coût financier considérable que la plupart des jeunes migrants- sans moyens- ne peut pas se permettre. L'assistance et l'accompagnement à cet égard du secteur associatif ainsi que des quelques particuliers se sont avérés cruciaux pour éviter que cette population dérive vers une situation de non-existence juridique particulièrement dangereuse.

Une fois les papiers obtenus, avec beaucoup de difficultés et d'efforts, les jeunes migrants ne pouvaient pas comprendre que leur validité soit contestée comme l'a exprimé L. :

« Quand tu as ton extrait de naissance, et c'est un vrai extrait de naissance, tes papiers tu les portes confiance et tu sais exactement que tu es mineur. Et

on va te dire que tes papiers sont falsifiés et que tu es majeur »

L., jeune migrant participant au projet REMIV, 2018

Il faut noter enfin qu'un pourcentage non négligeable de jeunes déboutés en phase administrative sont définitivement considérés en tant que 'mineurs non accompagnés' par décision judiciaire. Or, étant potentiellement mineurs en situation de danger, ils ont dû se confronter à une attente de durée aléatoire, souvent disproportionnée, et dépendre de la solidarité citoyenne et associative pour pallier leur situation d'exclusion et précarité.

4.4- Organisation de l'hébergement et de la scolarisation des jeunes « mijeurs » : le besoin d'accompagnement associatif et citoyen

Utilisé initialement dans le contexte parisien suite à l'instauration du bureau d'évaluation de la PAOMIE fin 2011, le terme « mijeur » fait référence à une personne qui se déclare mineur d'âge et dispose parfois de documents d'identité le prouvant, mais qui voit sa minorité contestée par les services de protection de l'enfance et/ou la justice de mineurs. Il reste donc exclu de toute protection en tant que mineur en danger mais quand il tente d'accéder aux services sociaux pour adultes, il en est aussi écarté à cause de sa condition supposée de mineur. Comme signalé par Perrot (2017, p. 70), *« la figure des « mijeurs » est au fondement d'un ethnographie de l'entre-deux car elle donne la possibilité d'une investigation des frontières d'âges, des façons dont elles s'expriment, se forment, se déforment, se transgressent, montrent des signes de porosité et de fermeture »*.

Pourtant, comme on l'avait déjà signalé sur un rapport précédent (Bailleul & Senovilla, 2016, p. 94 et suivantes), cette zone de « non-droit » liée à cette figure *d'entre-deux* ne devrait pas avoir

lieu. La législation française (article L112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles) prévoit des mesures de protection pour tous les majeurs de moins de 21 ans connaissant des « *difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ». L'article L222-5 du même Code prévoit que « *peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'Aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants* ».

Mais faute d'application de ces normes ou d'un assouplissement des conditions d'accès à la scolarisation et au travail, les jeunes migrants déboutés de la protection de l'enfance se voient obligés d'endurer leur exclusion de tout soutien institutionnel et donc restent en risque d'exclusion sociale, exploitation ou déviance vers des activités illicites ou délictuelles. Lors de notre rencontre avec un Juge des enfants à Poitiers en septembre 2017, elle nous avait exprimé sa surprise et son émerveillement par le fait que cette population, malgré la précarité de sa situation, ne dérive que très exceptionnellement vers des activités déviantes.

La solidarité de la société civile du département de la Vienne et d'une partie du secteur associatif est déterminante et fondamentale pour éviter le fléau d'exclusion engendré inexorablement par les procédures institutionnelles de gestion de la protection de l'enfance et des migrations. Comme il a été déjà signalé, la progressive augmentation de l'arrivée de mineurs dans ce territoire et l'endurcissement progressif des conditions de leur accès à la protection, ont provoqué l'émergence d'un important élan de personnes souhaitant s'engager dans l'accueil et/ou l'instruction de cette population. Autour de l'association Min'de Rien et du projet REMIV objet de cette publication, nombre d'initiatives ont émergé pour pallier les difficultés d'hébergement, d'accès à la santé physiologique et mentale, et de scolarisation (voir chapitre 2).

Nous pouvons prendre l'exemple d'une jeune femme ivoirienne arrivée début 2018 à Poitiers enceinte, et dont la demande de protection en tant que mineur par le département fut initialement refusée. Tout un réseau de solidarité s'est mis en place pour la soutenir dans son hébergement et sa scolarisation et pour s'occuper du bébé né en août 2018 : jeunes étudiants, familles et retraités vont se relayer pour assurer l'accompagnement et le soutien. Cette jeune femme qui avait assisté et participé aux activités proposées par le projet REMIV régulièrement au premier semestre de 2018, adoptait lors de ces rencontres une posture taciturne, ne parlait à peine ou parfois pas du tout, ne regardait pas ses interlocuteurs dans les yeux, ne souriait jamais. Fin 2018, la photo qui illustre un reportage de la Nouvelle République montre une jeune femme épanouie, souriant ouvertement en compagnie de son bébé et de la personne que l'accueillait à son domicile. A. avait un lieu sécurisant pour elle et son bébé, elle avait été scolarisée dans un Lycée poitevin grâce aux démarches de l'équipe REMIV et un médecin de quartier assurait gratuitement le suivi de son bébé⁵⁴. Elle avait en fin de comptes réussi progressivement à reconstruire une vie normale, une vie ordinaire si l'on prend le terme proposé par Kohli (2014, *op.cit.*), aspiration première et ultime de la plupart de jeunes migrants que nous rencontrons sur nos différents terrains⁵⁵.

L'importance des réseaux de solidarité informelle dans le processus de reconstitution d'une vie ordinaire est aussi mise en exergue par B. lors d'un de nos ateliers collectifs. Il exprimera notamment que l'inquiétude et le désarroi provoqués par la décision de refus de la protection en tant que mineur allaient se

⁵⁴ « *Le premier Noël poitevin d'A. et R.* », La Nouvelle République, 21 décembre 2018, article signé par Dominique Bordier.

⁵⁵ Lors d'un entretien avec 3 jeunes mineurs non accompagnés diffusé par Radio Pulsar (95,9 FM) le 27 juin 2018, la volonté d'avoir « une vie normale » sera évoquée par les intervenants de façon répétée comme une de leurs aspirations principales.

dissiper grâce à son intégration dans une famille d'accueil
bénévole :

*« Je ne pouvais pas imaginer que j'allais pouvoir vivre
avec des français qui me donnent tant d'affection.
Donc mon refus [d'évaluation] je ne le prends pas
trop mal, ça m'a permis de découvrir un autre monde
(...) Si l'ASE m'avait reconnu mineur, je serais
aujourd'hui à l'hôtel ; mais je pense que ça a été une
chance pour moi de rencontrer cette famille »*

B., jeune migrant participant au projet REMIV, 2018

À l'image de l'attente liée aux procédures d'asile et les sentiments d'anxiété et de perte de contrôle qu'elle peut provoquer (Kobelinsky, 2010 ; Refugee Action, *Waiting in the Dark*, 2018), l'attente imposée par le déroulement des procédures administratives et judiciaires de reconnaissance de la minorité engendre de même chez les jeunes migrants un sentiment d'abandon, d'inquiétude et d'incompréhension qui a nécessairement un impact sur leur santé mentale et qui les mène aussi, certains d'entre eux, à développer différentes stratégies en quête d'une résilience. Une fois examinés dans ce chapitre les différentes étapes procédurales au niveau administratif et judiciaire qui provoquent un sentiment réel d'attente et de blocage chez les jeunes, un autre aspect – les stratégies d'adaptation et de contournement face à la situation d'attente - va être abordé dans le chapitre subséquent.

En guise de transition vers ce thème, les deux infographies ci-dessous montrent une sélection de réponses des jeunes migrants lors d'un atelier collectif concernant leurs sentiments face à la situation d'attente qu'ils subissent et les activités, les personnes, les choses qui leur permettent de faire face à cette situation d'immobilité juridique et sociale qui leur est imposée.

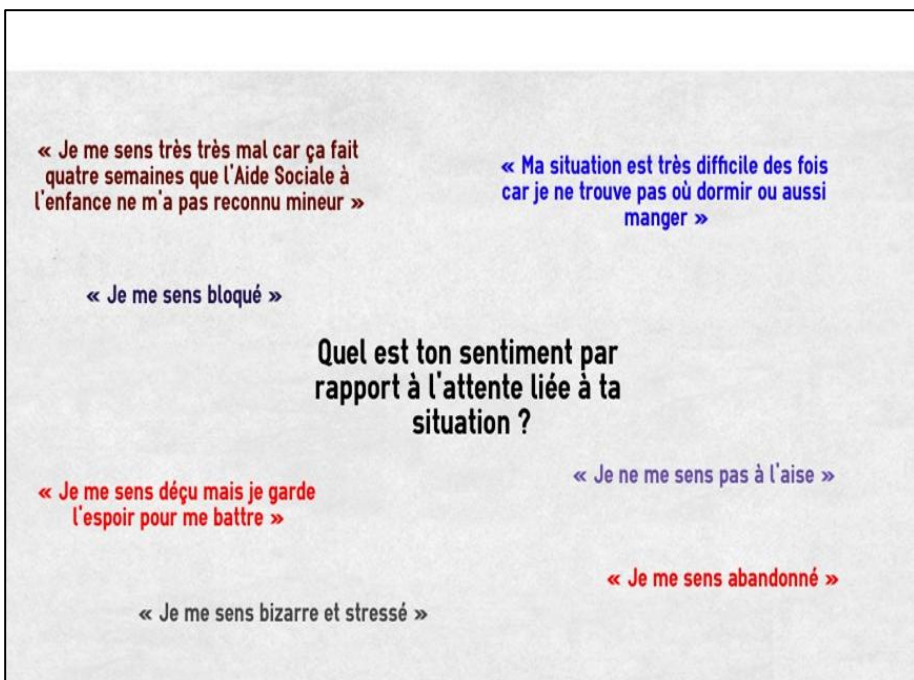


Image 16- Sentiments des jeunes migrants face à l'attente, atelier REMIV, 2017

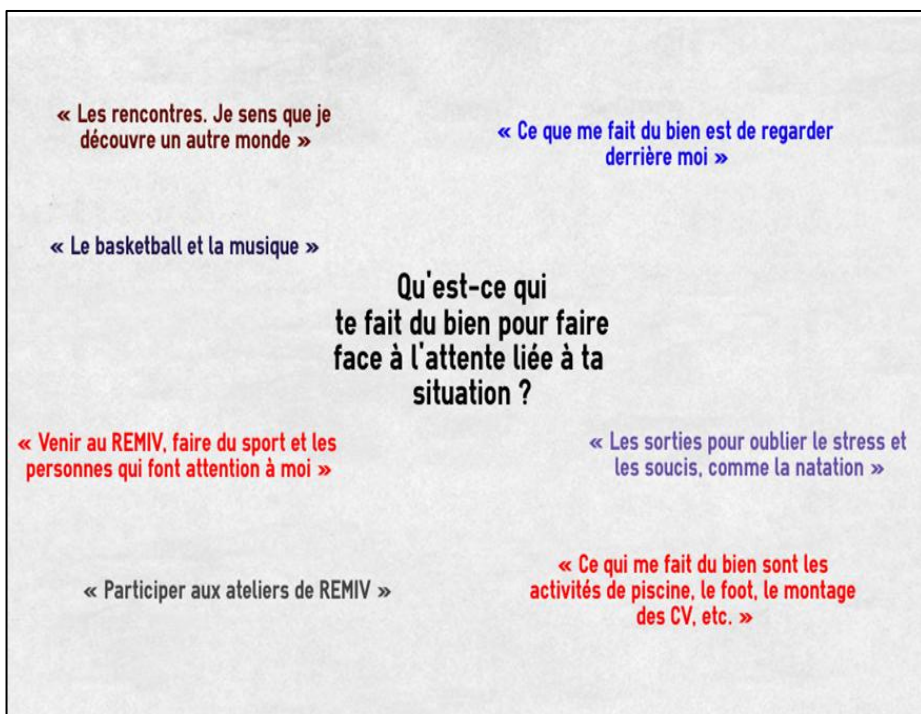


Image 17- Réactions des jeunes migrants face à l'attente, atelier REMIV, 2017

Chapitre 5

Pratiques et discours pour contourner et faire face à l'attente ⁵⁶

Comme il a été souligné dans le chapitre 4, l'attente éprouvée par les jeunes migrants provoque une paralysie induite par les divers obstacles et temporalités des procédures administratives et judiciaires de validation de la minorité et de l'isolement. À leur arrivée en France, « *la perception subjective d'un temps figé* » (Kobelinsky, 2010, p. 9) couplée aux traces du parcours migratoire, enferment les mineurs migrants dans un quotidien structuré par la passivité et la langueur. Paradoxalement, cette situation va progressivement motiver une capacité d'agir pour faire face à ce temps suspendu. Ce processus – de mise en attente, d'occupation et de dépassement – a été observée chez les jeunes qui ont constitué la population de cette enquête.

Considérer ces mineurs en tant que « jeunes » implique nécessairement d'observer les processus d'autonomisation propres à cette période de la vie qu'est l'adolescence (Galland, 2009). À cet apprentissage s'ajoute l'autonomie engendrée par la migration vécue par ces jeunes en l'absence d'un membre de la famille ou de tout autre figure d'autorité parentale. Cette

⁵⁶ Ce chapitre présente les principaux questionnements et résultats d'une enquête sociologique réalisée dans le cadre d'un mémoire de Master 2 (Master Migrations Internationales coordonné par le laboratoire Migrinter) au cours du premier semestre 2018. L'enquête de terrain s'est établie lors d'un stage de cinq mois auprès du projet REMIV. La mission principale était d'accompagner et de soutenir l'équipe du projet, mais aussi de proposer des ateliers aux jeunes migrants qui s'inscrivaient dans la démarche de recherche action collaborative initiée au projet REMIV. Les activités se sont déroulées en deux temps. D'abord, on a proposé un atelier appelé « Parole & Image », articulé autour de discussions thématiques sur différentes photos qui servaient de support. Puis, un deuxième atelier de cartographie sociale a permis de dénombrer les espaces de Poitiers considérés comme « ressources » pour les jeunes migrants. À cette méthodologie de recherche action collaborative se sont ajoutés des entretiens informels longitudinaux et des entretiens enregistrés, réalisés tout au long du stage.

expérience singulière dans leur trajectoire de vie conditionne leur autonomie et les contraint à agir mais aussi à faire preuve d'indépendance. Cette autonomie, que l'on qualifiera de « forcée » puisque les jeunes n'ont pas d'autre choix que d'expérimenter une forme de « débrouille » (Anderson, 1993), est inéluctable et découle de leur migration. Ni vraiment voulue, ni vraiment maîtrisée, cette expérience migratoire les conduit dans des pays d'arrivée et, ce fut le cadre de cette enquête, à demander une prise en charge auprès des instances départementales de la Vienne. Le taux important de refus de reconnaissance de minorité et d'isolement de ces jeunes par le département (voir chapitre 4, section 4.2) les place dans une situation de mise en attente.

Pendant la constitution des dossiers de recours auprès d'une instance judiciaire (voir chapitre 4, section 4.3), ces mineurs migrants, que l'on appellera aussi « néo-arrivants », éprouvent différentes formes de vulnérabilité – dans l'accès à un hébergement, dans différents rapports sociaux, etc. – amplifiées par une période marquée par l'attente et un statisme de leurs pratiques.

De cette situation des « néo-arrivants » se distingue un autre profil de jeunes que l'on appellera « établis ». Ancrés dans un processus de construction sociale inhérent à la jeunesse mais aussi à toute expérience de migration, leur quotidien est guidé entre autres par leur volonté de scolarisation et/ou de formation professionnelle. Installés depuis plusieurs mois à Poitiers, ils se construisent progressivement en tant qu'adultes en devenir qui aspirent à rester dans la société du pays d'arrivée. Passer de « néo-arrivants » à « établis » est une construction graduelle, progressive et non-linéaire.

Comment dès lors expliquer une telle différence de comportements sociaux et de quotidien au sein d'un groupe d'individus partageant plusieurs expériences communes : la

migration, les déconvenues administratives et juridiques ainsi que l'attente ?

En premier lieu, nous avons pensé à la notion de « résilience »⁵⁷ (Cyrulnik, 2002) pour expliquer les différences de pratiques quotidiennes entre les établis et néo-arrivants. Souvent employée dans les sciences humaines et sociales et dans le champ des migrations internationales (Martucelli, 2013 ; Eczet, Cometti, 2017), la résilience est entendue comme la métaphore du rebond. Au-delà des nombreuses critiques que l'utilisation de cette notion a entraîné, notamment par les féministes (Butler, 2016), nous ne cherchons pas à comprendre ici si la migration a été traumatique ou si les jeunes rencontrés sont dans un état de stress post-traumatique. En réalité, on s'intéresse aux multiples facteurs qui gravitent autour du déplacement de ces jeunes et qui tendent à complexifier le vécu et les représentations qu'ils portent sur le quotidien : absence de la famille dans le pays d'arrivée, incertitudes quant à l'avenir, solitude dans les démarches administratives, etc. Il s'agit ainsi d'analyser l'apprentissage, opéré par les jeunes rencontrés, de la négociation d'un statut et d'une place. De cette négociation, nous entendons le processus de construction sociale pour acquérir une *place* – grâce à la scolarisation et la formation notamment – et un *statut* – administratif, juridique, mais aussi social - auprès d'une société au sein de laquelle ils aspirent à grandir et à rester.

En second lieu, et en lien avec les mécanismes de négociation, les jeunes apprennent également à s'autonomiser. Comme dit précédemment, ils ont été dans l'obligation d'une forme d'autonomie de par la migration et leur adolescence. Néanmoins, pendant la négociation de leur place et statut, l'autonomie forcée à laquelle ils étaient contraints se modifie en une autonomie

⁵⁷ « La capacité à [...] se développer positivement, de manière socialement acceptable en dépit du stress ou d'une adversité qui comporte normalement le risque grave d'une issue négative » (Cyrulnik, 2002, cité par Marquis, 2009, p. 99).

« souhaitée ». L'autonomie en tant que telle est possible selon un savoir-faire et un pouvoir faire (Ma Mung, 1999). Les capacités d'actions d'un individu dépendent de la façon dont il fait société, dont il se différencie et se distingue des autres. L'autonomie en tant que désir, « souhaitée », dépend des interactions et de la reconnaissance par Autrui, mais aussi de la façon dont l'individu se maintient et transforme le monde qui l'entoure (*Ibidem*).

Concrètement, le marqueur de la transition d'une autonomie « forcée » à une « souhaitée » chez les jeunes migrants rencontrés est l'évolution des pratiques et des discours qu'ils tiennent sur leur quotidien (la capacité d'action, les interactions sociales, etc.). Par ailleurs, l'évolution des pratiques et des discours permet le maintien de leur position dans la société du pays d'arrivée, et simultanément, une transformation de leur quotidien vers l'idéal auquel ils aspirent. Par corrélation, leur volonté de se construire socialement comme sujet (Cuin, 2011), de s'autonomiser et de négocier une place et un statut pousse à agir à travers diverses pratiques.

La « tension productive » (Fassin, 2018) entre immobilité et action, constitutive de l'attente et de son occupation, peut-être ainsi dépassée par les divers apprentissages évoqués, qui sous-tendent des pratiques. Quels sont les moyens et ressources qui permettent aux jeunes migrants d'occuper l'attente à travers des processus de négociation, d'autonomisation et donc de construction sociale ?

Trois sphères productrices de ressources d'occupation de l'attente sont ressorties de nos recherches : la sphère individuelle, la sphère des pairs et la sphère des personnes ressources extérieures. Assurément, cette liste non exhaustive saurait être complétée ; ont été seulement retenues les dimensions qui illustrent le mieux nos observations et résultats d'enquête. Ces trois sphères ne sont pas hermétiques mais perméables ; possèdent des caractéristiques propres mais aussi étroitement

liées, ce qui permet une meilleure circulation et échange des ressources disponibles dans chacune d'entre elle.

Les jeunes rencontrés interagissent avec différents individus, issus de « classes » similaires (la sphère des pairs) ou hétérogènes (sphère des personnes ressources extérieures). Ces interactions permettent la circulation et l'échange de différents types de biens « dont la possession permet [...] de survivre ou de préserver des acquis » (Lin, 1995, p. 687). Ces ressources, qualifiables de « sociales », proviennent d'autres échanges antérieurs et/ou directement de l'individu, issues de son habitus (Bourdieu, 1980) et acquises pendant sa socialisation (Darmon, 2010) (sphère individuelle).

La négociation de la place et du statut dans une société dite « d'accueil » ainsi que l'apprentissage à l'autonomie sont possibles par, mais aussi garants de ces ressources sociales, considérées ici comme les leviers permettant une occupation de l'attente et donc de transgresser une forme d'immobilisme social.

5.1- Les trois sphères : espaces d'acquisition et de mobilisation des ressources

Sphère individuelle

Un retour sur le contexte de l'arrivée en France permet la compréhension des ressources mobilisées par les jeunes, issues d'une construction sociale antérieure. Les jeunes que nous avons pu rencontrer font face à trois difficultés majeures : (1) les traces d'une migration passée et d'une autonomie forcée ; (2) les parcours administratifs et judiciaires complexes qui retardent l'obtention d'une protection et d'un statut juridique stable, et en conséquence ; (3) une période d'attente qui les empêche d'agir sur et dans leur quotidien. Ces trois éléments engendrent des formes

d'isolement (Kaufmann, 1995) et des « pensées négatives »⁵⁸, qui surviennent peu de temps après leur arrivée à Poitiers. Ces troubles sont provoqués et amplifiés notamment en fonction du lieu d'hébergement, qui les contraint à rester dans des logements souvent inappropriés à leur situation et à leurs besoins de protection et parfois éloignés de toute possibilité d'occupation de l'attente⁵⁹.

Cette forme de 'réclusion spatiale' est occultée aux familles, qui bien souvent sont restées au pays. Ne pas évoquer les aspects négatifs, perçus comme des « échecs » dans le parcours migratoire, renforce par effet-pervers le confinement. Au-delà d'une forme de préservation et de protection des membres de la famille, partager les faits survenus lors de la migration est aussi une crainte.

« M : Ça c'est mon frère ici en France, à Nantes. On s'est pas encore vu, on essaye mais on s'est pas encore vu. On se parle sur Facebook ou sur Whatsapp.

Q : Ton frère est arrivé avant toi ?

M : Oui, lui il est arrivé avant moi, pendant que j'étais au Maroc il était déjà en Europe [à Nantes].

Q : Il t'a aidé à comprendre ici un peu certaines choses ?

M : Non. Chacun est dans ses problèmes »

M., jeune migrant participant au projet REMIV, 2018

B. a parfois sa mère au téléphone, il lui dit que ça va bien *« pour ne pas l'inquiéter »*. Il avait écrit *« je*

⁵⁸ Nous avons décidé de reprendre les termes employés par les jeunes pour mieux refléter cette réalité.

⁵⁹ Les hébergements peuvent être des hôtels situés sur des zones éloignées où les jeunes sont cantonnés à rester dans un espace inapte à toute forme d'interaction, notamment avec des associations par exemple. C'est le cas par exemple d'un groupe de mineurs reconnus en provenance d'autres départements qui ont été hébergés, en 2019, dans un hôtel-résidence situé près du Futuroscope, très éloigné du centre-ville de Poitiers.

t'aime maman » sur sa pochette

Notes de terrain, 2018

*« Je suis parti sans rien dire à mes parents, sans
laisser de mot. S'ils apprennent que je suis resté dans
l'eau en cherchant une vie meilleure, sans imaginer
toutes ces souffrances sur la route !
Comment réagiraient ma mère et mes frères s'ils
savaient ce que j'ai enduré sur la route ? »*

A., jeune migrant participant au projet REMIV, 2018

Les rémanences de la migration sont ainsi amplifiées par une période d'attente d'une grande vacuité. Ce n'est cependant pas la première fois qu'ils font face à ce type de temps figé, immobilisé. Comme signalé dans l'introduction au chapitre 4, les parcours migratoires sont bien souvent ponctués d'attentes, de temps longs et étirés : les nombreuses traversées de pays (en voiture, camion, à pieds)⁶⁰ ; les passages de frontières (attendre le bon moment pour ne pas être vu par les gardes-frontières) ; le travail forcé auprès des passeurs pour payer une traversée, etc. C'est la contrainte de la survie qui a obligé ces jeunes à transiter jusqu'à la destination souhaitée (Alioua, 2013) et donc à agir pour avancer. Les personnes qui franchissent des frontières transnationales connaissent aussi des temps intermédiaires, entre les différentes étapes clés du voyage, pendant lesquels les repères temporels subjectifs sont altérés (Harper & Zubida, 2017, p. 102). Les personnes en déplacement n'auraient ainsi aucune possibilité de prise de recul sur le présent ni de mise en perspective de ce qu'ils vivent.

De ce fait, le temps long du traitement de leurs dossiers administratifs amplifie ces traces d'une migration passée, pour certains traumatique, que l'on peut qualifier de latentes. Ces

⁶⁰ M. nous a expliqué par exemple avoir réussi à atteindre le Maroc à l'issue de la dixième tentative.

expériences du passé sont conscientisées par l'immobilisme provoquée par l'attente administrative qui survient « *l'épreuve des larmes interdites et du deuil retenu – le temps long de la douleur endurée, doublement endurée parce que muette* » (Canut, 2017 : 30). Un des jeunes résume ainsi cette situation lors d'une interview radiophonique :

« [Sur l'attente des papiers] *C'est quelque chose avec lequel on vit tous les jours [...] il y a des moments où on n'est pas d'humeur* »

Radio Pulsar, 20 juin 2018 « L'accueil des mineurs étrangers à Poitiers et dans la Vienne »

Si ce jeune, comme d'autres rencontrés, a su l'exprimer, c'est parce qu'il expérimente progressivement cette « tension productive » (Fassin, 2018) évoquée précédemment, cette ambivalence de l'attente qui immobilise mais qui pousse aussi à agir.

Ainsi, l'impulsion à l'action encouragée par l'attente s'inscrit par corrélation dans le processus de construction sociale en tant que sujet. Ce glissement vers l'appréhension de soi comme « sujet » entraîne une démarcation du groupe de référence⁶¹, pratique qui a été constatée chez quelques jeunes lors de nos phases de terrain au projet REMIV. Néanmoins, I. est celui qui a le plus retenu notre attention car il est reconnu comme *leader*⁶² par l'ensemble des jeunes, dont il se démarque et différencie par extension. Âgé de dix-sept ans à l'époque de l'enquête, il a une composition familiale difficile à expliquer et à justifier auprès des évaluateurs et avocats

⁶¹ Par « groupe de référence », nous entendons ici le groupe de « pairs », des jeunes migrants de Poitiers, à défaut de la présence physique et quotidienne de la famille, groupe habituellement de référence chez les jeunes.

⁶² Par *leader*, nous entendons la position que prenait I. dans le groupe de pairs. La façon dont ils faisaient « sociation » (ou association) (Kalberg, 2012) s'est révélée être une structure hiérarchisée au sein de laquelle certains jeunes, par effet de rapport de domination charismatique par ailleurs (Weber, 2014, p. 297), prenaient une place plus significative dans l'organisation du groupe.

en charge de son dossier.

Lors d'un atelier pendant lequel nous faisons de l'observation participante, ce rapport hiérarchique est ressorti lorsqu'I. a demandé à d'autres jeunes de ranger le matériel de la séance. En s'exécutant, un des jeunes a dit en plaisantant qu'I. « *aimait bien donner des ordres* »⁶³. Cette remarque montre bien l'incorporation et l'acceptation de sa fonction par les pairs et donc la validation de son statut. I. n'hésitait pas non plus à demander le silence pendant les ateliers collectifs, ou bien à prendre la parole en premier lors de moments d'échanges. C'est également I. qui s'occupait d'organiser les matchs de football entre « camarades » le dimanche, notamment parce que c'est lui qui ramenait le ballon la plupart du temps.

Cette position de *leadership*, donc de démarcation vis-à-vis du groupe de référence, provient précisément de la sphère individuelle. L'acceptation de ce rapport par ses pairs est issue de deux facteurs en particulier : (1) son engagement en général, que ce soit au sein des activités du projet REMIV ou dans ses différentes implications auprès d'autres associations et structures qui viennent en aide aux jeunes migrants ou à travers son investissement dans l'organisation d'événements culturels de la ville ; (2) ses prises d'initiatives au sein des ateliers procurent une forme d'allègement de la participation que doivent fournir les autres jeunes. À titre illustratif sur ce dernier point, lors d'activités faites en groupe, lorsque qu'I. prenait la parole en premier, les autres jeunes acquiesçaient et ne prenaient que très peu la parole à la suite de son intervention.

Au-delà de la simple fonction structurante du groupe de pairs, ce rapport de domination charismatique met en avant certaines façons de faire, d'être et de penser d'I. – donc sa socialisation –

⁶³ Extrait carnet de terrain, 2018.

qu'il mobilise dans une période d'attente administrative et que lui permettent d'agir sur ce quotidien en suspens.

Nécessairement, il faut souligner que la sphère individuelle, en tant qu'espace proposant des ressources d'occupation de l'attente, ne saurait fonctionner de façon totalement autonome et est interdépendante des deux autres sphères, celle des pairs et celle des personnes ressources extérieures.

C'est en ce sens que la religion ou « outil religieux »⁶⁴ (Odgers Ortiz et al., 2018, p. 535) se situe à l'interstice des différentes sphères et occupe une place centrale dans l'occupation de l'attente au quotidien des jeunes. La religion musulmane⁶⁵ fait office de cadre structurel qui rythme la journée de certains jeunes à travers notamment les cinq prières quotidiennes. Pour O., la première prière de la journée est la raison pour laquelle il se lève le matin, et s'en remet à Dieu pour améliorer sa « situation de vie » et aussi son passé, présent et avenir⁶⁶. La prière se pratique seul ou en groupe : beaucoup vont à la mosquée le vendredi, jour de prière de la semaine le plus important. Quelques jeunes expliquent et extériorisent les traces de la migration à travers cette volonté « divine » qui guide leur trajectoire, en tant que « grande ordonnatrice de la rupture » (Canut, 2017, p. 35).

Les jeunes invoquent régulièrement leur rapport à la religion, que ce soit dans leur discours à travers les expressions « par la Grâce de Dieu », « Inch Allah », « chaque jour que Dieu fait », etc., ou que ce soit dans les rapports qu'ils entretiennent entre eux. Une forme de contrôle social s'établit à partir de la pratique religieuse. En partant de leur propre expérience de la religion, certains portent un jugement de valeur sur le comportement et pratique religieuse

⁶⁴ « Un ensemble de croyances et pratiques religieuses convoquées par les croyants pour donner du sens et des orientations pratiques à leur vie quotidienne »

⁶⁵ La majorité des jeunes rencontrés sont de confession musulmane.

⁶⁶ O., jeune migrant participant aux ateliers du projet REMIV, 2018.

d'autres individus. Par exemple, le terme « mécréant » a déjà été employé par un des jeunes lors d'un atelier pour qualifier ceux qui ne respectaient pas les interdits du Ramadan.

Sphère des pairs

Cette sphère est celle des jeunes migrants, des pairs, de leur entre-soi et de la solidarité qui les lie. Véritable ressource sociale pour la mise en place de pratiques d'occupation de l'attente, les activités faites en groupe sont quotidiennement privilégiées par une grande majorité d'entre eux. À cet égard, un des jeunes présents pour une interview radiophonique relate :

« C'est une joie immense quand on se retrouve, on oublie un peu l'histoire des papiers »

Radio Pulsar, 20 juin 2018 « L'accueil des mineurs étrangers à Poitiers et dans la Vienne »

Les ressources disponibles grâce à la sphère des pairs permettent de s'abstraire de certaines difficultés quotidiennes, ce qui s'avère être essentiel. Cette place particulière que prend la sphère des pairs trouve sa légitimité dans la solidarité qui lie les jeunes et qui structure le fonctionnement et pratiques du groupe au quotidien.

Cette solidarité s'exprime notamment dans l'accès à un hébergement. La plupart des jeunes rencontrés se sont déjà retrouvés sans domicile pour passer la nuit, faute d'autres options possibles et immédiates à la fin de leur prise en charge ou de la période de mise à l'abri. Le centre social d'hébergement de la Croix Rouge ou « 115 » est habituellement réservé aux personnes majeures en difficulté sociale. Selon qui est le responsable des admissions présent sur place, les mineurs peuvent toutefois avoir une place et rentrer discrètement lorsque tout le monde est couché. Vers minuit, les jeunes s'assurent que le calme règne avant de faire rentrer, à leur tour, des amis qui se trouvent sans

hébergement. Au petit matin, ils repartent discrètement avant le réveil général.

La solidarité qui émerge de ce fort entre-soi révèle ainsi diverses pratiques d'entraide. Un salon de coiffure improvisé par un des jeunes dans sa chambre d'hôtel dans laquelle il reçoit et coiffe ses pairs en est un exemple. Ces pratiques solidaires dépassent le simple cadre des jeunes fréquentant les associations si l'on observe les situations de ceux sortis du dispositif de l'ASE ou scolarisés à Poitiers et ses alentours. Certains vivent en internat la semaine et sont hébergés le week-end chez les quelques jeunes qui sont en appartement seuls ou en colocation⁶⁷. Nous pouvons également évoquer le jour où un ancien mineur qui fréquentait le projet REMIV, et alors majeur et indépendant, est venu discuter avec les jeunes présents à la Maison des Trois Quartiers. Il est revenu sur son parcours en insistant sur le fait de « *ne pas baisser les bras* » même s'il sait lui-même « *à quel point c'est dur* »⁶⁸.

Les espaces publics, ainsi que les associations ou structures d'accompagnement telles que REMIV, sont des lieux de rencontres pour les jeunes, outre les lieux d'hébergement. Qu'ils se retrouvent dans un parc, à la gare, à l'association Min De Rien ou au projet REMIV, le temps passé en groupe sera moteur des pratiques qu'ils engageront dans une journée.

« Tous les jours je vais à Poitiers pour être avec des gens parce que je n'aime pas rester tout seul »

Extrait carnet de terrain, 2018

« Nous venons tous les jours à la M3Q [...] nous remonter le moral »

Extrait carnet de terrain, 2018

⁶⁷ La situation d'hébergement décrite ici est celle de jeunes non protégés par l'ASE. C'est le réseau associatif qui leur a permis de louer un appartement.

⁶⁸ Extrait carnet de terrain, 2018.

En premier lieu, cette solidarité émerge d'un parcours administratif commun. Reconnus en tant que mineurs non accompagnés ou non, tous s'entraident et partagent - ou ont partagé - la même situation de mise en attente. « *Il y a des frères qui me disent ça va aller, 'ne baisse pas les bras'* » relate un des jeunes pendant une émission radiophonique⁶⁹. D'autres expliquent que l'entraide, *a contrario*, passe par l'occultation de la situation juridico-administrative dans les conversations.

En second lieu, la grande majorité des jeunes migrants du projet REMIV sont des garçons. Ce regroupement de jeunes pourrait être qualifié de « bande spontanée » en tant que « regroupements informels de jeunes d'ordre affectif, ludique et relationnel fréquentant un même lieu (ex. : école) ou un territoire (ex. : quartier) dont la composition est assez homogène au niveau de l'âge, du sexe et du milieu social » (Robert & Lascoumes, 1974, cité par Boucher, 2007, p. 144). Il ne doit cependant pas être rattaché aux « bandes de jeunes », appellation plus large qui subit de nombreux stéréotypes négatifs. Le plus souvent, les bandes correspondent à un groupe de pairs qui produit des « modes de sociation [de faire société] privilégiée » (Mauger, 1995, cité par Boucher, 2007, p. 118-119). L'entre-soi qui existe dans ce groupe, dans cette « bande spontanée », conduit à différents types de pratiques et discours dont certains se recoupent entre eux dans des rapports compétitifs et dans l'expression de formes de virilité, significatives d'une jeunesse masculine qui se socialise. C'est surtout au sein d'activités sportives que ces pratiques se sont révélées, que ce soit du skateboard ou du football (voir chapitre de méthodologie), un des sports le plus révélateur de la construction de genre et de l'exaltation de la virilité (Bromberger, 2010). Plus largement, la plupart des activités faites spontanément en groupe mettent en avant une forme de compétition : babyfoot, matchs de

⁶⁹ Radio Pulsar, 20 juin 2018 « L'accueil des mineurs étrangers à Poitiers et dans la Vienne ».

football sur console ou sur le terrain, parties de cartes, etc. Ces activités sont centrales dans les pratiques d'occupation de l'attente des jeunes migrants, au-delà d'une démarcation du groupe de pairs via une démonstration de force et de virilité dans le cadre du sport ou d'un esprit compétitif dans les autres jeux.

Les quelques jeunes filles, beaucoup moins nombreuses que les garçons, rencontrées lors de nos recherches, restent entre elles quand elles sont au nombre minimum de deux. Quand certaines viennent seules au pôle REMIV, elles peuvent rejoindre de façon sporadique les activités faites spontanément par les jeunes garçons mais restent la plupart du temps isolées. La faible fréquentation de jeunes filles à REMIV peut s'expliquer par le peu de mineures parvenant à rejoindre l'Europe. Au cours de l'année 2017, sur 14 908 personnes se déclarant MNA en France, seules 612 étaient des filles (soit 4,1%)⁷⁰. Outre la probabilité d'une présence féminine moins importante, les risques de violences de genre ainsi que l'emprise des réseaux de traites (DPJJ, 2018 ; Réseau Européen des Migrations, 2018) engendrent certainement une auto-invisibilisation de ces filles dans l'espace public et participent, de fait et plus largement, à un manque de visibilité de cette migration féminine.

Sphère des personnes ressource extérieures

Les espaces d'occupation de l'attente sont multiples et variés. Néanmoins, les lieux d'hébergement occupent une place majeure dans cette période de construction sociale. Comme il a été souligné dans le chapitre 3, une partie significative des jeunes migrants participant aux activités de recherche organisées dans le cadre du projet REMIV, et plus largement ceux présents dans le département de la Vienne, ne sont pas pris en charge par le

⁷⁰ DPJJ (2018), Rapport Annuel d'Activité 2017, Mission Mineurs Non Accompagnés, Ministère de la Justice, mars 2018.

Conseil Départemental. Ainsi, leur hébergement est souvent assuré par le secteur associatif, citoyen et bénévole de Poitiers et de ses environs.

Le réseau citoyen de familles bénévoles d'accueil organisé par une « Une nuit au chaud – Poitou »⁷¹, qui se recoupe avec celui administré par l'association Min De Rien⁷², vont palier cette absence de protection. Sur la base du bénévolat, des foyers privés proposent d'accueillir des jeunes migrants chez eux pour une durée déterminée ou non. À travers ces solutions d'hospitalité citoyenne qui se sont propagées un peu partout en France (Albanel, 2016), certains jeunes disent trouver une famille de substitution et une nouvelle « maison ».

Ce réseau citoyen est indéniablement producteur de ressources sociales d'occupation de l'attente. En dehors des quelques jeunes qui relatent des expériences d'accueil mitigées, la plupart des foyers incluent bien souvent les jeunes dans les événements vécus en famille, comme les anniversaires, les sorties le week-end, les promenades dominicales, etc.

I. nous parle par exemple du repas de Noël avec sa famille d'accueil bénévole :

« Oui c'était super ! Parce que j'ai fait la connaissance de sa maman et tout ça, donc on a fait le repas de Noël, tout... J'avais jamais participé à ça quoi ! Pour nous Noël c'est un truc normal quoi ! [...] Mais là j'ai vu que c'était différent parce que j'étais en famille, ils ont mangé ensemble, partagé les cadeaux, c'est... tout s'est passé devant nous, nous aussi on a reçu des cadeaux »

I., jeune migrant participant au projet REMIV, 2018

⁷¹ Voir note 13.

⁷² Voir note 8.

Ces familles d'accueil donnent également aux jeunes des espaces, domestiques et plus intimes, qu'ils apprennent à s'approprier. Progressivement, ces lieux permettent la formation d'habitudes et la création d'un quotidien, mais aussi la négociation d'une place et d'un statut.

« Si tu rentres dans ma chambre, tu verras des livres partout. Il m'arrive de me réveiller la nuit et d'étudier [le français].

Parce qu'il n'y a rien à faire à la maison, je passe le temps en lisant. Parfois je regarde des matchs de football. Mais le plus important c'est d'étudier. C'est comme ça que je m'occupe, je n'ai rien à faire en ce moment, je ne travaille pas, je ne vais pas à l'école, donc c'est une façon d'occuper le temps »

O., jeune migrant participant au projet REMIV, 2018

Le projet REMIV concentre quant à lui plusieurs personnes ressources extérieures : la coordinatrice de projet, les stagiaires, les personnes engagées en service civique et les bénévoles. Les liens tissés avec ces membres, qui parfois dépassent la simple relation professionnelle et glissent vers des liens affectifs, contribuent à aider les jeunes migrants dans leur construction sociale. Les diverses activités et actions mises en place produisent de façon plus explicite des ressources, non seulement pour occuper l'attente administrative mais aussi pour directement les autonomiser.

Les jeunes apprennent avec rigueur l'ensemble des informations nécessaires à une bonne adaptation en milieux scolaire et professionnel lors des ateliers de rédaction de *curriculum vitae*, d'utilisation des outils informatiques, des cours de français, et des présentations du monde du travail exposées par des intervenants internes ou extérieurs au sein du projet REMIV. Lorsqu'ils sont

dans une phase de recours devant l'autorité judiciaire, les jeunes n'ont pas en principe la possibilité de s'inscrire dans des établissements scolaires. Cependant, grâce à divers accords, la scolarisation de certains est envisageable au sein de Lycées ou au Centre de Formation d'Apprentis (CFA)⁷³. En outre, ils ont la possibilité de réaliser des stages en entreprise, opportunité rare et formatrice que beaucoup d'entre eux essayent de saisir. Lorsqu'ils sont reconnus mineurs non accompagnés, les jeunes sont scolarisés en Lycée, en Collège (souvent pour une mise à niveau) ou en CFA pour l'apprentissage d'un métier (objectif scolaire de la plupart des jeunes). A. par exemple – quand bien-même sa prise en charge ait été refusée par le département – a pu exceptionnellement être intégré dans une classe de troisième pendant le mois de juin 2018 par l'intermédiaire de la coordinatrice du pôle REMIV et de ses sollicitations auprès du Collège. Cette période était un essai pour vérifier ses capacités et son niveau, en vue d'une potentielle inscription définitive.

Les mineurs non accompagnés restés à Poitiers (ou aux alentours) fréquentent moins le projet REMIV une fois qu'ils sont scolarisés. Ils ont un emploi du temps qui ne leur permet plus de participer aux activités proposées, mais ont aussi réussi leur scolarisation et donc ne sont plus en demande d'une occupation de l'attente. Cet aboutissement renvoie le projet REMIV au statut de « tremplin » de leur formation. Certains jeunes scolarisés reviennent tout de même ponctuellement ; soit pendant la pause déjeuner, soit après l'atelier de l'après-midi pour le goûter. Ces moments informels sont très populaires, parfois plus que les activités encadrées, ce qui entraîne vite une surpopulation des salles de la Maison des Trois Quartiers. La fréquentation du projet REMIV en dehors des ateliers induit des modifications du contenu des activités et des horaires pour mieux adapter les ressources proposées aux jeunes, donc pour une occupation de l'attente moins oisive.

⁷³ Voir chapitre 2.

5.2- Comprendre la coexistence et variation des trois sphères à travers l'exemple du squat

Pour pallier la « vulnérabilité résidentielle » (Bergeon, 2014) des jeunes migrants, quelques étudiants, associations et membres de la société civile ont ouvert durant l'hiver 2017-2018 un squat situé dans le centre-ville de Poitiers en faveur de la population de jeunes migrants. Le squat était administré en autogestion avec des visites hebdomadaires de ravitaillement alimentaire assurés par les étudiants. D'abord perçu comme une solution inespérée de logement, le squat a ultérieurement fait face à une accumulation de problèmes. L'autogestion du bâtiment et de la vie en communauté a progressivement créé des tensions entre les habitants. Cette organisation ne permettait pas une transition d'une autonomie forcée à une autonomie réellement souhaitée des jeunes migrants hébergés. Ainsi, ils ne parvenaient pas à s'imposer de réels objectifs journaliers ou de contraintes horaires comme le signale un des jeunes rencontrés : *« on se lève, on se couche à l'heure qu'on veut, mais à chaque fois qu'on reçoit un SMS sur tel cours à la M3Q aujourd'hui, on vient faire les trucs mais seulement si on a envie quoi »*⁷⁴. Il en va de même pour l'organisation des repas. Non planifiés à l'avance, quelques-uns des plats préparés finissaient jetés car *« immangeables »* comme le relate un jeune, faute de maîtriser certaines notions de cuisine. Les tâches ménagères étaient aussi sujet de discordes : il y avait ceux qui les faisaient par défaut, ceux qui les délaissaient et ceux qui étaient obligés de le faire à la place des autres.

L'absence de directives et de cadre explicite est perçue par certains jeunes vivant en squat comme un problème auquel ils n'auraient pas été confrontés s'ils avaient été placés en famille d'accueil :

⁷⁴ Notes d'atelier de cartographie sociale, 2018.

« T'arrives en France, tu te débrouilles à Paris, ça peut aller un peu bien. Mais tu viens ici et tu vois que c'est pire encore. C'est pas bon. Imagine même nous qui vivons en squat, il y a des gens [d'autres jeunes] qui nous disent fais ça, fais ça. Demain on t'envoie dans une famille d'accueil, tu te comportes mal, est-ce que c'est de ta faute ? Parce qu'on a trop vécu comme ça quoi [dans le squat]. On aimerait aller en famille d'accueil pour s'intégrer quoi. Au squat nous on sait pas comment ça se passe [comment il faut faire] »

Extrait entretien collectif, 2018

Ces jeunes perçoivent donc les familles d'accueil comme productrices de ressources pour apprendre les codes et les normes sociales de la société dans laquelle ils demandent à grandir. Ils souhaitent être inclus dans une instance socialisatrice, comme la famille, pour mieux s'autonomiser. En un sens, ils veulent perdre l'autonomie - quand bien même similaire de celle d'un jeune adulte - qu'ils ont dans le squat parce qu'ils désirent habiter en famille d'accueil, pour mieux comprendre les mécanismes et acquérir une autonomie maîtrisée. Ce souhait d'être en famille d'accueil a pour objectif de mieux pouvoir appréhender la suite de leur parcours, en tant qu'adulte.

« Moi ce qui me dérange, c'est qu'il y a personne pour me dire quoi faire »

Extrait entretien collectif, 2018

Pour quelques jeunes, l'expérience de la vie en squat est un retour en arrière et est vécu comme un échec dans leur trajectoire. Certains, hébergés en famille d'accueil, disaient qu'ils préféreraient dormir dehors plutôt que de vivre au squat. D'autres, s'ils ne pouvaient plus être accueillis dans des familles, préféreraient dormir au squat plutôt que de se retrouver à la rue,

expérience déjà subie qu'ils ne veulent pas vivre de nouveau. Le squat était ainsi un hébergement presque « par défaut » pour certains, ou un espace d'accueil potentiel en absence de meilleures options pour d'autres.

« Le problème du squat là : tu penses à la longue distance faite et tu te retrouves au squat là. Souvent, ça fait casser ma tête »

Notes d'atelier de cartographie sociale, 2018

Les jeunes hébergés au squat avaient également une peur commune des contrôles de police qui pouvaient se traduire par une expulsion du domicile. Certains habitants relataient que le manque de cadre explicite les conduisait à vivre de façon plus individuelle que collective. Ainsi, chacun vaquait à ses propres occupations et s'intéressait rarement à celles des autres, démarche considérée comme problématique pour la plupart :

« Moi je peux pas savoir ce que tu fais la nuit, la journée. Et un jour, la personne aperçoit la police qui vient pour toi et tu fous tout le monde dans la merde [...] Tu as peur de beaucoup de choses quoi »

Notes d'atelier de cartographie sociale, 2018

Néanmoins, même si une majorité de jeunes s'accordaient pour décrier la vie en squat, d'autres étaient ravis d'avoir un hébergement et étaient satisfaits du fonctionnement en autogestion. Ce squat a été fermé quelques mois plus tard pour laisser place à un autre, ouvert en juin 2018 par le collectif citoyen et militant « la Maison »⁷⁵. Le logement a tenu plusieurs mois face à l'expulsion éminente annoncée par la Préfecture. Il sera finalement fermé le 2 octobre 2018. Le temps de la trêve hivernale, le maire de Migné-Auxances a mis un pavillon appartenant à la

⁷⁵ « La Maison est un lieu auto-organisé d'hébergement et d'accueil de mineurs isolés en danger à Poitiers » <https://www.facebook.com/lamaisonpoitiers/>

municipalité à la disposition de six des jeunes hébergés initialement à la Maison.

Le projet REMIV est un excellent poste d'observation pour étudier les pratiques d'occupation de l'attente mises en place par les jeunes migrants au sein de la structure et de recueillir les discours sur les pratiques quotidiennes. Les trois sphères – individuelle, des pairs, des personnes ressources extérieures – s'expriment dans ce lieu de façon autonome ou interdépendante. Elles représentent de véritables leviers conduisant potentiellement à une place, à un statut ainsi qu'à une autonomie « souhaitée ».

Il convient néanmoins de penser les logiques d'injonction à l'autonomie des jeunes migrants engagées par les associations, les structures d'accompagnement mais aussi par les institutions. Le principe d'autonomie, présenté comme indispensable pour tout maintien dans une société, oriente les pratiques institutionnelles et associatives de prise en charge de cette jeunesse en mouvement, jugée dans l'incapacité d'agir par eux-mêmes et pour eux-mêmes sur la réalité de leurs conditions de vie. Ce postulat attribue aux associations et aux institutions la légitimité d'intervenir dans le respect de l'intérêt supérieur des mineurs et jeunes étrangers, réduits au statut de « sujets dans le besoin » (Timmer, 2010). Cette figure d'une jeunesse en migration dite « vulnérable » est à repenser et à replacer dans les contextes au sein desquelles cette vulnérabilité s'exprime effectivement. Ce chapitre sur les pratiques et discours face à l'attente tente de démontrer, dans une certaine mesure et à une échelle micro-sociologique, les capacités d'action de cette jeunesse.

Conclusion

L'attente pour une jeune personne est difficile à accepter. Incertitude, désir, peur, impatience, colère, ennui sont autant de sentiments qui se succèdent et se mêlent dans ces situations d'attente à des degrés différents. Pendant ces périodes, la vie reste souvent en suspens, bloquée, sans objectifs clairs.

Si l'attente concernant d'autres catégories de migrants et notamment les demandeurs d'asile a été abordée lors de plusieurs recherches (Kobelinsky, 2010, 2012 ; Rotter, 2012 ; Brighter Futures, 2013), les raisons et les conséquences de l'attente que subissent les mineurs non accompagnés ont été peu enquêtées à ce jour. Seuls les travaux de Mervi Kaukko auprès d'un groupe de filles mineures non accompagnées demandeuses d'asile en Finlande ont exploré les réactions et relations pour faire face aux périodes d'attente avant d'obtenir une résolution de la demande d'asile (Kaukko, 2015 ; Kaukko & Kohli, 2018). Notre travail se situe dans un contexte différent et auprès de profils de jeunes divers, mais majoritairement en attente de prise en charge, en tant que mineurs non accompagnés ou définitivement déboutés de cette protection. À la différence des travaux préalablement cités où les migrants en attente- demandeurs d'asile ou mineurs-étaient dans une situation d'accueil plus ou moins adaptée, les jeunes étudiés dans le cadre du projet REMIV étaient – en majorité – livrés à eux-mêmes ou dépendants de la solidarité associative ou citoyenne.

Notre problématique de recherche s'est articulée initialement en questionnant quelles sont les normes, pratiques administratives ou judiciaires et/ou aspects de gestion de la protection de l'enfance qui provoquent les situations d'attente que subissent les jeunes migrants qui se déclarent 'mineurs non accompagnés' et

qui aspirent au bénéfice de la protection de l'enfance en tant que mineurs privés de l'assistance morale et matérielle de leurs parents ou tuteurs. Ce document propose notamment une analyse de ces procédures en lien avec l'attente qu'elles génèrent, avec une attention particulière à l'évolution de l'application de la dénommée 'évaluation sociale' en soulignant notamment son manque d'adaptation à l'objet examiné. Il résulte en effet extrêmement contestable que l'on puisse s'appuyer sur un faisceau d'indices liée à la cohérence d'un récit de l'expérience migratoire pour déterminer l'âge mineur ou majeur d'une personne. Et encore plus discutable d'utiliser ces fondements pour justifier une éventuelle décision négative qui aura des conséquences délétères sur l'avenir de cette personne. Nous rappelons que les estimations du taux de refus de la protection de l'enfance concernant les mineurs non accompagnés en voie administrative sont très élevées (autour de 50% au niveau national, 70% sur le département de la Vienne), ce qui positionne les personnes déboutées dans une situation de précarité accrue qui peut perdurer sur des périodes très longues. Actuellement les délais d'audience devant le Juge des enfants en Vienne sont de plusieurs mois, période qui peut se prolonger davantage si la personne dépose un recours devant la Cour d'appel. Plusieurs jeunes que nous avons suivis au cours de nos différentes recherches n'auraient obtenu une décision définitive concernant leur minorité- et donc une prise en charge- que quelques mois avant leur majorité et cela suite à une attente de plus d'un an depuis leur premier contact avec l'institution. A cet égard, le Comité des Droits de l'Enfant de Nations Unies avait déjà exprimé en 2016 son inquiétude pour « *la situation des enfants migrants non accompagnés qui ne peuvent bénéficier ni d'une protection spéciale ni de mesures d'assistance dans l'état partie. Il note avec préoccupation que l'état partie ne prend pas suffisamment en considération l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que principe directeur dans tous les processus initiaux d'évaluation et dans les décisions ultérieures. Il prend note avec préoccupation des*

difficultés qu'ont les enfants, notamment ceux qui ont 17 ans, à avoir accès aux structures de protection de l'enfance, à la représentation juridique et aux services de soutien psychologique, d'assistance sociale et d'éducation » (Comité Droits de L'Enfant, 2016, para. 73). Il est enfin à souligner qu'il existe une forte disproportion entre la logique institutionnelle d'essayer de contrôler les potentiels cas de fraude et le fait de laisser sans protection et dans une situation d'extrême vulnérabilité une personne véritablement mineure et isolée du fait d'une erreur dans la procédure d'évaluation.

Notre deuxième questionnement a interrogé la gestion de l'attente chez les jeunes migrants et leur capacité de réaction individuelle et collective. Nous nous sommes positionnés dans une considération générale des jeunes migrants isolés comme des individus à la fois vulnérables mais aussi dotés d'agentivité et de capacité de réaction (Orgocka, 2012 ; Chase et al., 2019). Nous avons examiné les sphères de ressources - endogènes ou exogènes- que les jeunes migrants mobilisent pour récupérer progressivement une forme de contrôle sur leurs destins ainsi que les actions individuelles et collectives qu'ils mènent pour être acteurs de leur avenir : recherche d'opportunités de formation et de travail ; participation à des activités culturelles et éducatives organisées par le secteur associatif et la société civile ; implication dans des clubs sportifs ; construction de réseaux, etc. Cette approche cherche finalement à démontrer que les jeunes migrants non accompagnés sont vulnérables et ont besoin d'être protégés et accompagnés dans leur évolution, mais en même temps et loin des logiques qui les présentent comme un fardeau et un problème, qu'ils ont la capacité de devenir progressivement acteurs de leur autonomie et de contribuer avec leur énergie et implication à être moteurs de leur projet individuel mais aussi de participer activement à notre projet commun de société.

Au niveau méthodologique, notre présence régulière sur un même

terrain présente un nombre estimable d'avantages, notamment la possibilité de construire des relations de confiance durables et de faire un suivi longitudinal de l'évolution de la situation de certains jeunes migrants. Au-delà des informations obtenues en appliquant notre dispositif d'enquête basé fondamentalement sur des outils participatifs, le principal atout de notre approche est la création progressive et spontanée d'un lien solide avec certains des jeunes rencontrés. Nous nous efforçons d'entretenir durablement ce lien en rencontrant ces jeunes fréquemment ou en restant en contact régulier par téléphone ou via les réseaux sociaux pour prendre des nouvelles sur l'évolution de leur situation. Grâce au maintien de ce lien, une confiance plus forte va se créer nous donnant progressivement accès à une version plus authentique de l'histoire, du parcours et des ressentis des jeunes. Le projet REMIV nous offre donc la possibilité précieuse d'avancer vers la construction d'un dispositif méthodologique adapté à la population des jeunes migrants permettant de concilier éthique et efficacité scientifique.

En tant que recherche action collaborative, le projet REMIV a aussi permis de développer une collaboration durable et fructueuse entre un centre socio-culturel et un laboratoire de recherche. Le bilan de l'action présenté par les collègues de la Maison des Trois Quartiers montre l'immense effort du secteur associatif et de la société civile pour essuyer les lacunes de la prise en charge institutionnelle que ce soit en protection de l'enfance ou en services sociaux pour adultes comme pour accompagner la population de jeunes migrants vers une insertion scolaire, culturelle et professionnelle en France. Malgré cet engagement, les logiques institutionnelles qui bloquent les possibilités de protection et d'accompagnement éducatif, de scolarisation ou de régularisation, mènent les jeunes migrants vers une forme de quarantaine au niveau administratif en contradiction profonde avec leurs efforts d'intégration. Ces jeunes seront peut-être scolarisés, ils trouveront des patrons qui voudront les embaucher, ils seront intégrés dans des familles d'accueil bénévoles, ou dans

des clubs sportifs qui veulent les engager, mais ils termineront par se confronter à un blocage institutionnel pour obtenir un diplôme ou faire un stage, pour avoir une autorisation de travail leur permettant de signer un contrat, pour officialiser les liens avec les familles qui les accueillent, pour signer une licence sportive et pouvoir participer aux compétitions, etc. Ce décalage important entre la réalité de l'implication et de l'intégration de ces jeunes dans différentes dimensions de la vie sociale et l'indifférence et l'abandon administratif qui les conduisent vers une sorte de paralysie est un des aspects que nous aborderons dans une deuxième phase du projet REMIV.

Les jeunes migrants que nous rencontrons nous disent vouloir aspirer à avoir une vie normale, une vie ordinaire. S'instruire, être en sécurité, avoir un travail, un toit, du respect, de l'affection. Les logiques institutionnelles que nous avons analysées et qui vont à l'encontre de l'effort collectif des jeunes migrants et des membres de la société d'accueil (associations, collectifs citoyens, familles d'accueil bénévoles, établissements scolaires, lieux de travail, clubs sportifs, etc.) pour avancer vers une insertion socio-économique et culturelle ne doivent pas nous empêcher de donner davantage de visibilité aux aspects positifs que la présence de ces jeunes migrants nous apporte. Ce sera notre objectif pour les recherches à venir.

Références

- ADCS (2015), *Age Assessment Guidance*, ADCS Leading Children's Services, octobre 2015, 67 p.
- ADJIE (2013), *Permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers (PAOMIE) : une moulinette parisienne pour enfants étrangers* in *Journal du droit des jeunes*, 328(8), p. 6-9.
- ALBANEL Véronique (2016), *Pour une hospitalité citoyenne*, in *Études* n°12, p. 41-50.
- ALIOUA Mehdi (2013), *Le Maroc, un carrefour migratoire pour les circulation euro-africaine ?*, in *Hommes & migrations* n°1303, p. 139-145.
- ANDERSON Nels (1993 [1923]), *La « débrouille » en Hobohème. L'empirisme irréductible*, in *Le Hobo, Sociologie du sans-abri*. Postface d'Olivier Schwartz, *L'empirisme irréductible*, Chicago, Nathan, Collection Essai & Recherche, p. 75-87 et p. 265 – 304.
- BAILLEUL Corentin & SENOVILLA Daniel (2016), *Dans l'intérêt supérieur de qui ? Enquête sur l'interprétation et l'application de l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans les mesures prises à l'égard des mineurs isolés étrangers en France*, Poitiers, MIGRINTER, 157 p.
- BERGEON Céline (2014), *Habiter l'éphémère. Le squat comme lieu de vie et comme ressource dans les parcours des migrants internationaux*, in *ESO Travaux et documents* n° 37, juin 2014, p. 7-15.
- BERTHOMIERE William, CONORD Sylvaine, RAULIN Anne et al. (2016), *Migrations et métropoles : visées photographiques*
- BOUCHER Manuel (2007), *Le retour des « bandes de jeunes » ? Regards croisés sur les regroupements juvéniles dans les quartiers populaires*, in *Pensée plurielle*, volume 14 (1), p. 111-124.
- BOUILLON Florence (2005), *Pourquoi accepte-t-on d'être enquêté ? Le contre-don, au cœur de la relation ethnographique*, in Florence Bouillon, Marion Fresia et Virgine Tallio, *Terrains sensibles. Expériences actuelles de l'anthropologie*, Paris, CEA/EHESS, p. 75-95.
- BOURDIEU Pierre (1980), *Le sens pratique*, Paris, Éditions de minuit – Le sens commun, 481 p.

- BOURDIEU Pierre (1997), *Méditations Pascaliennes*, Édition du Seuil, 391 p.
- BRIGHTER FUTURES (2013), *The cost of waiting : How waiting in limbo for immigration resolution affects the lives of young asylum seekers and young migrants in the UK*, Brighter Futures report, 10/07/2013, 20 p.
- BROMBERGER Christian (2010), *Sport, football and masculine identity*, in Sybille Franck & Silke Steets, *Stadium worlds: Football, Space and the Built Environment*, Routledge, 305 p.
- BUTLER Judith (2016), *Rethinking vulnerability and resistance*, In Judith Butler, Zeynep Gambetti & Leticia Sabsay, *Vulnerability in Resistance*, Duke University Press, p. 14-26.
- CANUT Cécile (2017), *'Tu ne pleures pas, tu suis Dieu...' Les aventuriers et le spectre de la mort*, in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2017/2-3 (vol. 33), p. 21-43.
- CARAYON Lisa et al. (2018), *Soyez cohérent, jeune homme ! ».* *Enjeux et non-dits de l'évaluation de la minorité chez les jeunes étrangers isolés à Paris*, in *Revue française de science politique* 2018/1 (Vol. 68), p. 31-52.
- CEAR (2017), *Refugiados y migrantes en España. Los muros invisibles tras la frontera sur*, Comisión Española de Ayuda al Refugiado- CEAR, Madrid, 38 p.
- CEFAÏ, Daniel (2010), *L'engagement ethnographique*, Éditions de l'EHESS, Collection En Temps & Lieux, vol. 16, 640 p.
- CHASE Elaine, OTTO Laura, BELLONI Milena, LEMS Annika, & WERNESJÖ Ulorika (2019) *Methodological innovations, reflections and dilemmas: the hidden sides of research with migrant young people classified as unaccompanied minors*, in *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol.46 (2), p.457-473,
- CLERY Alice, COLPIN-LAFUMA Faustine, PLOZANSKY Sarah, VINK-KETERS Aude (2018), *Quand les images parlent : résultats d'un atelier photo avec les jeunes migrants du projet REMIV*, in *Jeunes et Mineurs en Mobilité* n° 4, p. 80-86.
- COMITE DES DROITS DE L'ENFANT (2005), *Observation générale n° 6 relative au traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*, CRC/GC/2005/6.
- COMITE DES DROITS DE L'ENFANT (2016), *Observations finales sur le cinquième rapport périodique de la France concernant*

- l'application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, 23 février 2016, CRC/C/FRA/CO/5.
- CONSEIL DE L'EUROPE (2017), *Détermination de l'âge : Politiques, procédures et pratiques des états membres du Conseil de l'Europe respectueuses des droits de l'enfant dans le contexte de la migration*, Division Droits de l'Enfant, Conseil de l'Europe, septembre 2017, 52 p.
- CUIN Charles-Henry (2011), *Esquisse d'une théorie sociologique de l'adolescence*, in Revue européenne des sciences sociales, 2001/2 (vol. 49), pp. 71-92.
- DARMON Muriel (2010), *La socialisation : Domaine et approches*, Armand Colin, 2e édition, 128 p.
- DEAUX Lydie (2018), *Vulnérabilité, stratégies et pratiques d'occupation de l'attente des jeunes migrants à Poitiers et dans la Vienne*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de Master en Migrations Internationales spécialité recherche, Migrinter, Université de Poitiers, 30 août 2018, 97 p.
- DEBRE Isabelle (2010), *Les mineurs isolés étrangers en France*, Rapport au Sénat, 160 p.
- DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE-DPJ (2014), *Rapport d'activité du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers*, Ministère de la Justice, 1^{er} juin 2013- 31 mai 2014.
- DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE-DPJ (2018), *Rapport annuel d'activité 2017*, Mission Mineurs Non Accompagnés, Ministère de la Justice, mars 2017.
- ECZET Jean-Baptiste, COMETTI Geremia (2017), *Est-il possible de faire le portrait d'un migrant ? Dilemmes anthropologiques*, in Terrain, [En ligne], Portraits, 2017, 26 p.
- EUROPEAN ASYLUM SUPPORT OFFICE (2018), *Practical guide on age assessment*, second edition, 116 p.
- FASSIN Didier (2018), *La vie. Mode d'emploi critique*, Edition du Seuil, 182 p.
- GALLAND Olivier (2009), *Les jeunes, Repères*, La Découverte, 128 p.
- GERNET, S. (2015), *'Passions ordinaires' des jeunes mineurs isolés étrangers : l'exemple de la pratique sportive comme processus de transformation identitaire*, in Revue Jeunes et Mineurs en Mobilité n° 1, Observatoire de la Migration de Mineurs, 2015, p. 11-20.

- GISTI (2013), *Tels des chiens enragés* (éditorial), in *Plein Droit* n° 98, p. 1-2.
- HARPER Robin A. & ZUBIDA Hani (2017), *Living on borrowed time: borders, ticking clocks and timelessness*, in DONNAN Hastings, HURD Madeleine & LEUTLOFF-GRANDITS Carolin, *Migrating borders and moving times. Temporality and the crossing of borders in Europe*, Manchester University Press, p. 102-120.
- HERLILY Jane & TURNER Stuart (2015), *Untested assumptions: psychological research and credibility assessment in legal decision-making*, in *European Journal of Psychotraumatology*, Special issue on Trauma and PTSD: setting the research agenda, May 2015.
- HOME OFFICE (2019), *Immigration statistics*, Bex Newell, 28 février 2019.
- INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES- IGAS (2005), *Rapport de la mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France*, janvier 2005, 60 p.
- INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION- IGA, INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES- IGAS, INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE- IGJ ET L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE- ADF (2018), *Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés*, 15 février 2018, 71 p.
- KAUKKO Mervi (2015), *Participation in and beyond liminalities*, PhD. thesis, University of Oulu, Oulu, 142 p.
- KAUKKO Mervi & KOHLI Ravi KS. (2018), *The Management of time and waiting by Unaccompanied Asylum-Seeking Girls in Finland*, in *Journal of Refugee Studies* vol. 31. p. 488-506.
- KALBERG Stephen (2012), *La sociologie des émotions de Max Weber*, in *Revue du Mauss* n°40, p. 285-299.
- KAUFMANN Jean-Claude (1995), *Les cadres sociaux du sentiment de solitude*, in *Sciences sociales et santé*, vol. 13 (1), p. 123-136.
- KOBELINSKY Carolina (2010), *L'accueil des demandeurs d'asile. Une ethnographie de l'attente*, Editions Le Cygne, 2010, 270 p.
- KOBELINSKY Carolina (2012), *Des corps en attente. Le Quotidien des demandeurs d'asile*, in *Corps*, vol. 10 (1), p. 183-192.
- KOHLI Ravi KS. (2005), *The sound of silence: Listening to what unaccompanied asylum-seeking children say and do not say*, in

- British Journal of Social Work, volume 36 (5), p. 707-721.
- KOHLI Ravi K.S. (2009), *Understanding silences and secrets in working with unaccompanied asylum seeking children*, in Thomas, N. (ed.) Children, politics and communication, Bristol Policy Press, p. 107-122.
- KOHLI Ravi KS. (2014), *Protecting asylum seeking children on the move*, in Mineurs en Migration : enjeux juridiques, politiques et sociaux, Revue Européenne des Migrations Internationales, volume 30 (1), pp. 83-104.
- LANDRIEU Bertrand (2003), *Rapport du groupe de travail sur les modalités de prise en charge des mineurs étrangers isolés sur le territoire français dans le cadre de la mission confiée à M. Bertrand Landrieu*, Préfet de la région Ile-de-France.
- LE BERRE Rozen (2017), *De rêves et de papiers : 547 jours avec les mineurs isolés étrangers*, Éditions la Découverte, 180 p.
- LE BOSSE, Y. (2003), *De l'habilitation' au 'pouvoir d'agir' : vers une appréhension plus circonscrite de la notion d'empowerment*, in Nouvelles pratiques sociales, vol. 16 (2), p. 30-51.
- LE HOUEROU Fabienne (2018), *Réfugiés en images, Images de réfugiés*, Revue Science and Vidéo n° 7, Actes de la Journée d'Études organisé par MIGRINTER et l'IREMAM, MSHS de Poitiers, 3 juin 2016.
- LEWIN Kurt (1948), *Resolving social conflicts. Selected papers on group dynamics*, Harper & Row, New York, 246 p.
- LIN Nan (1995), *Les ressources sociales : une théorie du capital social*, in Revue française de sociologie, vol. 36 (4), p. 685-704.
- MA MUNG Emmanuel (1999), *Autonomie, migrations et altérité*, HDR de Géographie, Université de Poitiers, 460 p.
- MARQUIS Nicolas (2009), *Se remettre en jeu quand rien ne va plus*, in Recherches sociologiques et anthropologiques, vol. 40 (1), p. 93-110.
- MARTUCELLI Danilo (2013), *La résilience sociale en perspectives*, in La vie des idées : À propos de Peter A. Hall, Michèle Lamont (eds.), *Social Resilience in the Neoliberal Era*, Cambridge University Press, 2013.
- MEKDJIAN Sarah (2016), *Les récits migratoires sont-ils encore possibles dans le domaine des refugee studies ? Analyse critique et expérimentation de cartographies créatives*, in ACME : An International E-Journal for Critical Geographies, vol. 15 (1), pp. 150-186.

- MENARD Corentin (2017), *Fièvres statiques : sujétion et contournements psychologiques chez l'adolescent en suspens. Ressources, stratégies et impacts psychiques en situation d'attente administrative chez les Mineurs Isolés Étrangers*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de Master en Migrations Internationales spécialité professionnelle, Migrinter, Université de Poitiers, 29 septembre 2017, 117 p.
- MERTON Robert K. & KENDALL Patricia L. (1946), *The focused interview*, in *American Journal of Sociology*, vol. 51 (6), pp. 541-557.
- MONCEAU Gilles (2015), *La recherche action en France : histoire récente et usages actuels*, in *Les Chercheurs Ignorants, Les recherches actions collaboratives. Une révolution de la connaissance*, Col. Politiques et Interventions Sociales, Presses de l'Ecole en Hautes Etudes en Santé Publique, pp. 21-31.
- ODGERS ORTIZ Olga, CALDERON BONY Frida & TIMERA Mahamet (2018), *Pratiques religieuses et production de l'espace public en migration : comparaison entre deux champs migratoires*, in *Social Compass*, vol. 65 (4), p. 534-546.
- ORGOCKA Aida (2012), *Vulnerable yet agentic: Independent child migrants and opportunity structures*, in Aida ORGOCKA & Christina CLARK-KAZAZ (Eds.), *Independent Child Migration – Insights into agency, vulnerability and structure*, New Directions for Child and Adolescent Development n° 136, pp. 1-11.
- PATE Noémie (2018), *L'accès - ou le non accès – à la protection des mineur.e.s isolé.e.s en situation de migration*, Thèse pour l'obtention du grade de Docteur en Sociologie, Paris Nanterre, 17 décembre 2018, 623 p.
- PERROT Adéline (2017), *Les mijeurs exilés à l'épreuve du jugement : une ethnographie des frontières d'âges et de statuts*, Thèse pour l'obtention du grade de Docteur en Sociologie, Ecole d'Hautes Etudes en Sciences Sociales- EHESS, 7 décembre 2017, 475 p.
- REFUGEE ACTION (2018), *Waiting in the dark : how the asylum system dehumanises, disempowers and damages*, 56 p.
- RESEAU EUROPEEN DES MIGRATIONS (2018), *Les approches mises en œuvre en France à l'égard des mineurs non accompagnés suite à la détermination de leur statut*, 65 p.

- ROTTER, Rebecca (2012), *Waiting as Engaged Activity: The Case of Asylum Seekers Stuck in the UK Asylum Process*, Paper presented at the workshop 'Waiting for Godot & Co.: Modes and moods of the Uneventful' in European Association of Social Anthropologists 12th Biennial Conference, Nanterre, France, 10-13 July 2012.
- SENOVILLA HERNANDEZ Daniel & ROBIN Nelly (2010), *The migration of unaccompanied & separated Senegalese children to Spain*, in J. KANICS, D. SENOVILLA HERNANDEZ & K. TOUZENIS, *Migrating alone: unaccompanied and separated children's migration to Europe*, UNESCO Publishing, Paris, pp. 143-154.
- SENOVILLA HERNANDEZ Daniel (2013), *Mineurs isolés étrangers et sans protection en Europe. Rapport comparatif final*, PUCAFREU- Promoting unaccompanied children's access to fundamental rights in the European Union, 128 p.
- SENOVILLA HERNANDEZ Daniel & UZUREAU Océane (2018a), *Les images de mineurs migrants comme outils d'enquête*, in Le Houerou Fabienne, *Réfugiés en images, Images de réfugiés*, Revue Science and Vidéo n° 7, Actes de la Journée d'Études organisé par MIGRINTER et l'IREMAM, MSHS de Poitiers, 3 juin 2016.
- SENOVILLA HERNANDEZ Daniel & UZUREAU Océane (2018b), *Children's voices : listening to young African migrants in France*, in Bhabha Jacqueline, Senovilla Hernández Daniel, Kanics Jyothi (eds.), Research Handbook on Child Migration, Edward Elgar Publishing, pp. 478-495.
- SPYROU Spyros (2011), *The Limits of Children's Voices: From Authenticity to Critical, Reflexive Representation*, in *Childhood*, Volume 18 (2), p. 151-165.
- TAWFIK Leila (2013), *La mobilité comme représentation de la capacité d'action des mineurs isolés étrangers*, in Senovilla Hernández Daniel, Mineurs isolés étrangers et sans protection en Europe. Rapport Comparatif Final, PUCAFREU, pp. 107-113.
- TIBET Eda Elif & DEEQ Abdi (2018), *De Novo : La photographie comme une façon de trouver sa place au sein du Monde*, in *Jeunes et Mineurs en Mobilité* n° 4, p. 18-35.
- TIMMER Andria (2010), *Constructing the "needy subject": NGO discourses of Roma need*, in *Political and Legal Anthropology Review*, American Anthropological Association, vol. 33 (2), p.

264-281.

WANG Caroline & BURRIS Mary Ann (1997), *Photovoice: Concept, Methodology, and Use for Participatory Needs Assessment*, in Health Education and Behavior vol 24(3), p. 369-387.

WEBER Max (2014), *Les trois types purs de la domination légitime* (Traduction d'Elizabeth Kauffmann), in Sociologie, vol. 5 (3), p. 291-302.